

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 44^e SEANCE

Séance du Vendredi 9 Juin 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Nominations à des organismes extra-parlementaires (p. 2762).

2. — Questions orales sans débat (p. 2762).

TRANSPORT DES BANANES DES ANTILLES (Question de M. Colombier)
(p. 2762).

MM. Colombier, Le Theule, ministre des transports.

SITUATION DU THÉÂTRE DE L'EST PARISIEN (Question de M. Villa)
(p. 2763).

MM. Villa, Lecat, ministre de la culture et de la communication.

IMPLANTATION D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE EN LOIRE-ATLANTIQUE
(Question de M. Lucien Richard) (p. 2764).

MM. Lucien Richard, Giraud, ministre de l'industrie.

CRISE A LA SOCIÉTÉ D'IMPRIMERIE LA NÉOGRAVURE (Question de
M. Combrisson) (p. 2767).

MM. Combrisson, Giraud, ministre de l'industrie.

★ (1 f.)

SITUATION DE LA VITICULTURE (Question de M. Bayou) (p. 2768).

MM. Bayou, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de
l'agriculture.

IMPORTATIONS DE VIANDE PORCINE (Question de M. Lepercq) (p. 2770)

MM. Lepercq, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'agriculture.

SITUATION DU PERSONNEL DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI
(Question de M. Delehedde) (p. 2771).

MM. Delehedde, Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre
du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels
et immigrés.

MARASME DANS L'INDUSTRIE DU TAXI (Question de M. Jans) (p. 2773).

MM. Jans, Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du
travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels
et immigrés.

SITUATION DU CRÉDIT AGRICOLE (Question de M. Henri Michel)
(p. 2774).

MM. Henri Michel, Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

POLITIQUE DE RÉNOVATION URBAINE (Question de M. Noir) (p. 2775).

MM. Noir, Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

SITUATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (Question de M. Koehl) (p. 2776).

MM. Koehl, Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

STATUT DES ÉPOUSES D'ARTISANS ET DE COMMERÇANTS (Question de M. Druon) (p. 2778).

MM. Druon, Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.

CONTRÔLE DE LA MARGE RÉNÉFICIAIRE DES COMMERÇANTS (Question de M. Ginoux) (p. 2780).

MM. Ginoux, Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.

3. — Demande de constitution d'une commission spéciale. — Décision de l'Assemblée (p. 2781).

M. Piot, vice-président suppléant M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Alain Richard.

Rejet, par scrutin, de la demande.

Le projet de loi relatif aux conseils de prud'hommes demeure renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

4. — Renvoi pour avis (p. 2782).**5. — Ordre du jour (p. 2782).****PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**NOMINATIONS
A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée des nominations suivantes à des organismes extraparlamentaires :

MM. Bariani, Fuchs, Mme Florence d'Harcourt, M. Péricard, membres titulaires, et MM. Fillioud, Pasty, Perrut, Tassy, membres suppléants, au Haut-conseil de l'audiovisuel ;

MM. Gaillard et Mayoud au conseil supérieur de la coopération ;

M. Bolo et Mme Goeriot, membres titulaires, et MM. Chapel et Jean-Louis Masson, membres suppléants, à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à la jeunesse.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

TRANSPORT DES BANANES DES ANTILLES

M. le président. La parole est à M. Colombier pour exposer sommairement sa question (1).

M. Henri Colombier. Monsieur le ministre des transports, les modalités de transport de la banane entre les Antilles françaises et la France métropolitaine ont déjà fait l'objet de très nombreuses interventions et discussions dans cette enceinte.

En 1976, le Gouvernement a autorisé la Compagnie générale maritime à passer une commande de quatre navires porte-conteneurs à des chantiers navals français et à installer progressivement un système de transport de la banane par conteneurs entre les Antilles et la métropole.

Plusieurs ministres ont eu successivement l'occasion d'expliquer et de justifier ce choix. Il paraissait, en effet, difficile de s'opposer longtemps à l'évolution normale des transports maritimes. Vouloir nier ce fait risquait de condamner à plus ou moins long terme notre potentiel maritime.

Vous avez eu raison, monsieur le ministre, de souligner la contradiction des propos tenus vendredi dernier devant l'Assemblée nationale par certains de nos collègues qui souhaitent à la fois moderniser notre flotte marchande et maintenir l'organisation traditionnelle. Je ne reviendrai donc pas sur cette décision qui, à mon avis, est sage et conforme à une vision d'avenir des problèmes de notre temps. D'ailleurs, toutes les concertations nécessaires ont eu lieu en temps utile et il n'aurait pas été raisonnable de condamner l'entreprise nationale qu'est la Compagnie générale maritime à un déficit permanent en l'empêchant de répondre à la concurrence dont elle fait l'objet pour le trafic par conteneurs.

Mais tous les problèmes ne sont pas pour autant réglés et plusieurs questions demeurent encore sans réponse. C'est pourquoi je me permets de vous interroger sur trois points précis.

Premièrement, quel est l'état d'avancement de la construction des quatre porte-conteneurs bananiers, commandés, je pense, à ces chantiers français, et quand pourront-ils être livrés à la Compagnie générale maritime ?

Deuxièmement, compte tenu des investissements de modernisation nécessaires à l'adaptation des ports des Antilles à ce nouveau moyen de transport, est-il raisonnable d'espérer que l'ensemble des consommateurs français en retireront des avantages sur le prix des bananes au détail ?

Troisièmement, quels critères retiendrez-vous pour désigner le ou les ports susceptibles d'accueillir ce trafic nouveau en Haute-Normandie ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, la semaine passée, j'ai rapidement évoqué l'un des aspects du problème que vous soulevez. Je le traiterai plus longuement aujourd'hui, tout en respectant les sages conseils de la présidence.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des transports. Monsieur le député, vous m'avez posé trois questions. Il me sera plus aisé de répondre à la première et à la deuxième qu'à la troisième qui fera l'objet d'un plus long développement.

La Compagnie générale maritime a décidé de modifier complètement sa flotte de porte-conteneurs bananiers entre la France continentale et les Antilles. Aussi a-t-elle décidé d'en commander quatre.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« A plusieurs reprises, M. le ministre des transports a eu l'occasion d'exposer à l'Assemblée nationale les raisons qui ont motivé la décision de la Compagnie générale maritime de commander quatre porte-conteneurs bananiers pour assurer le transport des bananes des Antilles.

« M. Henri Colombier demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui indiquer :

« — où en est à l'heure actuelle le déroulement de cette opération ;

« — si l'on peut raisonnablement en attendre une diminution du coût du transport et donc une baisse du produit à la consommation ;

« — quels critères seront retenus pour le choix du ou des ports de réception en Haute-Normandie. »

Deux porte-conteneurs commandés en 1976 sont livrés ou en cours de livraison, et la commande de deux autres porte-conteneurs réfrigérés polyvalents vient d'être passée auprès des Chantiers de l'Atlantique, après plusieurs mois de discussions serrées.

Le problème se pose de la modernisation des deux premiers navires commandés en 1976, car bien que porte-conteneurs, leur destination était différente de celle du transport de la banane. Les travaux de réfrigération doivent donc être effectués sur ces bâtiments et, à cet égard, les équipements sont d'ores et déjà commandés.

Simultanément, les travaux portuaires rendus nécessaires par ce trafic ont été décidés et ils seront réalisés, notamment aux Antilles. Un problème délicat se pose sur le plan du développement de la conteneurisation, car celle-ci ne sera totale et effective que dans deux ans. Telle est la réponse à votre première question.

Votre deuxième question appelle de très longs développements. Je tiens à votre disposition le dossier complet. Néanmoins je vous indique immédiatement que la décision prise par la Compagnie générale maritime vise un double objectif.

Premièrement, réduire le coût de passage dans les ports et rationaliser l'ensemble de la chaîne de transport.

Deuxièmement, permettre un trafic des navires dans le sens métropole—Antilles. En effet, les navires bananiers spécialisés n'étaient pas en mesure d'effectuer ce trafic en raison de leur trop grande spécialisation.

Il est clair que les avantages de cette technique de transport ne se traduiront dans les prix à la consommation que si toutes les possibilités du système sont exploitées, notamment par une concentration du trafic sur un nombre limité de lignes, et si des économies réelles sont réalisées sur la manutention ou du fait de l'amélioration des circuits commerciaux.

Sur ce point, nous en sommes réduits aux études et aux hypothèses puisque nous ignorons certaines données relatives aux transformations du commerce de la banane liées à l'existence de ces bateaux modernisés qui permettent une meilleure conservation du produit.

Vraisemblablement, les économies réalisées sur le poste manutention, où l'augmentation des coûts est régulière et plus rapide que le niveau moyen des prix, se répercuteront heureusement sur les prix à la consommation.

Je tiens à votre disposition un dossier beaucoup plus complet sur ces hypothèses. Je vous enverrai au ministère quand vous le souhaitez pour vous en entretenir, et je peux d'ores et déjà vous écrire si vous le désirez.

Votre troisième question porte sur la conteneurisation. Celle-ci implique une organisation poussée du circuit des navires qui doit se traduire par la concentration du trafic sur un nombre limité de ports, car tous les ports ne peuvent pas disposer des installations permettant la réception de ces bateaux.

Pour la France continentale, la Compagnie générale maritime se propose de retenir le port du Havre comme port de réception. La raison en est simple : ce choix n'implique aucun travail nouveau. Ce port est le mieux à même de recevoir des navires de grande taille sans le moindre investissement supplémentaire et la Compagnie générale maritime assure aujourd'hui l'ensemble de son trafic à destination des Antilles à partir de celui-ci.

Ce choix appelle deux questions. Vos préoccupations sont liées à l'activité des ports de Dieppe et de Rouen qui jouaient un rôle prépondérant dans l'importation des bananes. La diminution sensible du trafic dans ces ports n'interviendra pas avant deux ans.

Le Gouvernement ne peut ignorer les conséquences d'un tel choix. Aussi avons-nous demandé à la Compagnie générale maritime de maintenir à Dieppe et à Rouen, aussi longtemps que possible et dans la proportion la plus large, le trafic qui peut normalement y rester et de favoriser, à Rouen en particulier, le développement d'activités nouvelles compatibles avec les installations existantes.

Ces dernières années, le port de Rouen a su, dans un autre domaine, s'adapter remarquablement à la diminution du trafic charbonnier, en se transformant en port de marchandises et de produits industriels. Je suis prêt à étudier, avec les autorités portuaires et les élus de Rouen, les conséquences pour ce port de la diminution du trafic bananier et d'envisager les solutions permettant à d'autres trafics de la compenser.

Le cas du port de Dieppe a fait l'objet d'une réponse de ma part la semaine dernière à votre collègue qui représente le département de la Seine-Maritime.

Ce port dispose d'atouts sérieux puisqu'il est en mesure de développer le trafic trans-Manche et d'assurer le cabotage international par navires rouliers. Une première ligne vient d'être arrêtée avec les Anglais et une seconde est en préparation dans le domaine du cabotage. Je souhaite voir aboutir rapidement les discussions à ce sujet.

Un délai de deux ans s'avère nécessaire pour mettre définitivement en place le transport par conteneurs. Les élus, les autorités portuaires et le Gouvernement devront le mettre à profit pour favoriser l'évolution des ports spécialisés dans le trafic des bananes, afin que la conteneurisation se traduise par un avantage économique réel pour l'ensemble de la collectivité, c'est-à-dire pour les producteurs aux Antilles et pour les consommateurs en France.

M. le président. La parole est à M. Colombier.

M. Henri Colombier. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos réponses. Toutefois, ayant couragement soutenu la décision gouvernementale d'assurer le trafic bananier par conteneurs, votre réponse à la troisième question que je vous ai posée m'a quelque peu déçu.

Elu de la ville de Rouen, je ne peux vous exprimer ma totale satisfaction, puisqu'il apparaît clairement dans votre réponse que la Compagnie générale maritime a choisi le port du Havre pour recevoir le trafic bananier des Antilles. Je veux penser que les décisions ont été prises en toute connaissance de cause, non seulement parce que le siège social de la Compagnie générale maritime est au Havre mais compte tenu des avantages et des inconvénients que peut comporter le choix en faveur de l'un ou l'autre port.

Pourtant, le port de Rouen offre certains avantages. En effet, il dispose d'un hangar bananier, déjà climatisé, qui permet d'effectuer toutes les opérations de dépotage sans procéder à des investissements nouveaux et sans avoir à déplacer les professionnels. De plus, sur le plan des frais de transport, il présente des avantages par rapport au port du Havre, puisque le chargeur réalise une économie sur l'acheminement des marchandises.

J'aimerais vous entendre déclarer que la décision n'est pas définitive, mais je ne me fais guère d'illusions et j'en suis réduit à vous remercier de votre proposition d'étudier avec les élus et les responsables portuaires les compensations qui pourraient être apportées à cette perte importante de trafic bananier pour le port de Rouen.

Cependant, je rappelle que Rouen a accueilli, en 1976, 150 000 tonnes de bananes, ce qui représente 385 401 heures de travail et une masse salariale de 28,7 millions de francs, soit 20 p. 100 des salaires payés aux 2 200 dockers du port.

Il est hors de doute que l'ensemble des salariés, qu'ils soient ouvriers dockers ou salariés du secteur tertiaire, peut se trouver dans une situation particulièrement difficile car certains d'entre eux risquent de perdre leur emploi.

Je me propose donc — et vous m'avez répondu que vous en acceptiez l'idée — de vous demander une audience avec les dirigeants du port et les élus, en particulier le sénateur-maire de Rouen, afin d'étudier avec vous toutes les mesures de compensation qui pourraient, d'ici à deux ans, pallier les inconvénients de cette décision que les Rouennais vont apprendre avec beaucoup de gravité.

SITUATION DU THÉÂTRE DE L'EST PARISIEN

M. le président. La parole est à M. Villa, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Lucien Villa attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation du Théâtre de l'Est parisien. Théâtre national dont l'activité pour le développement de la culture et la création artistique est extrêmement riche, le T.E.P. se trouve confronté à de graves difficultés de locaux.

« La salle de spectacle est elle-même de capacité insuffisante et, de surcroît, inadaptée.

« Pour donner au T.E.P. les moyens de poursuivre ses activités multiples, des projets de reconstruction ont été soumis au ministère de la culture ; aucun n'a abouti.

« Actuellement, un nouveau projet est soumis à son approbation. De son acceptation dépend l'avenir du T.E.P.

« Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que le Théâtre de l'Est parisien assume sa mission culturelle et de création artistique. »

M. Lucien Villa. Monsieur le ministre de la culture et de la communication, le Théâtre de l'Est parisien connaît une situation difficile pour poursuivre dans de bonnes conditions matérielles ses activités culturelles, de création et d'animation.

La grande salle de spectacle ne répond aucunement aux besoins du public. Qu'on en juge: il y a une mauvaise visibilité et une mauvaise acoustique pour les 256 places situées à l'arrière de la salle qui sont de ce fait inutilisables; il n'y a pas de cintres pour la création, ni de dessous de scène, ni de dégagement; le personnel ne dispose que de locaux exigus, situés en sous-sol, sans aération suffisante, sans éclairage naturel, et les secrétariats cohabitent. Enfin, la sécurité est notoirement insuffisante dans ce théâtre qui ne fonctionne que grâce aux dérogations accordées par la préfecture de police.

Depuis 1967, trois ministres de la culture ont reconnu la nécessité et l'urgence de donner au public, très nombreux, qui fréquente le T. E. P. et aux artistes qui concourent à la création des spectacles des conditions d'accueil et de travail décentes. Trois ministres; trois projets dont aucun n'a pu aboutir.

Actuellement, sur proposition de la direction du T. E. P., vous êtes saisi d'un projet de reconstruction sur l'emplacement actuel du théâtre. Cependant l'exiguïté de ce terrain exige l'acquisition d'une parcelle située rue Malte-Brun et place Gambetta, qui permettrait de résoudre convenablement le problème.

La décision dépend de vous. Me faisant l'interprète de tous les amis du T. E. P., de sa direction, des artistes et du personnel, je vous demande, monsieur le ministre, de m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour assurer au T. E. P. les moyens d'assumer sa vocation culturelle et de création.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, le Théâtre de l'Est parisien est installé depuis 1961 dans un ancien cinéma qui avait été acquis par le ministère des affaires culturelles. Les locaux sont vétustes; ils n'ont d'ailleurs jamais été adaptés aux activités théâtrales et il avait été entendu, hélas! dès 1961 qu'il s'agissait d'une installation provisoire en attendant la construction de locaux définitifs.

La décision de construction a été prise effectivement en 1967 et, dès cette année-là, des pourparlers ont été engagés avec la ville de Paris pour la recherche d'un terrain. Ces pourparlers se sont très souvent révélés infructueux, tantôt en raison des caractéristiques des terrains proposés, tantôt en raison de leur trop grand éloignement du théâtre actuel.

En 1975, le ministère de la culture a décidé de régler le problème en réalisant, sur l'emplacement de ce théâtre, un projet dont le coût a été plafonné à 40 millions de francs, valeur 1975.

Dans cette perspective, un premier crédit de 500 000 francs a été inscrit au budget de 1976. Il a permis d'entreprendre les études de programmation, qui seront achevées ce mois-ci.

Ainsi que je l'ai indiqué à plusieurs parlementaires qui s'intéressent à cette question, notamment à M. Bariani, les prochaines étapes seront les suivantes: à la fin 1978, le concours de concepteur; 1979, les études architecturales de réalisation.

Je proposerai au Parlement l'inscription au budget de 1979 d'un crédit de 3 millions de francs pour permettre la réalisation complète des études de l'architecte désigné jusqu'au stade de l'appel d'offres. Je souhaite que cela au moins vous satisfasse.

J'attache la plus grande importance à l'action du Théâtre de l'Est parisien, une des compagnies qui remplissent le mieux leur mission d'animation culturelle.

M. le président. La parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Mais peut-être les amis du T. E. P. n'en seront-ils pas tout à fait satisfaits puisque, en définitive, le projet de reconstruction du T. E. P. sera remis à plusieurs années en raison des nombreuses études et des problèmes de terrain.

Vous êtes le quatrième ministre de la culture qui se déclare prêt à examiner ce projet...

M. Guy Ducloné. Souhaitons qu'il soit le dernier!

M. Lucien Villa. ... et qui nous propose enfin quelques crédits. Ce n'est pas sans intérêt et j'en prends acte. Cependant, la population concernée, la direction du Théâtre de l'Est parisien, le conseil du public, les comédiens, le personnel attendent avec impatience que cette reconstruction soit entreprise.

Monsieur le ministre, je ne voudrais pas que les études soient trop longues et en viennent à cacher, d'année en année, le report de la reconstruction du théâtre.

Par ailleurs, vous avez omis de préciser un point important. Le T. E. P. sera-t-il reconstruit sur l'emplacement actuel? Ou bien, comme le demandent sa direction et tous ceux qui connaissent bien ce théâtre, le terrain situé en face des locaux actuels sera-t-il acheté, ce qui permettrait la réalisation non seulement de locaux répondant aux besoins propres du théâtre, mais aussi d'une grande et d'une petite salle de spectacle ainsi que de locaux décentes pour le personnel? Voilà la question que se posent aujourd'hui tous ceux qui veulent que le T. E. P. vive, et ce dans de bonnes conditions.

La réponse à cette question, monsieur le ministre, les amis du T. E. P. et moi-même l'attendons.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Le fait que la décision de principe qui a été prise consiste à reconstruire le T. E. P. à son emplacement actuel signifie que la recherche de terrains situés aux différentes extrémités de ce quartier est abandonnée. Le problème est maintenant de savoir quelle va en être exactement la programmation.

En effet, le problème de l'acquisition d'un terrain supplémentaire pour agrandir la parcelle actuellement bâtie est lié, comme vous venez de le signaler, à celui de l'implantation d'une grande salle, de salles annexes, de locaux, etc. C'est précisément l'objet de l'étude de programmation qui se terminera ce mois-ci et de celle de 1978 qui est d'ores et déjà financée.

La discussion budgétaire me permettra de vous tenir informé puisque, à cette occasion, je vous proposerai les crédits de l'architecte.

Il ne s'agit pas là de retarder très longtemps la réalisation de ce théâtre, puisque les crédits que je vous proposerai pour le budget de 1979 — il ne s'agit donc pas d'une étude théorique, mais de l'étude d'architecte, à partir du programme et de la conception au cours de laquelle aura été réglé le problème de la surface réelle du terrain nécessaire — conduiront jusqu'à l'appel d'offres.

Il s'agit là de l'engagement, cette fois irréversible, de la construction du Théâtre de l'Est parisien, plutôt que de sa reconstruction, compte tenu de la pauvreté des locaux actuels.

M. Lucien Villa. Monsieur le président, puis-je demander une précision à M. le ministre?

M. le président. Je regrette, le règlement l'interdit.

IMPLANTATION D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE EN LOIRE-ATLANTIQUE

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée:

* M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le projet d'implantation d'une centrale nucléaire sur les territoires des communes du Pellerin et de Cheix-en-Retz (Loire-Atlantique).

* Celui-ci, compte tenu des contraintes très sérieuses qu'il entraînerait pour l'agriculture et pour les structures communales, rencontra l'opposition des municipalités et de la population concernées.

* Il lui demande si l'E. D. F., avant de fixer son choix sur ce site, a recherché d'autres lieux d'implantation dans la Basse-Loire ne présentant pas les inconvénients du site en cause, et dans ce cas, il souhaiterait connaître le résultat de ces études.

* Il lui demande également si les études faites ont envisagé la possibilité d'implanter cette centrale auprès de celle de Cordemais. Ce lieu paraît, en effet, répondre aux qualités recherchées pour une telle réalisation: vaste espace libre; environnement propice, assises solides; départ de lignes existant, etc.

* Dans l'affirmative, il lui demande pour quelles raisons ce lieu n'a pas été retenu. *

M. Lucien Richard. Monsieur le ministre de l'industrie, vous le savez, le projet d'implantation d'une centrale nucléaire dans la Basse-Loire, sur le territoire des communes du Pellerin et de Cheix-en-Retz, est actuellement soumis au Conseil d'Etat qui doit donner son avis.

Si cette implantation a lieu à l'endroit actuellement prévu, elle entraînera de très sérieuses contraintes pour l'agriculture et pour les structures communales, sans parler des problèmes de sécurité qui se trouveront posés du fait de la proximité de l'agglomération nantaise.

Or il ne semble pas que l'E. D. F., avant de fixer son choix sur ce site, ait mené des recherches sérieuses et suffisamment approfondies sur les diverses possibilités d'implantation de cette centrale.

C'est pourquoi je vous demande sur quels critères repose le choix de l'E. D. F., quels autres sites ont été étudiés et pour quelles raisons ils n'ont pas été retenus.

A-t-on envisagé d'implanter cette centrale auprès de la centrale classique de Cordemais? Si cette hypothèse a été examinée, j'aimerais savoir pourquoi elle n'a pas été retenue. Dans le cas contraire, je vous demanderais de bien vouloir l'envisager car elle apparaît à la fois raisonnable, plus économique et moins contraignante pour la population.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, je comprends très bien que vous m'interrogiez sur ce problème. A première vue, l'idée d'implanter une centrale nucléaire au voisinage du Cordemais paraît effectivement séduisante. Mais, avant de répondre précisément à votre question, je ne crois pas inutile de rappeler brièvement les conditions dans lesquelles le site du Pellerin a été finalement choisi pour l'implantation d'une centrale nucléaire dans la Basse-Loire.

En mai 1974, les instances régionales de la région des Pays de Loire furent saisies d'un rapport sur les problèmes posés par les besoins, la production et le transport de l'électricité dans les régions de l'Ouest. Dans le cadre de la concertation régionale sur le choix des sites nucléaires, lancée par le Gouvernement en octobre de cette même année, lesdites instances prirent acte de la nécessité, pour l'industrialisation régionale, d'une production d'énergie suffisante, se prononcèrent en faveur de l'équipement de deux sites au moins dans les Pays de Loire et confièrent à un groupe mixte composé de membres du conseil régional et du comité économique et social, présidé par le sénateur Chauty, le soin d'étudier le choix de ces sites.

Le groupe de travail proposa que l'estuaire de la Loire soit retenu en priorité. Il prit connaissance des différentes études de l'E. D. F., qui envisageait effectivement plusieurs implantations possibles le long de l'estuaire — dont Cordemais — et sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

En fin de compte, le groupe de travail estima que les conditions favorables étaient remplies pour une implantation à la limite des communes de Cheix-en-Retz et du Pellerin.

C'est dans ces conditions qu'E. D. F. présenta, le 18 août 1976, une demande de déclaration d'utilité publique des travaux de construction sur le territoire des communes du Pellerin et de Cheix-en-Retz, d'une centrale nucléaire dite « du Pellerin », d'une puissance d'environ 5 200 mégawatts dans la filière « eau ordinaire » du type pressurisée, comportant quatre tranches d'une puissance de 1 300 mégawatts chacune.

La procédure fut ouverte le 17 septembre 1976 et l'enquête publique se déroula du 31 mai au 11 juillet 1977, dans des conditions d'ailleurs difficiles. La commission d'enquête se prononça, dans son rapport du 2 août 1977, en faveur de la déclaration d'utilité publique, sous réserve que toutes dispositions soient prises pour assurer le respect des intérêts légitimes en jeu. Le dossier de déclaration d'utilité publique est actuellement au Conseil d'Etat.

J'ai tenu à faire ce court historique pour souligner que le choix de ce site est le résultat d'une longue réflexion, à laquelle furent étroitement associés les élus de votre région et de votre département. Je rends hommage ici, à cette occasion, aux élus qui prirent une part active aux études et qui apportèrent, avec beaucoup de courage, par leurs travaux et leurs propositions, une contribution essentielle à la détermination des objectifs énergétiques de leur région.

Cela dit, d'autres sites pouvaient-ils être retenus?

D'abord, je le répète, plusieurs éventualités furent effectivement étudiées par E. D. F. Tout naturellement, l'établissement public porta en priorité son attention sur les zones réservées au développement industriel. L'examen attentif dont elles furent l'objet firent apparaître des obstacles techniques majeurs, dont je peux vous indiquer ici les principaux.

Premièrement, l'étude des conditions de réfrigération avait conduit à abandonner la réfrigération directe, qui avait l'inconvénient de réchauffer au-delà de l'admissible une grande partie de l'estuaire durant certaines périodes de l'année.

Je rappelle que la réfrigération directe consiste à utiliser directement l'eau du fleuve ou, éventuellement, de la mer pour éliminer les calories résiduelles. Cette méthode étant inapplicable à cause de l'insuffisance de la source d'eau en période de basses eaux, il fallait recourir à la réfrigération atmosphérique; on utilise alors la vaporisation d'une partie de l'eau de refroidissement. Mais, lorsqu'il s'agit d'eau salée ou saumâtre, cette réfrigération présente l'inconvénient d'entraîner du sel marin dans l'atmosphère, sel qui se disperse dans le voisinage sous forme de saumure, ce qui ne favorise guère — on le comprendra — les activités agricoles environnantes. Elle ne pouvait donc être envisagée que dans la zone amont de l'estuaire où les teneurs en sel sont encore faibles puisque la marée y a moins d'effet. Et cela éliminait les zones industrielles de Montoir, Lavau et Carnet.

Deuxièmement, une autre difficulté avait porté sur la possibilité de trouver, pour des ouvrages antisismiques, des surfaces suffisantes — plusieurs dizaines d'hectares — où la profondeur de fondation ne dépasse pas dix à quinze mètres.

Or les zones basses proches de la Loire présentent généralement des assises rocheuses profondes — de vingt-cinq à quarante mètres — et très irrégulières, à l'exception de quelques zones de surface trop réduite où des éperons rocheux apparaissent. Le souci que les installations ne soient pas sensibles aux secousses sismiques est particulièrement légitime dès lors qu'il s'agit d'une centrale nucléaire.

Cette seule condition éliminait a priori tous les emplacements du lit majeur de la Loire où se trouvent les zones industrielles du port autonome.

Le souci de donner à l'ouvrage des fondations solides écarta également le site envisagé de Corsept, où le sol était instable et fracturé, et où, de plus, les prises d'eau auraient été gênées par la présence de vase sédimentaire en suspension dans le fleuve.

Troisièmement, la présence sur ces zones d'installations telles que des raffineries, des dépôts de pétrole, des usines chimiques aurait sérieusement compliqué les conditions de réalisation d'une centrale électronucléaire et compromis en partie l'extension de certaines installations industrielles du port autonome.

Une implantation auprès de la centrale thermique de Cordemais a été également considérée. Mais les restrictions que je viens d'évoquer pour d'autres sites se retrouvent ici.

Si, comme vous l'avez souligné, des espaces sont effectivement libres à proximité, les qualités de tels espaces, qui seraient suffisantes pour une centrale thermique classique, ne le sont pas pour une centrale nucléaire, qui regroupera quatre tranches de 1 300 mégawatts chacune: les fonds rocheux sont situés trop profondément, et surtout la salinité des eaux du fleuve est excessive, puisqu'elle représente cinq fois ce qui est mesuré à l'aplomb du Pellerin.

C'est pourquoi le groupe de travail régional n'a pas retenu ce site.

Voilà, monsieur le député, les précisions que je pouvais vous apporter. De toute façon, les conditions d'implantation d'une centrale nucléaire doivent être examinées avec minutie. Des précisions complémentaires pourront vous être données si vous le souhaitez.

Je conçois que la réalisation d'un équipement de cette importance, qui apportera par ailleurs des ressources appréciables aux collectivités locales, soulève des difficultés et impose des contraintes. Je puis vous assurer que tout sera fait pour que les effets en soient réduits le plus possible.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous venez de me donner, même si elle ne me satisfait pas totalement.

L'objet de mon intervention n'était pas de remettre en cause le programme nucléaire du Gouvernement, ni le principe de l'implantation d'une centrale nucléaire en Basse-Loire. Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il y a là une nécessité nationale et régionale.

La France a choisi de se donner une politique énergétique d'avenir, sûre et indépendante, à laquelle nous souscrivons entièrement : notre industrie, nos emplois et nos conditions de vie en dépendent.

En revanche, à mesure que progresse la procédure administrative, le choix du site sur le territoire des communes du Pellerin et de Cheix-en-Retz paraît poser de graves problèmes dont j'ai, à plusieurs reprises, entretenu votre prédécesseur et les services préfectoraux, en leur signalant les aspects largement négatifs de ce projet.

Les inconvénients que comporte ce site sont en effet nombreux, et je les rappellerai brièvement.

Notons d'abord que la proximité de l'agglomération nantaise pose, sans nul doute à mon avis, un problème de sécurité auquel vous n'avez d'ailleurs pas fait allusion, monsieur le ministre. On sait que les rapports commandés par l'administration américaine sur la question du choix des sites nucléaires sont très défavorables à des implantations situées à moins de trente kilomètres des zones urbanisées. Or, dans le cas qui nous préoccupe, le site retenu se trouve à quinze kilomètres d'une concentration de 400 000 habitants.

Ensuite, le choix du Pellerin comme commune d'accueil imposera des contraintes extrêmement sévères à l'agriculture locale. Ainsi peut-on assurer que cinquante-cinq exploitations, sur une superficie de 300 hectares de terres de polyculture à bon rendement, seront touchées dans des proportions variables, alors que, dans cette contrée, la demande émanant des jeunes agriculteurs est particulièrement pressante, si bien qu'ils ne trouvent que fort peu de terres disponibles. Cette incohérence a été dénoncée avec vigueur et insistance par de nombreux élus locaux, ainsi que par les habitants et les exploitants de la zone concernée, car à quelques kilomètres de là existent des terrains qui présentent la même texture géologique, mais dont le niveau de rendement agricole est nettement inférieur.

Enfin, dans l'hypothèse où serait prise une telle décision d'implantation, la commune du Pellerin serait littéralement coupée en deux parties par la centrale ; son équilibre en serait rompu et toute possibilité d'extension serait exclue.

Ces éléments objectifs et primordiaux militent contre le choix vers lequel l'administration semble s'acheminer, en dépit des multiples protestations des élus locaux, en particulier des maires et des conseillers municipaux.

A cet égard, je souhaite appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la manière dont E. D. F., contrairement à ce que vous venez de dire, conduit les études techniques préalables. Elle le fait dans le plus grand secret et sans tenir compte des suggestions, observations et opinions des élus des communes intéressées.

Il y a eu, certes, des réunions avec les élus des départements et les conseillers régionaux. Mais ceux-ci n'ont eu à étudier que les sites présentés par E. D. F. sur des plans techniques ; ils ne pouvaient pas en proposer d'autres si bien qu'ils n'ont pu que sérier les zones sur lesquelles ils souhaitaient que soit implantée la centrale nucléaire.

Dans ces conditions, il est de mon devoir de vous demander selon quels critères exacts ont été entreprises les diverses études et si d'autres sites ont été envisagés ou prospectés en vue de cette implantation.

La conclusion de ces études devrait être communiquée aux élus. Je l'ai demandé à plusieurs reprises, mais en vain. Il semble que E. D. F. et l'administration jugent inutile d'informer les municipalités qui les interrogent, et encore moins de leur faire part du résultat des sondages que E. D. F. est censée avoir effectués.

Je souhaite vous faire part d'une suggestion qui pourrait constituer une solution de rechange. Il existe, en effet, au Nord de la Loire, un site que paraît tout désigné : celui de Cordemais où fonctionne déjà une centrale classique. Pourquoi ne pas y implanter cette centrale nucléaire ? Elle bénéficierait des infrastructures existantes, en particulier des départs de lignes, des routes, de la voie ferrée, alors qu'au Pellerin, le site devrait être entièrement aménagé. J'ajoute qu'à Cordemais le terrain doit être géologiquement favorable puisqu'un ouvrage semblable, mais de type classique, est déjà implanté.

Je vous demande, monsieur le ministre, de saisir E. D. F. ainsi que vos services de cette suggestion. Peut-être, d'ailleurs, cette solution a-t-elle été envisagée. J'aimerais alors savoir les conclusions qui en ont été tirées.

En ce qui concerne la salinité des eaux, je ferai observer qu'il existe des centrales nucléaires en bord de mer. A un moment donné, n'avait-on pas envisagé des centrales nucléaires *off shore* ? Par conséquent, le problème de la salinité ne doit pas être insurmontable.

Pour ce qui est des assises rocheuses profondes, il est possible qu'il faille, sur certains terrains, effectuer des travaux plus importants. Mais peut-être y a-t-il un choix à faire entre les contraintes qu'impose une centrale nucléaire et le prix de son implantation. Dans l'hypothèse où le site de Cordemais serait retenu, il est certain que les investissements seraient plus importants. Mais c'est le prix qu'il faut payer pour diminuer les contraintes imposées à la population.

Quoi qu'il en soit, les élus locaux souhaitent connaître les conclusions de ces études et vous demandent, monsieur le ministre, de leur communiquer sur ce sujet des informations beaucoup plus précises.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, je crois avoir répondu à l'essentiel de vos questions dans ma première intervention. Peut-être l'ai-je fait trop rapidement. Si tel est le cas, je pense que le texte écrit vous donnera satisfaction.

L'implantation d'une centrale nucléaire implique assurément un arbitrage entre certains intérêts particuliers, certes tout à fait respectables, l'intérêt général et la nécessité de choisir le site le mieux approprié.

Pour assurer la réfrigération, on ne peut utiliser dans les mêmes conditions un fleuve saumâtre, où l'eau est peu abondante, et une mer, où l'eau se trouve à profusion. Il est évidemment préférable d'utiliser l'eau salée sans réfrigérant atmosphérique qu'une eau saumâtre que l'on est obligé d'évaporer dans des réfrigérants atmosphériques qui produisent le panache de saumure que j'évoquais il y a un instant. L'analogie avec la réfrigération par l'eau de mer n'est donc pas valable.

La question de la sécurité que vous avez évoquée est suffisamment importante pour que je vous réponde de la façon la plus précise.

J'ai tenu moi-même, lorsque je suis entré en fonctions, une réunion spéciale pour m'assurer, alors que le dossier était déjà transmis au Conseil d'Etat, que tous les éléments techniques disponibles, notamment aux Etats-Unis, avaient bien été pris en compte en ce qui concerne la sécurité et la distance entre les installations et les agglomérations. Je peux vous donner toutes garanties à ce sujet : les implantations ne seront décidées qu'après un examen complet de ces critères.

En ce qui concerne l'arbitrage, l'enquête a eu justement pour objet de dresser la liste des intérêts particuliers afin de permettre au Conseil d'Etat de bien s'assurer qu'ils ont tous été pris en compte et qu'ils ont donné lieu à indemnisation.

Si vous souhaitez, monsieur le député, obtenir davantage de renseignements, le mieux serait que je vous ménage une entrevue directe avec la direction générale d'E. D. F.

On accuse souvent cette entreprise de ne pas donner toutes les informations souhaitables. Cela peut être vrai dans certains cas. J'indique à sa décharge que lorsque ses agents arrivent de façon trop voyante sur un site avec leurs appareils de mesure, ils sont fréquemment en butte à des manifestations qui ne sont aucunement agréables. Dans ces conditions, on comprendra pourquoi une publicité totale n'entoure pas toujours leur action.

CRISE A LA SOCIÉTÉ D'IMPRIMERIE LA NÉOGRAVURE

M. le président. La parole est à M. Combrisson, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Roger Combrisson. Monsieur le ministre de l'industrie, j'appelle votre attention sur les graves menaces que fait peser sur la société d'imprimerie La Néogravure le plan de filialisation préconisé par le groupe Hachette.

L'imprimerie de labour, en général, est aux prises depuis plusieurs années avec une situation de crise. Cet état de fait conduit à une concentration des unités de production qui, jusqu'à ce jour, n'a rien réglé.

La restructuration a déjà engendré la suppression de 3 200 emplois dans le groupe Néogravure depuis 1974. Aujourd'hui, l'application du nouveau plan préconisé par la direction implique la suppression de 881 postes de travail.

Sur les 80 millions de francs consacrés à ce plan, 35 p. 100 seulement iront à l'investissement ; le reste, soit 65 p. 100, doit être affecté au paiement des primes de licenciement, préretraites, etc.

Cela me paraît inconcevable, anti-économique et non conforme à l'intérêt national. Il est aberrant que sur ces 80 millions de francs, 50 soient consacrés à fabriquer des chômeurs.

Par ailleurs, le processus de filialisation n'apporte aucune garantie au maintien ultérieur de l'activité des filiales qui seraient créées.

Par opposition à ce véritable plan de démantèlement, les organisations syndicales du groupe Néogravure ont élaboré une contre-proposition quant à l'utilisation des 80 millions de francs pour des investissements productifs de nature à moderniser et à développer la capacité de production du groupe.

En conséquence, je vous demande de faire prendre en considération le plan des organisations syndicales qui serait également de nature à permettre le rapatriement des trop nombreux travaux d'imprimerie effectués présentement à l'étranger, alors que le potentiel des imprimeries françaises n'est utilisé qu'à 60 p. 100 de sa capacité. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, je crois que le fait qu'une bonne partie de nos travaux d'imprimerie soient effectués à l'étranger doit être la source d'une certaine réflexion sur les raisons pour lesquelles ce phénomène s'est produit.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Roger Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les graves menaces que fait peser sur la société d'imprimerie La Néogravure le plan de filialisation préconisé par le groupe Hachette.

« L'imprimerie de labour en général est aux prises depuis plusieurs années avec une situation de crise. Cet état de fait conduit à une concentration des unités de production qui, jusqu'à ce jour, n'a rien réglé.

« La restructuration a déjà engendré la suppression de 3 200 emplois dans le groupe Néogravure depuis 1974. Aujourd'hui, l'application du nouveau plan préconisé par la direction implique la suppression de 881 postes de travail.

« Trente-cinq pour cent seulement des 80 millions de francs consacrés à ce plan iront à l'investissement, le reste, soit soixante-cinq pour cent, doit être affecté au paiement des primes de licenciement, préretraites, etc.

« Cela est inconcevable.

« Par ailleurs, le processus de filialisation n'apporte aucune garantie au maintien de l'activité.

« Par opposition à ce véritable plan de démantèlement, les organisations syndicales du groupe Néogravure ont élaboré une contre-proposition quant à l'utilisation des 80 millions de francs pour des investissements productifs de nature à moderniser et à développer la capacité de production du groupe.

« M. Roger Combrisson demande en conséquence à M. le ministre de l'industrie s'il pense prendre en considération le plan des organisations syndicales qui serait également de nature à permettre le rapatriement des trop nombreux travaux d'imprimerie effectués présentement à l'étranger alors que le potentiel des imprimeries françaises n'est utilisé qu'à 60 p. 100 de sa capacité. »

Vous concevrez, à l'évidence, que, dans le cadre des règles internationales que nous sommes tenus de respecter, une situation de protection exagérée ne puisse pas être maintenue de façon chronique.

L'industrie de l'imprimerie, comme d'autres, devra s'adapter à l'évolution technique, comme elle l'a fait dans les autres pays. Mais il revient naturellement aux pouvoirs publics de faciliter cette adaptation et cette évolution en essayant d'en rendre tolérables les conséquences sociales.

Je ne crois pas que l'on puisse, a priori, s'étonner que l'Etat consente des sommes considérables pour éviter des drames sociaux. Je ne pense pas non plus qu'il soit dans vos intentions de le lui reprocher.

Les problèmes rencontrés par l'imprimerie de labour en général et par la société Néogravure en particulier sont bien connus des pouvoirs publics.

Le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles — CIASI — a notamment examiné à plusieurs reprises les dossiers de demande de soutien qui étaient présentés par les trois grandes imprimeries de la région parisienne.

Son intervention l'a conduit, en 1975, à préconiser — sans succès — un rapprochement entre les groupes Néogravure et Victor Michel, en proposant un soutien financier public de 96 millions de francs qui aurait complété un apport de fonds propres des actionnaires de 90 millions de francs.

Devant l'échec de ce plan, les aides publiques ont visé à appuyer les actions de restructuration interne menées par chaque entreprise, à défaut d'une fusion. Elles se sont concrétisées par l'octroi, sous forme de prêts et de subventions, de concours dont l'importance était justement motivée par le souci de la protection sociale.

Ces subventions atteignaient 48,7 millions de francs pour La Néogravure, sous réserve d'un apport de fonds propres par les actionnaires de 118 millions de francs, et 14 millions de francs pour l'imprimerie Georges Lang, moyennant notamment la réalisation de cessions d'actifs pour un montant supérieur à 25 millions de francs.

Quant à l'imprimerie Victor Michel, ce n'est que parce qu'elle n'a pu satisfaire aux conditions posées à ses actionnaires que l'aide de 3,5 millions de francs prévue par le CIASI ne s'est pas effectivement concrétisée jusqu'à présent. Une nouvelle convention prévoyant une subvention de 2,5 millions de francs est cependant actuellement en cours de signature.

Cette énumération vous montre que les pouvoirs publics n'ont pas ménagé leurs efforts pour sauver tout ce qui peut l'être dans l'industrie de l'imprimerie en France.

Vous me demandez aujourd'hui, monsieur le député, mon sentiment sur les perspectives de restructuration du groupe Néogravure et plus particulièrement sur le plan qui a été élaboré par les organisations syndicales. Ce plan ne m'ayant pas été adressé, il me serait difficile de me prononcer sur un projet que je ne connais qu'indirectement.

En tout état de cause, si les pouvoirs publics sont toujours disposés à examiner, avec toute l'attention voulue, le plan de redressement d'une entreprise, dans la mesure où les propositions présentées sont sérieuses et réalisables, il ne leur appartient en aucune façon de se substituer aux responsables de la firme pour la prise des décisions qui engagent son avenir. C'est donc au sein de La Néogravure elle-même, dans les instances qui sont prévues par la législation sociale, que les suggestions présentées par les organisations syndicales doivent être préalablement discutées.

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Monsieur le ministre, le commerce extérieur de l'imprimerie se dégrade continuellement. La France dépend de plus en plus de l'étranger pour ses besoins en imprimés, en papier et en matériel graphique : près de la moitié de la consommation de papier et de pâte à papier est désormais couverte par l'importation, ce qui se traduit par une charge financière de notre balance commerciale de 3,7 milliards de francs.

En ce qui concerne les périodiques, chaque fois qu'une tonne d'imprimés est exportée, deux tonnes sont importées.

La disparition quasi totale des fabricants français de matériel graphique, notamment des machines à imprimer, engendre une hausse des coûts de 30 à 50 p. 100, et parfois plus, pour les entreprises françaises.

Ces faits se traduisent de la façon suivante : depuis 1974, 14 p. 100 des emplois, soit environ 15 000, ont été supprimés dans l'imprimerie de labeur. De grandes imprimeries ont disparu ou sont menacées de disparaître : fermeture de Laroasse, fermeture de Hélio-Cachan, fermeture de Chaix, fermeture de Caron-Ozanne, dépôt de bilan de Victor-Michel, dépôt de bilan de Georges Lang, fermeture de La Néogravure à Issy-les-Moulineaux, menaces sur La Néogravure à Corbeil, sans compter des dizaines d'entreprises, petites ou moyennes, qui ont disparu.

Le potentiel des imprimeries qui résiste encore à la crise n'est utilisé, je le répète, qu'à 60 p. 100 de ses capacités.

Des études faites pour une relance de Chaix démontrent cependant que le matériel de cette entreprise demeure encore aujourd'hui compétitif.

La modernisation et l'investissement sont pratiquement bloqués dans 90 p. 100 des entreprises et cette situation porte en germe leur condamnation à terme, s'il n'est pas mis fin à cette politique liquidatrice.

Les solutions résident dans le retour des travaux d'imprimerie effectués à l'étranger grâce à un rééquilibrage des échanges internationaux, dans la relance de l'industrie papetière et du secteur de fabrication du matériel graphique, dans une politique de modernisation et d'investissement pour le maintien et le développement de l'imprimerie de labeur, dans la mise en œuvre, enfin, d'un ensemble de mesures sociales et de formation professionnelle continue pour l'application des techniques modernes.

La concentration économique et financière qui s'accroît dans l'imprimerie lourde a conduit à la naissance du premier monopole de l'industrie du livre. Le groupe Hachette est en effet présent à tous les stades : de l'exploitation forestière à la distribution de l'imprimé, en passant par la fabrication du papier, des encres et l'impression. Dès la crise de 1974, il s'est en quelques mois assuré le contrôle direct de la première imprimerie française de périodiques, La Néogravure.

Cette prise de contrôle n'a fait qu'aggraver la situation. Tout cela sans que l'équilibre économique de l'entreprise soit réalisé et sans que les véritables moyens d'un tel équilibre soient mis en œuvre.

Bien au contraire, c'est un véritable plan de démantèlement qui est proposé aujourd'hui. Il est dramatique pour les salariés et porte en germe de nouveaux déficits et donc, à terme, de nouvelles difficultés, voire la disparition des nouvelles filiales créées.

Les organisations syndicales ont proposé de consacrer intégralement à l'investissement les 80 millions de francs du plan : 25 millions en héliogravure, 4 millions en photo-hélio, 28 millions en offset, 1,5 million en composition, 10 millions en brochure, 11,5 à 12 millions pour l'aménagement de locaux. Voilà qui représenterait la totale utilisation des 80 millions proposés.

Ces moyens financiers peuvent être dégagés car Hachette, qui bénéficie de tarifs préférentiels pour ses travaux, a déclaré, en 1977, 40 p. 100 de bénéfices de plus qu'en 1976 dans le domaine de l'édition-imprimerie alors que le groupe déclare en déficit le secteur de l'imprimerie lourde. Je dénonce d'ailleurs le truquage de circonstance de ce bilan.

En 1977, une progression de 10 000 tonnes de papier imprimé — soit 15 p. 100 — a été enregistrée dans le secteur « hélio ».

Il est donc possible de développer l'imprimerie en France, à La Néogravure en particulier. Il est indispensable que des investissements nouveaux soient effectués.

Or la direction de La Néogravure refuse de discuter les propositions des organisations syndicales. Et c'est l'objet de ma question, monsieur le ministre : je vous demande de peser sur la direction pour qu'elle accepte cette discussion ; d'autant que les organisations syndicales proposent également d'assurer la garantie de parution.

Par ailleurs, la ville de Corbeil-Essonnes, siège de La Néogravure, a tout fait pour faciliter à cette entreprise sa modernisation sur place par des cessions gracieuses de terrains. Pourquoi donc chercher des implantations de filiales ailleurs alors que toutes les conditions sont réunies sur place ?

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de réexaminer le problème en fonction de ces différents éléments. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Je ne veux pas abuser du micro, mais je ne puis laisser sans réponse la nouvelle intervention de M. Combrisson, qui déborde d'ailleurs assez largement le cadre de sa question initiale.

Le fond du problème, c'est que les travaux d'imprimerie partent à l'étranger. Et il doit bien y avoir une raison à cela ! Vous savez, monsieur Combrisson, que nous ne pouvons pas retenir artificiellement tous les travaux d'imprimerie en France. En outre, s'ils partent à l'étranger, c'est sans doute, vous en conviendrez, qu'ils y sont moins chers. Il doit aussi y avoir une raison à cela.

La direction de l'entreprise n'a pas pour but d'obtenir des conditions de production plus défavorables, mais au contraire de faire en sorte que l'imprimerie retrouve son caractère compétitif, ce qui est finalement la seule garantie à long terme pour les emplois correspondants.

M. Guy Ducloné. Le Gouvernement est bien du côté des patrons !

M. le président. Monsieur Ducloné, vous n'avez pas la parole.

M. Guy Ducloné. Je n'ai fait qu'un simple constat.

SITUATION DE LA VITICULTURE

M. le président. La parole est à M. Bayou, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Raoul Bayou. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, nous voici au neuvième mois de l'actuelle campagne viticole. Nous pouvons donc maintenant en dresser un bilan chiffré.

La récolte a été très déficitaire puisqu'elle ne s'élève, cette année, qu'à 52 millions d'hectolitres environ. Cette diminution énorme de volume, si elle a été désastreuse pour de très nombreux sinistrés, a été une aubaine pour votre administration qui a vu ainsi réglé d'un seul coup, par la nature, le problème du stock exorbitant de 1977 et celui de l'écoulement anormal de la récolte dernière.

En effet, les disponibilités de la campagne en cours — récolte et stocks — se sont élevées à 82 millions d'hectolitres. Si l'on déduit les besoins, estimés par les contributions indirectes à 69 millions d'hectolitres, le stock à la propriété au 31 août prochain ne s'élèverait qu'à 13 862 000 hectolitres. Cela serait un excellent résultat, et nous aurions enfin un stock tout à fait normal... s'il n'y avait pas les importations. En effet, celles-ci viennent prendre, sur le marché, la place des vins français et leur volume augmentera d'autant les stocks demeurant dans les chais des viticulteurs.

Nous pouvons malheureusement estimer que ces importations s'élèveront à près de 7 millions d'hectolitres puisque, au 31 janvier dernier, elles étaient déjà de plus de 3 millions d'hectolitres pour cinq mois.

Ainsi donc, le stock prévisible à la propriété en août prochain sera de 21 millions d'hectolitres, ce qui est déjà trop lourd. Si la récolte retrouve un volume normal, la campagne prochaine sera de nouveau très difficile.

Par ailleurs, la Commission de Bruxelles a décidé d'augmenter les prix des produits agricoles de 2 p. 100, ce qui, avec la dévaluation du franc vert, devrait provoquer une augmentation de 9,6 p. 100 pour le vin.

Il faudrait savoir à quel moment s'appliqueront ces augmentations.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour garantir le prix correct du vin, l'équilibre et le soutien du marché et pour assurer la protection de la viticulture, notamment de la viticulture méridionale, contre la concurrence des vins issus de pays de la C. E. E. ou de pays tiers qui ne respectent pas les clauses contenues dans le traité de Rome de 1957 et contre la spéculation sous toutes ses formes. »

Si elles n'interviennent qu'en décembre 1978, nos viticulteurs, déjà lésés dans le passé, ne sauraient être satisfaits, et ce d'autant plus que, la dévaluation du franc vert intervenant dès aujourd'hui, ils devraient en avoir tout de suite le bénéfice, comme cela a été le cas pour les Italiens, après la dévaluation de la lire. Pour cela il faudrait qu'une grille interprofessionnelle fut modifiée en hausse.

En présence de ces réalités et des menaces qu'elles font peser sur notre viticulture nationale, et plus particulièrement sur celle du Midi, quelles solutions vraiment sérieuses préconisez-vous ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Chacun dans cette assemblée connaît, monsieur Bayou, votre compétence et personne n'ignore l'importance que vous attachez aux problèmes viticoles, tout spécialement à ceux de la région que vous représentez.

Je n'ai pas oublié la façon toujours courtoise et efficace avec laquelle, pendant vingt ans de travail à la commission de la production et des échanges, nous avons tenté d'approfondir et d'apprécier les problèmes qui vous tiennent à cœur.

Il m'est agréable de répondre ce matin à votre question. Ma réponse se situera à deux niveaux : un niveau assez général et un niveau plus pratique. Vous avez bien voulu appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les mesures d'organisation du marché du vin propres à garantir aux viticulteurs un juste prix.

Telle a bien été la préoccupation constante du Gouvernement français lors des négociations de Bruxelles.

Dans le dernier accord intervenu le 12 mai, le conseil de la Communauté économique européenne a décidé de renforcer les disciplines quantitatives et qualitatives permettant d'assurer l'équilibre du marché.

Deux points essentiels ont été obtenus.

Premier point : le respect d'un prix plancher.

Lorsque le prix de marché restera trois semaines durant inférieur à 85 p. 100 du prix d'orientation, le Conseil prendra toutes mesures utiles pour le faire remonter au niveau des prix de déclenchement : restitutions à l'exportation, aides à la transformation et au stockage des moûts, et, si nécessaire, fixation d'un prix plancher dans les transactions intracommunautaires — c'est-à-dire interdiction de délivrer les titres de mouvement pour les vins circulant à trop bas prix — accompagné de distillations.

Deuxième point : les distillations obligatoires.

En 1976, à la fin de la dernière crise viticole, nous avions obtenu, avec, d'ailleurs, de grandes difficultés, de nos voisins italiens que, parallèlement aux prestations supérioriques en France jusqu'à 6 p. 100 de la vendange, l'Italie distille ses vins de raisins de table qui représentent au maximum 2 p. 100 de sa vendange. Les sacrifices étaient ainsi inégalement répartis.

Aujourd'hui le Conseil a décidé de rééquilibrer ces disciplines en prévoyant de renforcer les disciplines de marché en cas d'excédents par une application équilibrée de la distillation obligatoire à 55 p. 100 du prix d'orientation. C'est ce qu'on appelle les « super-prestations viniques ».

La Commission s'est engagée à présenter les propositions de règlement fixant les modalités d'application de ces engagements, avant le 1^{er} août 1978, en même temps que celles concernant les vocations viticoles. Cette simultanéité est justifiée car il y a un lien étroit entre les mesures de structures et celles de marché. Les viticulteurs ne peuvent s'engager dans la restructuration qu'avec un minimum d'assurances sur les marchés.

Nous aurons certes à livrer d'autres batailles pour l'adoption formelle des règlements, mais il est à mon sens fondamental que la Commission et le Conseil aient reconnu le bien-fondé des deux orientations que j'ai rappelées et commencé à s'y engager.

Ayant participé à cette négociation, je dois avouer qu'elle a été assez âpre en ce qui concerne les problèmes méditerranéens et spécialement ceux du vin.

L'ensemble de ces dispositions comme maîtres doit permettre à la France de continuer sa politique — dans laquelle elle est largement engagée — de promotion de la qualité et de maîtrise de l'offre dans le secteur du vin sans craindre les perturbations du marché entraînées périodiquement par les importations à bas prix.

Pour compléter la réforme de l'organisation du marché du vin, le Conseil a décidé d'accorder des aides à la modernisation de l'agriculture, des aides à la rénovation du vignoble méridional français — dans le Languedoc-Roussillon, l'Ardeche, les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et le Var — et des aides à la transformation et à la modernisation des produits agricoles méditerranéens. Ces mesures, je le rappelle, représentent environ 710 millions d'unités de compte à dépenser sur une période de cinq ans.

Voilà ce que je voulais vous indiquer sur le plan des principes.

Pour conclure, je vous indiquerai que M. le ministre de l'agriculture et moi-même souhaitons vous recevoir, monsieur Bayou, vous et les représentants du groupe viticole que vous amenez à l'Assemblée, et cela dans les prochains jours. Nous pourrions ainsi discuter en détail tous les problèmes qui vous intéressent.

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre amabilité.

C'est bien volontiers que je répondrai à votre invitation puisque j'ai déjà demandé audience à M. le ministre pour le groupe viticole.

J'ai écouté vos explications. Elles sont loin d'avoir apaisé mes craintes.

Tout à l'heure, j'ai évoqué l'éventualité d'une récolte normale en 1978.

Et si la récolte était excellente, ce qui arrive souvent après une mauvaise année ? Alors, la situation serait catastrophique. On aurait de nouvelles disponibilités à la propriété atteignant les 100 millions d'hectolitres, ce qui provoquerait une chute verticale des cours, malgré la grille des prix interprofessionnelle.

L'expérience a prouvé en 1977 que cette grille devient purement nominale en cas d'excès de disponibilités sur le marché, le commerce proposant des prix réels de 10 p. 100 à 20 p. 100 inférieurs aux prix officiels. Les contrats d'achat ne seront pas une garantie suffisante, à moins que vous ne soyez décidé à prévoir un contrôle sévère et des mesures adéquates.

Compte tenu de l'équilibre des disponibilités de cette campagne, les cours auraient dû enfin rattraper leur retard et atteindre les chiffres proposés par la profession en 1977, en tenant compte de l'augmentation des charges. Ce prix était très modeste, à mon sens, loin de celui qui aurait dû être appliqué si l'on avait tenu compte de tous les éléments de comparaison et de l'augmentation réelle des coûts de production. Or ce niveau n'a été atteint que pour les très bons vins, de fort degré. Le prix moyen des marchés n'a été que de douze francs le degré-hectolitre. Pour quelle raison ? Toujours à cause de l'importation aberrante des vins italiens, à des prix de dumping, et ce malgré une récolte, dans ce pays, inférieure à la normale. Cette continuité dans les volumes importés d'Italie, quelle que soit l'année et quelle que soit l'importance de la cueillette, est l'un de ces mystères que personne ne peut ou ne veut expliquer.

Vous n'avez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, jusqu'à ce jour, profité du répit que vous offrait la nature pour proposer une politique viticole qui nous mettrait définitivement à l'abri des graves difficultés qu'a connues depuis vingt ans la viticulture française, surtout dans le Midi, ce qui l'avait amenée à la porte de la ruine.

Vous n'avez pas obtenu de vos partenaires de Bruxelles que soit réglé le problème des importations communautaires à bas prix. Il est contraire à toute logique que les vins italiens arrivent en France à un prix inférieur au prix d'intervention. C'est là une aberration de la politique libérale de l'Europe dont nos viticulteurs supportent les inconvénients, si d'autres en retirent des avantages.

Et pourtant, il serait normal d'obtenir satisfaction sur ce point que vous avez soulevé à Bruxelles, mais en pure perte, devant l'hostilité des Italiens et l'indifférence complice des

autres. Ce que la Communauté a décidé pour les importations communautaires de produits sidérurgiques, à savoir un prix minimum pour les produits venant d'Italie — voir l'affaire des Bresciani — c'est ce que nous demandons depuis toujours pour le vin. Cela est donc possible et n'est en rien contraire à la réglementation et à l'esprit du traité de Rome.

Mais la sidérurgie européenne est une puissance et la viticulture méridionale n'a ni les mêmes moyens ni la même audience.

Or, en matière de fixation de prix, la viticulture française est toujours placée, depuis le début du Marché commun, dans une situation diminuée par rapport aux autres productions agricoles. Nous venons de le constater encore une fois à Bruxelles, puisque la dévaluation du franc vert ne jouera pour le vin, et pour moi-même seulement, que dans sept mois, le reste ne jouant que dans dix-huit mois.

Les prix des produits méditerranéens sont les seuls à n'être pas garantis, alors que ceux des produits du nord de l'Europe le sont tous, que ce soit pour le blé, la viande, le lait ou la betterave. Il y a là une différence de traitement inadmissible et qui tient sûrement au fait que nos partenaires européens, la France et l'Italie mises à part, se sont très facilement entendus pour garantir leurs propres productions et ont refusé de le faire quand ils étaient seulement consommateurs de nos produits.

Alors, nous constatons que l'augmentation du prix du vin de 1970 à 1977 n'est égale qu'à la moitié de celles qu'ont connues les autres grands produits agricoles que j'ai déjà nommés.

Il dépend de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez à Bruxelles le défenseur de tous les produits agricoles français et que vous vous éleviez contre l'ostracisme dont sont victimes les vins, les fruits et les légumes. Vous disposez de moyens pour le faire et, en dernier ressort, de la règle de l'unanimité dans les décisions, que vous n'avez jamais fait jouer jusqu'à présent.

M. le président. Monsieur Bayou, vous avez dépassé votre temps de parole. Pourriez-vous conclure ?

D'ailleurs, je suis persuadé que, en tant que président du groupe viticole de l'Assemblée, vous pourrez exposer tous vos problèmes à M. le ministre de l'agriculture et à M. le secrétaire d'Etat quand vous les rencontrerez.

M. Raoul Bayou. Je conclus, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on reparlera de plus en plus, dans quelques jours, de l'entrée de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce dans le Marché commun. Il s'agit là d'une décision politique dont nous ne voulons pas faire les frais comme cela a été le cas dans le passé pour l'Algérie et, plus récemment encore, pour l'Italie quand il s'est agi d'adopter le règlement financier de la Communauté.

Nous ne sommes pas décidés à arracher nos vignes pour faire de la place, sur le marché des vins, à l'Espagne et à d'autres pays, tant que leurs prix de revient seront inférieurs aux nôtres, tant que les ouvriers agricoles espagnols toucheront des salaires de misère et qu'ils n'auront pas une couverture sociale décente, tant que le traité de Rome ne sera pas appliqué strictement, dans l'esprit et dans la lettre.

La situation est identique pour les fruits et légumes, et je ne parle que pour mémoire des disparités monétaires qui aggraveraient encore l'infériorité de leurs coûts de production.

Enfin, M. le ministre de l'agriculture a reconnu, au cours de ses déplacements dans le Midi, qu'il existait un problème grave : celui de la survie même du Midi. Il a admis que cette région était victime de la loi actuelle sur le sucrage. A ce propos, je souhaiterais savoir quelles suites vous comptez donner au rapport de M. Muret-Labarthe sur le problème de la chaptalisation, problème grave, ai-je dit, problème aigu même, qui réclame une solution équitable dans le cadre d'une loi unique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous connaissez bien nos questions, nous réclavons maintenant de vous des actes pour qu'à l'avenir le Midi sorte enfin du ghetto où le pouvoir l'a enfermé depuis vingt ans.

IMPORTATIONS DE VIANDE PORCINE

M. le président. La parole est à M. Lepereq, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Arnaud Lepereq. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, tout en rappelant les résultats positifs auxquels est parvenu le Gouvernement français lors des récentes négociations de Bruxelles, tout en soulignant le caractère satisfaisant de l'initiative de M. le ministre de l'agriculture, qui a demandé à la Commission de Bruxelles de faire jouer la clause de sauvegarde afin de permettre, sur le plan communautaire, l'adoption de toutes mesures utiles pour pallier les difficultés nées des importations porcines en provenance des pays tiers, notamment de l'Est, je tiens à affirmer que la situation conserve son caractère d'extrême gravité.

Pour cela, je citerai certains chiffres qui conforteront M. le ministre de l'agriculture dans sa position.

Ainsi, les chiffres cumulés pour le premier trimestre 1978 concernant la République fédérale d'Allemagne laissent apparaître qu'entre animaux vivants et carcasses les importations en provenance de ce pays ont porté sur l'équivalent de 200 000 porcs, ce qui semble favoriser certains abattoirs français, en particulier de l'Est, dans la mesure où ils s'approvisionnent en presque totalité en Allemagne, et ce en dépit des intérêts de tous nos éleveurs et au détriment de notre balance commerciale.

En conséquence, je souhaite, si la Commission de Bruxelles rejette totalement la demande formulée par le Gouvernement de fermer les frontières communautaires aux importations de viande de porc, l'application de mesures spécifiques telles que l'institution de taxes supplémentaires aux importations en provenance des pays tiers et, sur le plan interne, l'augmentation des subventions à l'exportation et l'octroi d'aides temporaires au stockage privé.

Avant que M. le secrétaire d'Etat n'apporte les précisions nécessaires sur le problème précité, je tiens en outre à mettre l'accent sur deux autres préoccupations des éleveurs porcins.

Il s'agit, en premier lieu, du développement, chez certains de nos partenaires, de structures de production industrielles fondées sur la transformation de produits de substitution, négociés sur le marché mondial et échappant à la réglementation communautaire, ce qui porte atteinte à la lettre et à l'esprit du traité de Rome et favorise un type de production générateur d'exédents artificiels et illimités.

Il s'agit, en second lieu, des conséquences qu'entraîne la réglementation relative aux cessions de céréales secondaires entre agriculteurs lorsque celles-ci portent sur des quantités supérieures à cinq quintaux.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Arnaud Lepereq rappelle à M. le ministre de l'agriculture que, malgré les mesures importantes obtenues à Bruxelles, la situation porcine conserve son caractère d'extrême gravité dans la mesure où le Gouvernement français laisse entrer des porcs sur pied et en carcasse, en provenance des pays tiers et notamment d'Allemagne de l'Est.

« Il note, à cet égard, que les chiffres cumulés pour le premier trimestre 1978 concernant la R.D.A., laissent apparaître qu'entre animaux vivants et carcasses, les importations ont porté sur l'équivalent de 200 000 porcs.

« Il souligne également que certains abattoirs français, et en particulier de l'Est, semblent s'approvisionner en presque totalité dans ces pays et ce, en dépit des intérêts des éleveurs français et au détriment de notre balance commerciale.

« Estimant intolérable de telles importations, il souhaite que soient enfin clairement connues les conditions financières dans lesquelles ces arrivages s'effectuent.

« D'autre part, il tient à lui exposer que le développement, chez certains de nos partenaires, de structures de production industrielles basées sur la transformation de produits de substitution, négociés sur le marché mondial et échappant à la réglementation communautaire, porte atteinte à la lettre et à l'esprit du traité de Rome et constitue un type de production générateur d'exédents artificiels et illimités.

« M. Arnaud Lepereq demande donc à M. le ministre ce qu'il compte faire pour que cessent ces états de fait qui mettent en péril l'avenir de notre production porcine et risquent de rendre sans effet les récents résultats des négociations communautaires. »

Né pensez-vous donc pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une étude sérieuse devrait être effectuée pour déterminer les conditions d'utilisation du manioc chez certains de nos partenaires ?

Par ailleurs, ne pensez-vous pas que les dispositions de l'instruction de l'Office national interprofessionnel des céréales, en date du 5 octobre 1977, devraient être suspendues ou, à défaut, que la procédure devrait en être simplifiée ? Dans ce cas, l'utilisation de laissez-passer, à détacher par les agriculteurs d'un registre confié par les buralistes ou par les organismes de collecte, serait la bienvenue pour l'ensemble de la profession.

Il va sans dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces différentes mesures n'ont qu'un seul objet : une meilleure compétitivité des éleveurs français si cruellement menacés aujourd'hui.

M. le président. Mes chers collègues, je fais preuve de beaucoup trop d'indulgence ce vendredi matin, car nombre d'entre vous sont très prolixes.

C'est ainsi, monsieur Lepercq, que vous avez très largement dépassé les deux minutes de temps de parole qui vous étaient imparties. Je vous restreindrai donc de votre temps de réponse.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, pour ma part, j'essayerai de répondre brièvement, mais aussi le plus complètement possible.

Le Gouvernement, monsieur Lepercq, a pleinement conscience des problèmes que vous soulevez et qui sont au centre des discussions et des négociations de Bruxelles, auxquelles vous avez fait allusion.

Le marché de la viande porcine est déficitaire en France, et les importations sont donc nécessaires pour l'alimenter, tant que le plan de relance porcine n'aura pas fortement augmenté la production nationale.

En effet, si la relance du marché de la viande porcine a produit jusqu'à maintenant certains résultats, ceux-ci sont encore notoirement insuffisants.

Au début de l'année 1978, le volume des importations a été plus élevé que d'habitude en raison du niveau des montants compensatoires monétaires.

C'est pourquoi le Gouvernement français a demandé, avec succès, au conseil des ministres de la Communauté de décider des mesures agro-monnaies de nature à diminuer ces montants compensatoires. Grâce à ces mesures et à la remontée du franc sur le marché des changes, les montants compensatoires monétaires applicables à la viande de porc, qui devaient atteindre 23 p. 100, c'est-à-dire 1,30 franc par kilogramme au début de mars, ne représentent plus aujourd'hui que 6,20 p. 100, soit 40 centimes par kilogramme.

En outre, la Commission de Bruxelles s'est engagée à proposer une réglementation des produits de substitution de céréales, notamment du manioc, de façon à limiter les distorsions de concurrence qui avantagent indiscutablement, comme vous l'avez rappelé, les pays du nord de la Communauté à notre détriment. Il est en effet possible aujourd'hui de s'approvisionner en aliments pour les porcs de meilleur coût qu'en France dans les régions proches du port de Rotterdam.

Enfin, le Gouvernement français vient, pour soutenir le marché, de demander à la Commission de prendre des mesures pour augmenter la protection aux frontières, favoriser le stockage et faciliter les exportations.

M. Gundelach, vice-président de la Commission, chargé des affaires agricoles — avec qui je me suis entretenu la semaine dernière à l'aéroport de Roissy pour lui faire part de nos inquiétudes et de l'urgence que nous attachions à la prise de ces mesures — vient de répondre à M. le ministre de l'agriculture qu'il allait appliquer des montants supplémentaires aux importations de porc en provenance des pays tiers, octroyer des aides au stockage privé et augmenter les restitutions à l'exportation.

Enfin, vous avez évoqué deux points plus précis : une étude sérieuse devrait être entreprise pour déterminer les conditions d'utilisation du manioc ; l'ONIC devrait prendre certaines dispositions.

S'agissant de ce dernier point, les difficultés d'application de la nouvelle réglementation des cessions de céréales entre agriculteurs n'ont nullement échappé aux administrations concernées, et le comité permanent de l'Office national interprofessionnel des céréales vient de demander à la direction générale des impôts d'examiner, en liaison avec lui, les mesures de simplification souhaitées.

M. le président. La parole est à M. Lepercq.

M. Arnaud Lepercq. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos réponses et j'espère, avec les professionnels concernés, qu'elles seront, bien qu'elles puissent paraître apaisantes, suivies d'effets suffisants pour limiter les conséquences catastrophiques de la crise conjoncturelle porcine.

Je me permets cependant d'insister sur les répercussions pratiques de l'instruction de l'ONIC du 5 octobre 1977 qui oblige l'agriculteur, pour chaque transport de céréales entre l'éleveur et lui, à effectuer une navette coûteuse en temps et en énergie en une saison où il est déjà surchargé par les travaux de récolte.

N'aurait-il pas été souhaitable que les professionnels concernés, comme je vous le proposais dans une de mes récentes questions écrites, soient consultés afin que les conditions pratiques dans lesquelles se feront ces transactions soient les moins contraignantes possibles ?

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue, de votre concision.

SITUATION DU PERSONNEL DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Delehedde, pour exposer sommairement sa question (1).

M. André Delehedde. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs manuels et des immigrés, j'appelle d'abord votre attention sur la situation et les conditions de travail des personnels de l'Agence nationale pour l'emploi.

Vous savez, bien entendu, que la situation n'est pas satisfaisante, et le personnel l'a fait savoir.

Si l'on se fonde sur les statistiques de l'UNEDIC, publiées le 15 mars dernier, le nombre des chômeurs secourus a augmenté de cent mille en un an.

On peut, en outre, estimer que le chômage a progressé de 165 p. 100 de la fin de 1973 à la fin de 1977 tandis que le volume des personnels de l'Agence n'augmentait que de 33 p. 100.

Sans vouloir exiger une stricte proportionnalité entre le nombre des demandeurs d'emploi et celui des personnels appelés à les suivre, on peut aisément constater que le travail s'est accru sans que des moyens suffisants en personnel aient été dégagés.

On a assisté, d'autre part, à une accumulation des tâches confiées aux personnels des agences locales, notamment l'organisation des stages de formation et des stages pratiques. C'est ainsi que l'Agence a contribué à l'information des employeurs

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. André Delehedde attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation du personnel des agences nationales pour l'emploi.

« Alors que le nombre des chômeurs secourus a augmenté de 100 000 en un an selon les statistiques de l'UNEDIC publiées le 15 mars dernier, que l'Agence a dû participer très activement à l'organisation des stages de formation et des stages pratiques en entreprise et que des charges de tous ordres se sont accumulées, il ne semble pas que les moyens de l'Agence aient cru en conséquence, qu'il s'agisse du personnel ou des locaux, ce qui n'a pas permis à l'Agence de faire face aux multiples tâches qui lui sont confiées.

« Il lui demande :

« 1° Quelles mesures il compte prendre pour rendre plus efficaces les conditions d'exécution des tâches et des services de l'ANPE dans l'intérêt commun des usagers et des agents, et pour assurer le maintien de l'emploi des vacataires ainsi que la création de postes de titulaires en nombre suffisant.

« 2° Quelles sont ses intentions quant à l'avenir de l'ANPE qui doit constituer la pièce maîtresse de la politique de l'emploi, alors qu'en ce moment planent des menaces de démantèlement et que se poursuit le bouleversement des méthodes de travail. »

et des demandeurs sur les dispositions de la loi du 5 juillet 1977 et assurée 54 p. 100 des entrées en stage pratique et 75 p. 100 des entrées en stage de formation.

Les méthodes de travail imposées depuis un certain temps posent également problème : le contrôle des offres d'emploi est aléatoire, les services manquent de personnel pour inscrire, garantir les droits, informer et conseiller. En revanche, on note la création d'emplois d'enquêteurs et l'on assiste, en corollaire, à la multiplication des contrôles.

C'est avec 7 710 agents que l'Agence a dû faire face à ses missions en 1977. A ce propos, il faut insister sur la multiplicité des situations : il existe sept statuts différents du personnel, et l'on utilise du personnel temporaire et du personnel vacataire. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, quel sera le sort des 2 500 vacataires dont le contrat arrive à expiration à la fin de juin ?

Devant cette situation, quelles mesures comptez-vous prendre pour rendre plus efficaces les conditions d'exécution des tâches et des services de l'Agence nationale pour l'emploi dans l'intérêt commun des usagers et des agents ?

En outre, quel sera le devenir de l'Agence ?

J'ai déjà évoqué le bouleversement des méthodes de travail. Quel en est le but ?

M. le ministre du travail et de la participation a indiqué qu'il allait entreprendre des réformes. Lorsqu'il était député, il fut signataire d'une proposition de loi déposée le 20 décembre dernier et redéposée, légèrement modifiée, le 3 avril 1978. Cette proposition, sous le titre « Insertion professionnelle des jeunes », vise à transformer radicalement le service de l'emploi. J'aurais aimé demander directement à M. le ministre du travail et de la participation si, en tant que ministre, il avait l'intention de mettre en œuvre le type de mesures que prévoit cette proposition de loi.

Mais je suppose, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez me préciser quelles sont les orientations actuelles et que vous pourrez indiquer à l'Assemblée l'état d'avancement des travaux, afin que cesse la floraison des hypothèses et des inquiétudes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser M. Boulin qui n'a pu venir vous répondre personnellement comme il le souhaitait, d'autant qu'il avait lui-même, comme vous l'avez indiqué, fait valoir un certain nombre de vues sur les problèmes de l'Agence nationale pour l'emploi.

Quitte à répéter une évidence, je vous indique que le ministère du travail et de la participation considère l'Agence comme un élément essentiel et un rouage fondamental de l'ensemble de son action surtout dans la période actuelle de sous-emploi, et qu'il y attache une importance cruciale.

Il est vrai, monsieur le député, que l'Agence a de lourdes tâches.

Je serai d'accord avec vous, sinon tout à fait sur les chiffres que vous avez cités, du moins sur leur ordre de grandeur : selon vous, en effet, le nombre des demandeurs d'emploi a augmenté de 100 000 en un an, alors que pour nous, cette augmentation est plus près de 50 000 ; quant à l'effectif en personnel de l'Agence, il est de 8 260 — et non de 7 700 comme vous l'indiquez — contre 7 160 en 1976 ; le budget de l'Agence est passé de 485 millions de francs en 1976 à 682 millions de francs en 1978.

Nous avons donc consacré à l'Agence nationale pour l'emploi des moyens permanents très importants auxquels nous avons ajouté des moyens exceptionnels, pour répondre à des situations exceptionnelles. Je pense notamment au pacte national pour l'emploi des jeunes et à l'affectation à l'Agence pour l'emploi, précisément pour tenir compte des nouvelles missions qui lui sont dévolues, d'une forte proportion de vacataires, dont le recrutement a été décidé par M. Barre dans le cadre du plan pour l'emploi.

Vous nous demandez, monsieur le député, quelles mesures nous préparons pour l'avenir.

M. Boutin, je le confirme, a décidé de ne pas s'attacher exclusivement à résoudre les difficultés de l'année 1978 mais de mener une réflexion d'ensemble sur les problèmes structurels de l'emploi.

Dans cette perspective, l'Agence nationale pour l'emploi doit, bien entendu, assumer les tâches administratives qui lui incombent mais ne pas s'y consacrer exclusivement.

L'indemnisation des bénéficiaires d'allocations, fonction sociale qui pourrait d'ailleurs être assurée en collaboration avec d'autres organismes, l'inscription des demandeurs d'emploi, la fourniture d'attestations de toute nature, certaines interventions normales de service public et de renseignement ne doivent pas faire oublier la tâche primordiale de l'Agence, qui est le placement, au sens strict du terme, c'est-à-dire la recherche d'offres d'emplois, et l'ensemble des fonctions qui gravitent autour du service de placement : les informations, les conseils professionnels, les données sur l'orientation et la formation professionnelle.

Une des grandes orientations de l'action du ministère sera donc de rendre à l'Agence nationale pour l'emploi les moyens de se consacrer en priorité à sa mission principale de placement. Deux voies nous permettront d'y parvenir.

La première est d'alléger au maximum les tâches administratives qui lui sont imparties, quitte à le faire accomplir dans certains cas par d'autres services.

La deuxième est de rendre l'Agence beaucoup plus opérationnelle sur le terrain pour la prospection des offres auprès des entreprises. Ces dernières, à tort ou à raison, mais c'est en tout cas la situation actuelle, estiment ne pas trouver auprès des spécialistes de l'Agence un service de placement en rapport avec ce qu'elles souhaiteraient, et traitent donc directement leurs offres d'emploi.

Pour mieux répondre à leurs préoccupations nous allons, par des mesures de décentralisation importantes, accorder une plus grande autonomie d'initiative et davantage de responsabilités aux agences locales. Toutefois, il serait prématuré de tracer dès maintenant les lignes de cette réforme.

Je puis cependant affirmer notre souci de donner à l'Agence un rôle prééminent en matière de placement. Il ne s'agit nullement, vous le voyez bien, d'un démantèlement d'un service public ou d'un changement de la conception de son rôle ; au contraire, nous voulons qu'elle revienne à sa fonction initiale, laquelle a été quelque peu déviée par l'ampleur des tâches administratives qui lui ont été confiées par la suite.

Les améliorations auxquelles nous songeons seront, par ailleurs, bénéfiques pour le personnel dont les tâches seront rendues à la fois plus actives et plus enrichissantes qu'elles ne le sont actuellement.

Dans une période difficile pour l'emploi et où sévit un chômage important, la mission de l'Agence nationale pour l'emploi n'est sûrement pas politique — permettez-moi de le rappeler — ni sans doute pas administrative ; elle est fondamentalement économique et sociale. C'est dans cet esprit que nous lui conférons des attributions dignes de son rôle de service public.

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir confirmé que, pour votre département ministériel, l'Agence nationale pour l'emploi était un élément essentiel, crucial, dans la période présente.

Il n'en reste pas moins que mes craintes subsistent quant à la menace pesant sur le service public — et gratuit — de l'emploi.

Apparemment, nos chiffres concernant le personnel diffèrent. J'ai cité ceux de 1977. Quant à vous, vous avez établi une comparaison entre ceux de 1976 et ceux de 1978. En les regroupant, nous arriverons à nous entendre sur ce point.

Tout le monde doit souhaiter voir confier à ces personnels des tâches plus enrichissantes. Mais, d'ordinaire, ce n'est pas en supprimant une partie des missions précédemment exercées qu'on enrichit le travail mais plutôt en en ajoutant de nouvelles. En effet, on ferait remplir par d'autres certaines missions de l'Agence, et je ne suis pas sûr que celles qu'on lui laisserait auraient un caractère extrêmement passionnant.

Ce que l'on a constaté au cours de ces dernières années, c'est une dégradation de la situation que j'ai décrite tout à l'heure : manque de moyens et de personnel, libéralisme à l'égard du

patronat, campagne de dénigrement contre les fonctionnaires de l'Agence nationale pour l'emploi. Il est, de fait, fort difficile d'être aujourd'hui fonctionnaire de l'Agence. Quand quelqu'un se présente à elle parce qu'il a un problème, pour lui essentiel, et qu'il constate qu'il a affaire à un service dont les moyens ne permettent pas de répondre à sa demande, il est bien évident que sa réaction ne peut être que la colère et l'anxiété. L'image qu'a la population de ce service public n'y gagne rien ; elle se dégrade même. Il est vraiment temps de réagir à ce sujet.

Alors que le problème s'aggrave, on ne peut pas continuer à agir de la même manière. Nous savons, les uns et les autres, quelle est la situation de l'emploi en France. Nous n'y reviendrons pas. Nous avons eu l'occasion d'en débattre par deux fois au cours de la quinzaine passée : d'abord lors du vote du collectif ; ensuite, lors de l'examen des mesures en faveur de l'emploi des jeunes. Nous savons, malheureusement, que nous aurons besoin d'un outil important. Vous l'avez reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat, comme le ministre a reconnu que d'ici au mois de septembre on ne pourrait espérer une amélioration de la situation.

Nous savons aussi que la politique économique du Gouvernement ne va pas dans le sens d'une reprise et d'une promotion de l'emploi.

Les présomptions concernant un projet de démantèlement de l'Agence reposent sur des faits tels que l'institution de délégués à l'emploi du CNPF qui ont reçu tout appui des services préfectoraux et qui semblent mis en place pour montrer la prétendue incompétence de l'Agence, laquelle, en réalité, ne souffre que d'un manque de moyens.

Avant de conclure, je dirai quelques mots de la décentralisation que vous avez évoquée, monsieur le secrétaire d'Etat.

Donner l'autonomie et la responsabilité au niveau des bassins de l'emploi, c'est bien. Mais il faudrait que cette mesure s'inscrive dans le cadre d'une politique générale. Régionaliser un secteur aussi important en dehors d'une politique générale de décentralisation est un non-sens. Le service public de l'emploi, pour être efficace, doit s'appuyer sur des actions diverses relevant de la politique économique, de la politique financière, de la politique industrielle, de la politique éducative qui, elles, ne sont pas décentralisées. Tant qu'il n'existera pas un véritable pouvoir régional, une telle initiative aboutira quasiment à un démantèlement ; le mot peut être employé.

Par ailleurs, il faut bien voir que cette autonomie risque de poser des problèmes dans la mesure où le défaut de liaison au niveau national pourra entraîner, à terme, la disparition de statistiques globales, ce qui permettrait d'accroître le camouflage du chômage. Et cela n'est pas acceptable.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques que je voulais formuler. Je souhaite que, dans les mois qui viennent, tous apaisements soient apportés au personnel de l'Agence nationale pour l'emploi et que le service public dont celle-ci est chargée puisse donner satisfaction à la population de ce pays qui a bien besoin de son aide.

MARASME DANS L'INDUSTRIE DU TAXI

M. le président. La parole est à M. Jans, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Parfait Jans. En 1967, voilà donc onze années, le groupe communiste déposait une proposition de loi tendant à obtenir la détaxe sur les carburants utilisés par les taxis. Depuis, deux

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que l'industrie du taxi traverse actuellement une crise extrêmement grave, susceptible de remettre en cause sa qualité de service au public si des mesures de soutien ne sont pas prises en sa faveur dans les délais les plus brefs.

« En effet, pour tenter de limiter au plan économique les conséquences de ce marasme, les conducteurs des deux catégories ont été amenés à intensifier leur travail, les petits propriétaires pour faire face aux charges en augmentation, les salariés pour limiter les conséquences sur leur pouvoir d'achat du blocage des salaires qu'ils subissent depuis de nombreuses années.

« Afin de permettre à cette industrie de faire face aux charges toujours plus lourdes qui pèsent sur elle, lui demande quelles mesures il entend prendre pour que l'activité du taxi soit effectivement considérée d'utilité publique et qu'une détaxe sur le carburant soit accordée à cette profession. »

autres législatures ont vécu et, deux fois encore, notre proposition de loi a été déposée en vain. La semaine dernière, le groupe communiste a redéposé le même texte sous le numéro 226.

Nous regrettons, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs manuels et des immigrés, que votre Gouvernement accorde si peu d'importance à l'initiative parlementaire de nature, pourtant, à lui permettre d'éviter de régler les problèmes à chaud.

Les chauffeurs de taxi étaient déjà excédés par le poids de la fiscalité, par la hausse des prix du matériel qu'ils utilisent, par le fait qu'ils subissent de longues journées de travail, dans des conditions pénibles, pour des revenus horaires excédant à peine le Smic. Vous venez de leur imposer une charge supplémentaire en décidant une augmentation du prix des carburants qui entrera en vigueur le 15 juin prochain.

Cela devient pour eux insupportable. En un an, le prix des carburants a subi une hausse moyenne de 15 p. 100 et, si l'on se réfère au prix de 1976, on constate que les dépenses au titre des carburants ont progressé deux fois plus vite que les tarifs bloqués durant cinq années, de 1968 à 1973.

Nous comprenons fort bien que le taxi soit assimilé à un service public. Nous comprenons aussi que ses tarifs, pour cette raison, ne doivent pas être dissuasifs. Mais nous savons aussi que les chauffeurs de taxi ont droit à une vie décente et à un travail correctement rémunéré.

Pour répondre à ces trois exigences, il apparaît indispensable d'instaurer la détaxe sur les carburants utilisés par les taxis, dont le prix devrait être ramené à 50 p. 100 de celui qui est actuellement pratiqué.

Nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous entreteniez des intentions du Gouvernement dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, nous avons plutôt l'habitude de parler ensemble des travailleurs immigrés, compte tenu de nos fonctions respectives. Permettez-moi toutefois de répondre à la place de M. le ministre du budget qui n'a pu venir le faire lui-même.

Je sais que vous connaissez personnellement très bien la profession des chauffeurs de taxi à laquelle vous portez un intérêt affectif particulier.

M. Papon a eu l'occasion d'aborder très récemment cette question puisque M. Frédéric-Dupont l'avait soulevée lors de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi de finances rectificative pour 1978. Elle est effectivement importante, et M. le ministre du budget partage les préoccupations de l'industrie du taxi en ce domaine.

Mais quels sont les éléments actuels de la situation de cette activité ?

D'abord, en matière fiscale, les chauffeurs de taxi bénéficient des mesures intervenues en faveur des petites entreprises dans le cadre général du rapprochement des conditions d'imposition des travailleurs salariés et non salariés. Des distorsions existaient en effet, mais maintenant ceux qui le souhaitent peuvent adhérer à un centre de gestion agréé, ce qui leur permet d'obtenir un abattement de 20 p. 100 sur le bénéfice imposable.

Certes, me direz-vous, ils doivent alors passer du régime du forfait à celui du bénéfice réel. Le Gouvernement, vous le savez, a assoupli considérablement les conditions de passage au réel simplifié. En effet, les obligations comptables et les frais de comptabilité ont été très réduits pour les artisans, notamment pour les chauffeurs de taxi.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, autre élément fiscal important, la loi du 29 juillet 1975 a reconduit les exemptions antérieurement prévues en matière de patente, de sorte que les exploitants de taxis qui remplissent les conditions requises — deux voitures au maximum, respect du tarif réglementaire — sont exonérés de la nouvelle taxe comme de l'ancienne.

En revanche, les autres exploitants individuels et les sociétés d'exploitation de taxis en sont redevables. Mais les résultats d'une enquête nationale portant sur 40 000 établissements assujettis à la taxe professionnelle montrent que, globalement, la réforme ne s'est traduite par aucun accroissement de charges pour les taxis.

Troisième élément : la taxe sur la valeur ajoutée. Les taxis peuvent déduire la taxe qui a grevé l'acquisition de leur véhicule ou en obtenir éventuellement le remboursement.

Quant à la détaxe du carburant utilisé, M. le ministre du budget vous confirme qu'il ne paraît pas possible d'envisager une mesure tendant à modifier la législation sur ce point. En effet, le caractère d'impôt réel et général de la taxe sur la valeur ajoutée ne permet pas de prendre en considération les situations professionnelles particulières. En outre, une telle initiative impliquerait la mise en place d'un système de contrôle de la destination effective du carburant — comment savoir dans quel réservoir et vers quelle destination un carburant détaxé de moitié irait effectivement? — ce qui compliquerait nécessairement la technique de l'impôt et la gestion des distributeurs d'essence.

Ce qui est rare est cher ; le pétrole étant rare, le carburant est cher. La politique d'économie de l'énergie commande de rendre les consommateurs sensibles au prix du pétrole qu'ils consomment sous quelque forme que ce soit et de ne pas s'orienter vers des systèmes de fixation de prix trop artificiels.

A défaut de détaxation du carburant, les exploitants de taxis sont exonérés de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, c'est-à-dire la vignette.

Au total, le Gouvernement a le sentiment que les exploitants de taxis ne sont pas défavorisés dans le domaine de la fiscalité.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne sous-estime pas l'attention que vous portez à ma question et je sais que vous ne manquerez pas de faire part de mes observations à M. le ministre du budget dont je regrette toutefois l'absence, qui est significative s'agissant de l'industrie du taxi.

Dans votre réponse, vous avez parlé des aspects fiscaux du problème, notamment de la taxe professionnelle, de la vignette et de la T.V.A. A cet égard, je dois rappeler que la T.V.A. n'est remboursée à 100 p. 100 que si le véhicule est utilisé pendant cinq ans, le remboursement n'étant opéré qu'à concurrence de 20 p. 100 par an. Or vous savez qu'il est pratiquement impossible de garder un taxi aussi longtemps.

Mais le problème le plus urgent est celui de la détaxe des carburants. Vous avez tort de ne pas prendre plus rapidement des dispositions concernant cette détaxe.

Si vous utilisiez un peu ce moyen de transport — et vous devriez le faire car les chauffeurs de taxi sont de bons baromètres pour les hommes publics et politiques — vous auriez conscience que le climat social se détériore et que les chauffeurs de taxi en ont « ras-le-bol ». Les forfaits ont été augmentés de 60 p. 100, l'assurance maladie, fort chère — puisqu'il s'agit de l'assurance volontaire — est insuffisante dans ses prestations, les tarifs des courses ne progressent pas au rythme des prix, les difficultés de la circulation ne cessent de croître et, aujourd'hui, de nouvelles hausses des prix des carburants interviennent.

Dans un tract distribué ces jours-ci, la chambre syndicale C.G.T. des chauffeurs de taxi demande ou veut-on conduire les chauffeurs de taxi? A crever au volant ou à quitter la profession? Sont-ils des êtres humains normaux et ont-ils droit à une vie de famille?

Ce cri d'alarme devrait retenir votre attention. Voilà pour l'aspect humain du problème!

Sur le plan technique, vous avez dit qu'une telle mesure n'était pas possible. Or rien ne s'oppose à l'institution de cette détaxe puisqu'elle fut déjà appliquée en 1937 en vertu de l'article 87 du décret du 8 juillet 1937. Elle fut supprimée par le gouvernement de Vichy.

Cette détaxe existe déjà pour d'autres professions fortes utilisatrices de carburant.

Une réunion a été organisée au ministère des finances, le 8 juillet 1977, pour étudier les dispositions pratiques qu'appellerait un tel système. On a constaté qu'aucun obstacle technique ne s'opposait à ce projet.

M. le préfet de police, autorité de tutelle, s'est lui-même inquiété de la situation et a insisté auprès de M. le ministre des finances, par lettre du 11 juin 1971, en faveur de la détaxe des carburants pour les taxis.

Vous avez affirmé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que la détaxe irait à l'encontre de la politique d'économie de l'énergie. Sachez bien que les chauffeurs de taxi ne dépendent pas l'essence par plaisir mais pour gagner leur vie et qu'ils pratiquent déjà des économies dans ce domaine.

Peut-être craindriez-vous, alors, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas être suivi par l'Assemblée nationale si vous nous proposiez de discuter de cette proposition de loi?

Cette crainte n'est pas fondée. Vous auriez, en premier lieu, le soutien du groupe communiste. Le tract dont j'ai cité le texte voici un instant indique, d'autre part, que le parti socialiste approuve cette revendication.

Enfin, des membres éminents de votre majorité sont favorables à cette mesure. M. Chirac, responsable du R.P.R., la préconisait, durant la campagne électorale des municipales, en mai 1977. Ses conseillers et délégués, M. Frédéric Dupont et Mme de Hauteclouque, ont déjà organisé des réunions de travail à la mairie de Paris à ce sujet. Si tout cela n'est pas démagogie, vous devriez obtenir une large majorité. Il ne faut donc plus que votre bon vouloir et de l'honnêteté.

Il nous paraît aberrant que des hommes de la majorité puissent soutenir une revendication lorsqu'ils sont à la mairie de Paris et ne rien faire lorsqu'ils sont au Gouvernement. Or il y a des ministres R.P.R. au Gouvernement.

Vous avez également évoqué les moyens financiers. J'ai eu l'occasion, voici quelques jours, de dénoncer, à cette tribune, les énormes cadeaux que vous faites aux monopoles et aux sociétés multinationales. Les sommes ainsi distribuées, qui portent sur des centaines de milliards d'anciens francs, démontrent que les possibilités financières existent; c'est une question de choix: tout pour les gros, rien pour les petits! L'action unie des chauffeurs de taxi saura bien vous faire revenir à une conception plus équitable de l'utilisation des fonds publics et vous faire consacrer une partie de ce que vous accordez aux gros à l'application de la détaxe sur les carburants. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. Monsieur Jans, j'ai pris bonne note de votre réponse, et je la transmettrai à M. le ministre du budget.

SITUATION DU CRÉDIT AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Henri Michel, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Henri Michel. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'environnement, le Crédit agricole n'apporte plus aux agriculteurs de ce pays et aux collectivités locales les appuis et les aides financières qu'ils sollicitent et dont ils ont besoin.

Malgré toute la bonne volonté des administrateurs locaux, on ne parle au Crédit agricole que de plafonnement des quotas, de blocage et autres, ce qui conduit la profession, comme les collectivités, à se tourner vers d'autres organismes prêteurs — s'ils en trouvent — pour obtenir satisfaction.

On sait, d'ailleurs, que le Crédit agricole, collecteur principal de fonds en milieu rural, ne réinjecte qu'une partie très limitée de ceux-ci, ce qui ne manque pas de contribuer à un grave appauvrissement des régions où il est implanté.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la situation est particulièrement préoccupante. Aussi je vous demande quelles mesures vous

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Henri Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation du Crédit agricole qui n'apporte plus aux agriculteurs et aux collectivités locales l'aide financière dont ils ont besoin.

« Malgré toute la bonne volonté des administrateurs locaux, on ne parle au Crédit agricole que de plafonnement des quotas, de blocage et autres, ce qui conduit la profession, comme les collectivités, à se tourner vers d'autres organismes prêteurs (s'ils en trouvent) pour avoir satisfaction.

« On sait, d'ailleurs, que le Crédit agricole, collecteur principal de fonds en milieu rural, ne réinjecte qu'une partie très limitée de ceux-ci, ce qui contribue à un appauvrissement des régions où il est implanté.

« Il lui demande quelles mesures il compte prendre rapidement pour remédier à une situation qui se dégrade chaque jour davantage. »

comptez prendre pour remédier à cette situation, qui se dégrade chaque jour davantage, et pour redonner au Crédit agricole sa véritable image de marque.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. M. Monory, ministre de l'économie, m'a prié de le remplacer et de vous fournir les précisions suivantes :

Les nécessités de la lutte contre l'inflation impliquent un effort de discipline soutenu, de la part notamment de tous les intermédiaires financiers. Le Crédit agricole ne peut évidemment, compte tenu de sa place importante dans le système financier français, être exempté de cet effort.

Cependant, les mesures prises par les pouvoirs publics pour fixer la progression des crédits distribués par le Crédit agricole en 1978 ont été définies, comme les années précédentes, de façon à tenir compte des particularités de cette institution et des besoins spécifiques de l'agriculture.

C'est ainsi que la progression autorisée de ses concours en 1978 est de 7,5 p. 100, contre 5 p. 100 pour les banques, et que les réalisations nouvelles de prêts à moyen et long terme, bonifiés et non-bonifiés, s'élèveront à environ 21 milliards de francs, ce qui permettra de financer de nombreux investissements dans le monde rural. Bien entendu, à ces prêts à moyen et long terme s'ajoute la variation d'encours des prêts à court terme.

D'ailleurs, les indices mensuels de progression des encours tiennent compte également de la spécificité de l'institution, puisqu'ils sont fixés selon une périodicité différente de celle des banques.

Une fois déterminée la norme globale de progression des crédits encadrés, ainsi que les différentes catégories de réalisation annuelles des prêts bonifiés, c'est la caisse nationale de crédit agricole qui répartit les contingents de prêts bonifiés et non bonifiés entre les caisses régionales, en fonction des besoins des différents départements et des priorités nationales. Chaque caisse régionale tient compte ensuite, dans l'attribution des prêts, des besoins et des priorités particulières à sa zone géographique.

Le Crédit agricole distribue également des prêts non soumis à l'encadrement, soit en raison de règles qui s'appliquent aussi aux autres banques — crédits à l'exportation, prêts complémentaires d'épargne-logement, nouveaux prêts à l'accession à la propriété et nouveaux prêts conventionnés — soit en vertu de règles particulières destinées à répondre à certains besoins spécifiques de l'agriculture et du monde rural.

C'est le cas notamment pour les prêts calamités. En 1977, ils ont représenté plus de 8 milliards de francs pour la sécheresse de 1976, sans compter des sommes encore substantielles au titre des calamités de 1977 ; je mentionnerai aussi les prêts à court terme destinés à financer la partie d'une récolte qui se situe au-dessus de la moyenne des récoltes antérieures. Il y a également les prêts à certains organismes de régulation des marchés agricoles, notamment le F. O. R. M. A. et l'O. N. I. B. E. V.

Au total, le régime d'encadrement du crédit qui est déterminé pour le Crédit agricole tient compte le plus possible des caractéristiques propres à cette institution et aux secteurs qu'elle finance.

Dans ces conditions, il paraît excessif de parler parfois de pénurie de crédits pour l'agriculture et le milieu rural. Il convient seulement d'admettre qu'il est nécessaire de faire participer le Crédit agricole à l'effort général de modération de la masse monétaire indispensable à la lutte contre l'inflation.

Néanmoins, comme il l'a indiqué à l'Assemblée nationale le 24 mai dernier, en réponse à une question de M. Girard, le ministre de l'économie est conscient des difficultés que peut rencontrer cette grande institution. Il faut rendre hommage à la compétence avec laquelle les dirigeants du Crédit agricole s'efforcent, à tous les niveaux, d'affecter les ressources dont ils peuvent disposer à des emplois prioritaires pour l'économie nationale.

Ce problème d'encadrement de crédit ne manquera d'ailleurs pas d'être au centre des conversations que M. Monory va avoir, au cours des prochaines semaines, avec les dirigeants du Crédit agricole.

En ce qui concerne le dernier point que vous avez évoqué, il est particulièrement difficile de localiser précisément les emplois et les ressources du Crédit agricole. Toutefois, il faut indiquer que les crédits qui sont consentis aux seuls agriculteurs — domaine prioritaire d'action du Crédit agricole — excèdent largement le montant de l'épargne collectée auprès d'eux.

M. le président. La parole est à M. Henri Michel.

M. Henri Michel. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne me satisfait pas.

Vous avez parlé de l'augmentation du volume des crédits. Permettez-moi donc de citer quelques chiffres.

Dans mon département, par exemple, les prêts accordés aux collectivités locales ne se sont élevés qu'à 35 millions de francs en 1975. Ils sont tombés à 27 millions en 1976 et à 18 millions en 1977. Nous assistons donc à une dégradation.

En outre, en 1978, indépendamment des subventions aux investissements accordées par l'Etat, le montant des interventions de la caisse régionale de crédit agricole a été plafonné à quatre millions de francs, ce qui ne permet évidemment pas de répondre aux besoins de financement des collectivités publiques pour leurs investissements, ni même de financer les investissements reconnus prioritaires et subventionnés par le conseil général. Il y a loin de vos propos à la réalité, vous le voyez.

Cela suffit à prouver qu'il conviendrait de décaner plus largement le crédit agricole. C'est ce que je souhaite.

M. le président. Merci pour votre brièveté, mon cher collègue.

POLITIQUE DE RÉNOVATION URBAINE

M. le président. La parole est à M. Noir, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Michel Noir. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, les dispositions de la loi du 3 janvier 1977 relatives aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat intéressent particulièrement les collectivités locales qui s'attachent à la rénovation du tissu urbain ancien, pour trois raisons.

D'abord, ces opérations d'amélioration de l'habitat présentent un caractère global puisqu'elles ont trait au maintien des activités économiques et de la diversité sociale de la population, grâce notamment au blocage des loyers, pendant neuf ans, avec compensation par l'aide personnalisée au logement — je pense à la convention de novembre.

Ensuite, l'aide financière pour ces opérations intéresse aussi bien les collectivités que les particuliers qui signent des conventions avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

Enfin, pour chaque opération programmée, une convention est passée avec la municipalité, ce qui noue des liens étroits entre l'Agence et la collectivité. Voilà un bel exemple de décentralisation !

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Michel Noir appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'application de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement en ce qui concerne les opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

« Ces opérations d'un caractère essentiel pour la rénovation du tissu urbain présentaient à l'origine une triple originalité : un caractère global des opérations, une aide financière accordée aux particuliers aussi bien qu'aux collectivités, une intéressante volonté de décentralisation.

« Cependant, les programmes opérationnels ne jouissent pas toujours des avantages précités :

« On observe un respect insuffisant de ce caractère global, un manque d'information auprès des particuliers, et un rôle trop efficace des groupes administratifs départementaux.

« De plus, il est à déplorer la lourdeur administrative liée à l'application des conventions et l'insécurité à terme des locataires concernés.

« M. Michel Noir demande en conséquence à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie quel est le rôle exact du F. A. U., ses intentions concernant la décentralisation à travers les groupes administratifs départementaux et ses objectifs pour développer activement cette politique de rénovation urbaine. »

Cependant, l'esprit de la loi du 3 janvier 1977, semble bien avoir subi quelques déviations dans la pratique des programmes opérationnels.

D'abord, le caractère global des opérations programmées d'amélioration de l'habitat semble insuffisamment respecté car le comité directeur du FAU exige une demande de financement pour chaque élément de l'opération et il ne retient que des opérations sur deux années — pourtant, d'après les textes, les conventions sont réparties sur trois années.

En outre, les décisions du F. A. U. ne tiennent pas suffisamment compte des actions d'accompagnement, qui sont l'élément intéressant de la convention : interventions pour la voie publique et les espaces verts, ou actions d'accompagnement à caractère économique.

Enfin, comme le montre l'opération programmée de Martignère-Tolonan, à Lyon, les particuliers ne sont pas assez motivés. Jusqu'à présent, ils n'ont que peu profité des subventions de l'Agence.

Quelles mesures le ministre de l'environnement et du cadre de vie compte-t-il prendre pour alléger le caractère administratif de la procédure ? Celle-ci fait tout remonter actuellement au comité directeur du F. A. U. et, contrairement aux prévisions elle ne donne pratiquement aucun pouvoir aux groupes administratifs départementaux.

Quels sont les développements envisageables en ce qui concerne les fonds disponibles ou les critères retenus pour l'octroi des subventions, aussi bien globalement que pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, notamment à Lyon ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, retenu par d'autres obligations, M. Cavaillé m'a prié de l'excuser auprès de vous et de le remplacer.

Un an après le lancement de la procédure, par la circulaire du 1^{er} juin 1977, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat apparaissent, vous l'avez à juste titre rappelé, comme le fer de lance de la politique d'amélioration de l'habitat existant, notamment dans les centres anciens qui sont aujourd'hui au premier rang des préoccupations du Gouvernement en la matière.

L'originalité de cette procédure réside dans la coordination entre, d'une part, un encouragement efficace à l'amélioration du patrimoine bâti appartenant à des personnes privées et, d'autre part, un ensemble d'actions diverses des pouvoirs publics, ayant pour objet l'amélioration du cadre de vie urbain autour de ces logements.

La responsabilité des opérations programmées incombe au premier chef aux collectivités locales. Ce sont elles, en effet, qui, en liaison quotidienne avec les habitants, sont le plus à même de déterminer les secteurs sur lesquels il est le plus urgent de concentrer des aides publiques ainsi que la nature même des actions à mener.

Pour sa part, l'Etat fournit son concours aux opérations publiques les plus intéressantes par le biais de subventions au taux de 35 p. 100, porté à 50 p. 100 en ce qui concerne les acquisitions foncières.

Les propriétaires occupants bénéficient d'aides de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat à un taux majoré s'ils sont bailleurs et de la prime à l'amélioration de l'habitat s'ils occupent personnellement leur logement.

Le Gouvernement étudie actuellement la possibilité de déconcentrer aussitôt que possible, peut-être dès 1979, les décisions au niveau des préfets, après avis des groupes administratifs départementaux. Cela implique, bien sûr, l'attribution à chaque département d'une enveloppe limitative de crédits.

Il est surprenant que soit évoqué le manque d'information des propriétaires privés puisque la rémunération d'un organisme, chargé justement de leur exposer les avantages qu'ils pourraient tirer de l'amélioration de leur patrimoine, fait partie des dépenses subventionnables par l'Etat, dans la limite d'un montant raisonnable, bien sûr.

Diverses publications sur les aides possibles de l'Etat ont, en outre, été élaborées par l'administration.

Les procédures de conventionnement permettent notamment aux propriétaires de toucher les subventions majorées de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat moyennant un engagement, sur neuf ans, de respecter entre autres des plafonds de loyer. Elles sont le seul moyen d'inciter fortement les propriétaires à effectuer les travaux tout en assurant le maintien pendant de longues années des locataires en place, ceux-ci bénéficiant de l'aide personnalisée au logement.

Une simplification des procédures de conventionnement est très certainement souhaitable. Elle est étudiée actuellement avec la plus grande diligence.

Quant à l'opération programmée de Martignère-Tolonan, elle a bénéficié de subventions diverses de la part du fonds d'aménagements : leur montant total dépasse 1 600 000 francs. A titre de comparaison, je vous rappelle que les crédits disponibles au niveau national pour l'ensemble des opérations dépassaient quelque peu, en 1978, le montant de cent millions de francs.

Vous constatez l'importance relative des efforts consentis en faveur de cette opération relativement limitée puisqu'elle ne porte que sur 250 logements environ, dont une bonne part appartenant à des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces précisions dont j'ai surtout retenu l'engagement qu'une réelle déconcentration des décisions interviendrait dès 1979.

A l'évidence, ainsi que vous l'avez souligné, les collectivités locales, ou les organismes semi-publics qui sont chargés de les aider, sont les mieux à même d'apprécier l'intérêt et l'originalité des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, à preuve le fait que, dans ses premières décisions, le comité directeur du F. A. U. n'avait pas jugé opportun de prendre en compte les ascenseurs pour l'opération de Martignère-Tolonan. Nous avons fait venir l'un des responsables de ce comité directeur qui a découvert que le vieux tissu urbain de Lyon comportait des immeubles de six ou sept étages, ceux-ci de quatre à cinq mètres de haut chacun. La plupart des immeubles contenaient des métiers à tisser.

La déconcentration des décisions est vraiment essentielle et nous espérons que l'engagement du Gouvernement sera tenu.

Pour les baux et les loyers, quand la période de neuf ans sera arrivée à son terme, il y aura une sorte de vide juridique *a contrario*, si j'ose dire, dans les textes régissant les conventions. Il conviendrait d'y remédier. En effet, la qualité des opérations de réhabilitation est susceptible de conférer une valeur certaine au parc immobilier. Au bout de neuf ans, le montant des loyers risque de connaître un dérapage relativement ample, ce qui irait à l'encontre du but visé, c'est-à-dire le maintien des populations des centres urbains dans toute leur diversité sociale.

Enfin, j'ai apprécié que le Gouvernement veuille simplifier les conventions, dont le nombre est trop élevé — dix-sept environ — ce qui oblige les spécialistes de l'urbanisme au sein des collectivités locales à les étudier longuement.

C'est donc avec satisfaction que j'ai accueilli les intentions exprimées par le Gouvernement en ce qui concerne la déconcentration des décisions et la simplification des conventions.

SITUATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Koehl, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Emile Koehl appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation extrêmement préoccupante, et tout particulièrement en Alsace, que connaît aujourd'hui l'ensemble du secteur du bâtiment et des travaux publics, dont les difficultés conjoncturelles se traduisent par la faillite de nombreuses entreprises et des licenciements collectifs. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les pouvoirs publics contribuent à remédier à cette situation, et si, notamment, il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager une relance de l'activité par un effort accru d'investissement public, et la mise en place d'un système de révision des prix des marchés évitant ainsi que la hausse des différents éléments des coûts ne reste à la charge des entreprises. »

M. Emile Koehl. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, les professions liées au bâtiment et aux travaux publics traversent, depuis quatre ans environ, une crise dramatique.

Les conséquences de la crise — licenciements collectifs, faillite de nombreuses entreprises — ne pourront être évitées que grâce à un soutien financier des pouvoirs publics et à un effort d'investissement qui devra se traduire par la mise en place de financements supplémentaires destinés à la réalisation des nombreux équipements collectifs dont notre pays doit encore se doter.

On ne peut que se montrer morose en envisageant les perspectives d'activité. La crise se prolonge et elle risque de s'aggraver encore. Les carnets de commande des entreprises sont vides et les logements neufs ne trouvent plus d'acheteurs : plus souvent qu'on ne le croit, il arrive que des promoteurs soient obligés de brader leurs appartements au-dessous de leurs prix de revient, afin de ne pas être submergés par les intérêts que leur réclament les établissements bancaires.

Que la période de reconstruction s'achève n'explique pas tout. Il faut tenir compte du « grignotage » progressif des avantages fiscaux liés à la propriété des logements et de la cherté du crédit.

Aussi les professionnels des travaux publics souhaitent-ils une relance de l'activité par l'injection de crédits supplémentaires ; la mise en place d'un système de révision des prix des marchés, pour éviter que la hausse des différents éléments de coûts ne reste à la charge des entreprises ; et la garantie que les maîtres d'ouvrages publics se conformeront strictement aux textes en vigueur pour le règlement des travaux — délai de quarante-cinq jours.

Dans ma région, en Alsace, le nombre des demandes de permis de construire de logements au cours du premier trimestre de 1978 a diminué de 49 p. 100 par rapport à la même période de 1977. Quant à celui des logements mis en chantier au cours de ce même trimestre, il s'est réduit de 35 p. 100 par rapport au trimestre correspondant de 1977.

Conscient de la nécessité de la revalorisation du travail manuel, je vois mal comment il pourrait y avoir un progrès social valable lorsque les entreprises rencontrent les difficultés que je viens d'évoquer.

En conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Cavaille, empêché, m'a prié de l'excuser auprès de vous et de vous fournir les explications suivantes.

Vos préoccupations en ce qui concerne la situation du bâtiment et des travaux publics n'ont évidemment pas échappé aux pouvoirs publics.

Dès la fin de l'année dernière, le Gouvernement a pris des mesures pour soutenir en 1978 l'activité dans ce secteur. Elles comportent, notamment, le lancement d'un important programme de réhabilitation du parc locatif social et des opérations supplémentaires dans le domaine de l'accès à la propriété.

En outre, toutes dispositions ont été prises pour éviter un quelconque retard dans la distribution des crédits de paiement. Cependant, au cours des premiers mois de l'année, les intempéries ont entravé gravement l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Dans les plus récentes informations dont nous disposons, on relève plusieurs signes convergents d'une reprise qui s'exprime non seulement par le rythme des permis de construire et des mises en chantier mais encore des chefs d'entreprise interrogés par l'I. N. S. E. E. : ils signalent que leurs carnets de commandes s'améliorent.

En ce qui concerne plus particulièrement votre région, il est certain que les mises en chantier ont été, au cours des quatre premiers mois de l'année 1978, moins nombreuses que l'an dernier dans le Bas-Rhin, alors qu'elles ont progressé légèrement dans le Haut-Rhin. Cependant, le nombre de logements autorisés

est en augmentation de 7 p. 100 dans l'ensemble de la région et de 23 p. 100 dans le Bas-Rhin. Un tel phénomène est encourageant.

D'ailleurs, le marché du logement dans la région reste actif. Les stocks diminuent depuis le deuxième trimestre 1977 et les délais d'écoulement des programmes se sont notablement raccourcis.

On peut également espérer une amélioration de l'activité dans les travaux publics. Les perspectives des chefs d'entreprise, quant à l'évolution de leur activité et de leurs effectifs, sont, d'après les organisations professionnelles, nettement plus optimistes qu'au début du premier trimestre et plus favorables que l'année dernière à la même époque.

Dans ces conditions, le marché du travail qui s'était légèrement détérioré depuis un an — le rapport des demandes aux offres d'emplois non satisfaites est passé de 2,7 à 3,1 d'avril 1977 à avril 1978 — devrait rester nettement moins dégradé que dans l'ensemble du pays.

En tout état de cause, le Gouvernement reste particulièrement attentif à la conjoncture dans le secteur.

Pour encourager cette évolution, des dispositions sont à l'étude visant en particulier à diriger davantage de financements vers les programmes susceptibles d'être engagés rapidement. Mais au-delà des difficultés d'ordre conjoncturel, il convient de favoriser la nécessaire adaptation de cette industrie à l'évolution de la demande.

Ainsi, dans le domaine du bâtiment, il convient de tirer toutes les conséquences de l'effort, qui sera désormais privilégié en faveur de l'amélioration des logements existants et de la construction de logements neufs de qualité, davantage conformes aux aspirations de nos compatriotes.

A l'initiative du Premier ministre, une étude a été menée par le ministère de l'environnement et du cadre de vie et le commissariat du Plan avec la participation des professionnels sur les perspectives à moyen terme du bâtiment et des travaux publics.

A la lumière des conclusions de ces travaux, plusieurs propositions seront examinées prochainement au cours de réunions de travail regroupant autour du ministre de l'environnement et du cadre de vie les représentants de la profession.

Les mesures envisagées visent le renforcement des structures industrielles, l'amélioration de certaines pratiques commerciales préjudiciables aux entreprises, le développement technique et la promotion des exportations.

M. le président. La parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la pertinence de vos propos, mais je voudrais à nouveau appeler votre attention sur le problème très préoccupant que pose l'insuffisance des infrastructures routières dans l'agglomération strasbourgeoise.

Un retard considérable a été pris dans ce domaine. Les élus alsaciens ont déploré, à plusieurs reprises, que la communauté urbaine de Strasbourg n'ait bénéficié d'aucun crédit pour la voirie rapide urbaine au titre du VI^e Plan.

Pour le VII^e Plan, la communauté urbaine avait sollicité l'inscription à des programmes d'action prioritaires des opérations jugées réellement prioritaires, à savoir la pénétrante des halles, le raccordement de la pénétrante ouest à la route nationale n° 5 Strasbourg—Paris, la voie de contournement sud, l'échangeur d'Ostwald.

Aucune de ces opérations n'a été retenue, en dépit de leur incontestable urgence.

L'argument invoqué pour justifier cette fin de non-recevoir est l'effort consenti par l'Etat pour la mise à quatre voies de la route nationale Strasbourg—Mulhouse. L'intérêt de cette opération, réalisée d'ailleurs avec une importante participation financière de l'établissement public régional, est indéniable. Mais son efficacité resterait limitée si le temps gagné en raccourci campagne était perdu sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg où les difficultés de la circulation ne cessent de s'aggraver.

Le conseil régional a demandé avec insistance que la réalisation des quatre opérations prioritaires dont j'ai parlé soit entreprise dans les plus brefs délais.

Les avantages que Strasbourg peut retirer de sa situation géographique, dont profite l'économie régionale et nationale, seraient annihilés dans une large mesure si cette agglomération n'était pas dotée des infrastructures autoroutières — pénétrantes et rocades de contournement — dont elle a besoin.

Dans le secteur du bâtiment, les perspectives à court terme, au vu des autorisations de construire délivrées au premier trimestre 1978, tant de logements que de bâtiments à usage autre que d'habitation, font craindre un nouveau repli de l'activité et une dégradation de la situation de l'emploi en Alsace.

Les espoirs placés dans la réforme du logement pour soutenir l'activité du bâtiment ne se concrétiseront pas avant longtemps.

Dans les années à venir, l'ardente obligation de la France sera la recherche d'une amélioration de la situation de l'emploi.

A cet égard, les réalisations, que j'ai évoquées précédemment, contribueraient grandement à pallier les difficultés dont souffrent les industries des travaux publics et du bâtiment.

C'est pourquoi, je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous preniez dans les plus brefs délais possible, les décisions qui permettront d'ouvrir les chantiers.

STATUT DES ÉPOUSES D'ARTISANS ET DE COMMERÇANTS

M. la président. La parole est à M. Druon, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Maurice Druon. Monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, il y a pour les parlementaires deux ordres de préoccupations, et donc deux ordres de devoirs.

D'une part, les grandes et graves questions qui touchent la vie nationale et qui engagent l'avenir du pays — et Dieu sait si, en ce moment, elles ne nous sont pas épargnées ! Nous en avons d'ailleurs débattu la nuit dernière jusqu'à trois heures du matin, fort peu nombreux pour se faire, je le déplore, et presque dans l'intimité où je nous vois maintenant.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

* M. Maurice Druon rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que l'un de ses prédécesseurs, M. Vincent Ansquer, a fait effectuer, il y a deux ans, une étude approfondie sur la situation des femmes dans les secteurs du commerce et de l'artisanat.

« Cette étude a donné naissance à un rapport (rapport Claudé) qui a été largement diffusé auprès des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers ainsi qu'auprès des organisations professionnelles et des associations de femmes d'artisans et de commerçants.

* Pendant la même période des parlementaires, aussi bien sénateurs que députés, sont intervenus à ce sujet.

* La séance du 29 avril 1977 du Sénat a été en partie consacrée à la discussion d'une question orale avec débat portant sur la situation des épouses de commerçants et d'artisans. »

* De même, au cours de la séance du 27 mai 1977 de l'Assemblée nationale, une question orale sans débat a soulevé à nouveau ce problème.

* Le Gouvernement a répondu à ces diverses interventions en disant que les problèmes juridiques et financiers posés par un statut fiscal et social des épouses d'artisans et de commerçants étaient très complexes mais que des consultations avaient déjà eu lieu afin de parvenir à dégager des solutions qui soient acceptées par tous.

* Il a indiqué, en particulier au Sénat, qu'il était encore prématuré de présenter les propositions précises qui sont à l'étude, mais que cette question importante devait progresser de façon significative et surtout à très court terme, le Gouvernement étant conscient des difficultés que connaissent les femmes d'artisans et de commerçants et très attaché à l'aboutissement des travaux qui ont été entrepris sur sa demande.

* Ces réponses datent d'environ un an. Depuis qu'elles ont été faites, une seule décision semble avoir été prise dans le cadre de la loi de finances pour 1978. Elle concerne le relèvement de la limite dans laquelle le salaire du conjoint d'un artisan ou commerçant, participant effectivement à l'exercice de la profession, peut être déduit du bénéfice imposable. Cette limite a été portée à 9 000 francs et le ministre délégué à l'économie et aux finances a pris à l'époque l'engagement formel de proposer dans le projet de loi de finances pour 1979 le chiffre de 12 000 francs.

* M. Maurice Druon demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat si la mise au point des mesures étudiées s'est poursuivie.

* Il souhaiterait connaître la nature des mesures à intervenir et savoir dans quels délais elles seront prises. »

D'autre part, les questions qui touchent aux conditions de vie de nos compatriotes. A cet égard, nous avons le devoir d'être en contact permanent avec notre électorat, ce qui nous permet d'être directement avertis des difficultés, voire des injustices, dont certaines catégories sociales sont affectées, sinon accablées.

La question que je crois nécessaire de vous poser, monsieur le ministre, ressortit à ce second ordre de préoccupations.

Dans l'esprit d'équité sociale qui caractérise la majorité et que le Gouvernement a affirmé vouloir traduire dans les réalités administratives, je rappelle à votre immédiate attention la situation des épouses de commerçants ou d'artisans ayant une activité effective qui n'est pas encore, réellement et légalement, reconnue. Dans un débat récent sur l'artisanat, plusieurs orateurs, et vous-même, monsieur le ministre, ont d'ailleurs évoqué ce problème.

Nous savons, vous savez, que leurs horaires sont habituellement prolongés bien au-delà de ce qu'est la durée de travail dans le secteur salarié. Nous savons, vous savez, qu'elles continuent leur labeur durant leur grossesse bien au-delà de ce qui est la norme chez les salariés. Nous savons, vous savez, que leur responsabilité est lourde dans la marche et dans la gestion du négoce, de la boutique, de l'atelier ou de la petite entreprise artisanale.

Ce sont elles, bien souvent, qui ont la charge de recevoir la clientèle, de tenir les comptes, de se débrouiller avec les papiers fiscaux ou autres, toutes choses qui, avec les aléas du commerce ou de l'entreprise individuelle, provoquent une contention morale qui s'ajoute au labeur physique.

Ces femmes partagent les risques inhérents à toute entreprise et leur activité constitue, au bout du compte, un élément important du tissu de l'économie libérale du pays.

Un de vos prédécesseurs, M. Ansquer, a fait effectuer, voici deux ans, une étude approfondie sur la situation des femmes dans le secteur du commerce et de l'artisanat. Cette étude a donné naissance à un rapport connu sous le nom de rapport Claudé, qui a été largement diffusé auprès des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers, des organisations professionnelles et des associations de femmes d'artisans et de commerçants.

Des parlementaires, aussi bien sénateurs que députés, ont jugé nécessaire d'intervenir à ce propos. La séance du 29 avril 1977 au Sénat a été en partie consacrée à la discussion d'une question orale avec débat portant précisément sur cette situation des épouses de commerçants et d'artisans. Durant le même printemps 1977, le 27 mai, à l'Assemblée nationale, une question orale sans débat a évoqué ce problème.

Le Gouvernement a répondu à ces diverses interventions en expliquant que les problèmes juridiques et financiers posés par le statut fiscal des épouses de commerçants et d'artisans étaient très complexes mais que les consultations étaient en cours afin de dégager des solutions acceptables pour tous.

Au Sénat, tout particulièrement, le Gouvernement a indiqué qu'il était encore prématuré de présenter des propositions précises mais que la solution de cette question devait progresser, à court terme, de façon significative.

A l'Assemblée, le Gouvernement s'est déclaré très conscient des difficultés que connaissent les femmes d'artisans et de commerçants, très attaché à l'aboutissement des travaux entrepris à sa demande et « déterminé à prendre dans un délai rapproché les mesures concrètes qui s'imposent ». Qui s'imposaient, monsieur le ministre, il y a un an, le 27 mai 1977.

Le 26 mai dernier, comme pour fêter l'anniversaire, vous avez dit — et l'on ne peut que vous en approuver — qu'il fallait aller dans deux directions : d'une part, l'élaboration d'un statut global dont vous avez souligné qu'elle était rendue délicate par le contenu des régimes matrimoniaux ; et, d'autre part, par une démarche plus concrète, régler les problèmes plus quotidiens. Mais quand, monsieur le ministre, cette élaboration arrivera-t-elle à terme ? Quand cette bonne démarche concrète parviendra-t-elle au but ?

Depuis un an, une seule décision semble avoir été prise, dans le cadre de la loi de finances pour 1978 : il s'agit du relèvement à 9 000 francs de la limite dans laquelle le salaire du conjoint d'un artisan ou d'un commerçant, participant effectivement à l'exercice professionnel, peut être déduit du bénéfice imposable. M. le ministre délégué à l'économie et aux finances avait pris, à l'époque, l'engagement formel de proposer dans le projet de loi de finances pour 1979 le chiffre de 12 000 francs, ce qui, je le fais remarquer, représente un revenu très inférieur au SMIC.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, de quelle nature sont les mesures étudiées, si leur mise au point s'est poursuivie et dans quel délai les décisions, dont on reconnaissait l'urgence il y a un an, seront appliquées ? Si ces décisions s'imposent au Gouvernement, je vous assure qu'elles s'imposent encore plus aux yeux des intéressés.

M. le président. Mon cher collègue, vous avez largement dépassé le temps de parole qui vous était attribué pour exposer sommairement votre question, et même largement entamé le temps dont vous disposez pour répondre.

M. Maurice Druon. Je le sais, monsieur le président, et c'est la raison pour laquelle ma réponse sera brève.

M. le président. Je vous en remercie.

La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Jacques Berrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Croyez bien, monsieur Druon, que je n'oublie point le dossier dont vous venez de me parler. Il ne se passe pas de semaine sans que j'y travaille, mais je ne peux pas faire avancer les choses plus vite qu'il n'est possible. Néanmoins, je me prête volontiers à ce nouveau dialogue pour vous montrer que notre réflexion progresse et que les discussions interministérielles qui commencent devraient prochainement déboucher sur des propositions concrètes.

Je ne reviens pas sur les données du problème : chacun est bien conscient que l'on ne peut plus traiter une femme qui participe à l'activité professionnelle de son mari comme s'il n'en était rien. C'est une question de justice sociale, et plus encore peut-être de dignité, comme vous l'avez souligné.

Je voudrais toutefois préciser d'emblée que si l'on doit traiter le problème dans son ensemble, il ne faut pas perdre de vue qu'il se pose de façon plus grave encore au cas de difficultés, et notamment de rupture du lien familial.

Deux solutions principales s'offrent à nous, sans compter celle qui doit venir de l'institution d'un régime nouveau de société : l'entreprise familiale à responsabilité limitée. Sur ce point la commission Champeaux a déposé un rapport dont nous devons maintenant dégager les perspectives concrètes. C'est certainement dans ce cadre-là que l'on pourra régler de façon vraiment satisfaisante les problèmes qui se posent aux conjoints.

Les deux solutions dont je veux vous parler aujourd'hui sont le salariat et l'instauration du statut du conjoint.

Le salariat, c'est la solution la plus simple, sinon la plus adaptée, bien qu'elle ait des limites, notamment en raison de ses incidences en matière d'impôts et de cotisations sociales.

Comme vous l'avez indiqué, cette solution se présente actuellement dans de meilleures conditions puisque le chef d'entreprise est autorisé à déduire de son bénéfice imposable 9 000 francs au titre du salaire versé à son conjoint. Avant 1978, la déduction était limitée à 1 500 francs. Vous avez rappelé qu'elle devait être portée à 12 000 francs en 1979. Notre objectif est effectivement de l'augmenter progressivement au cours des années à venir.

Parallèlement, il faut aboutir à une meilleure correspondance entre « salaire fiscal » et « salaire social ». On peut difficilement espérer que la sécurité sociale accepte purement et simplement de prendre en compte le salaire actuellement déductible, mais il doit être possible d'obtenir une interprétation plus souple de l'article L. 243 du code de sécurité sociale et de parvenir progressivement à un rapprochement entre les deux notions de salaire.

Bien entendu, en ce domaine, la sécurité sociale est prudente, car elle ne veut pas, par ce biais, mettre en cause tous les principes qui ouvrent droit à des prestations.

Cela dit, nous travaillons sur cette question et Mme Veil a bien voulu que nous établissions une collaboration très étroite en vue de parvenir, dans le cadre de cet article 243, à des assouplissements et éventuellement à des modifications.

La deuxième solution consiste en l'élaboration d'un véritable statut de collaborateur ou de collaboratrice du chef d'entreprise. Ce statut implique des mesures sur le plan de la vie professionnelle, d'une part, sur celui des droits sociaux, d'autre part.

Pour que les femmes aient vraiment droit à la parole, nous avons pensé qu'il convenait qu'elles soient mentionnées au registre du commerce et au répertoire des métiers. Il conviendrait aussi qu'elles soient électrices et éligibles aux chambres consulaires.

Le dossier est plus avancé dans le secteur du commerce que dans celui des métiers. Un premier projet de décret a été bloqué au Conseil d'Etat pour des raisons juridiques. Un second projet doit être présenté dans le cadre des textes d'application de la loi du 4 janvier 1978 sur les contrats de société.

Pour le secteur commercial, cette mention au registre du commerce devrait donc faire l'objet d'un décret qui va être à nouveau présenté avec succès, je l'espère, au Conseil d'Etat.

Dans le secteur des métiers, l'assemblée permanente des chambres de métiers a décidé elle-même de reprendre au fond l'examen du dossier et de procéder, en liaison avec l'union professionnelle artisanale, à l'audition des responsables intéressés avant de formuler des propositions. La balle est donc, si je puis dire, dans le camp des professionnels.

Le deuxième point à régler quant au statut du conjoint de chef d'entreprise est celui des droits sociaux à accorder à ce conjoint ; c'est un dossier délicat.

On peut envisager d'améliorer les droits dérivés de ceux du mari, par exemple en matière de réversion, et aussi pour les prestations en espèces en cas de maternité. Dans ce dernier domaine, on peut très bien imaginer un droit dérivé assurant à la femme d'artisan ou de commerçant collaboratrice de son mari une couverture sociale pour la période de grossesse et de maternité. Nous étudions cette possibilité. Le ministère de la santé y est ouvert, mais il faudra un texte législatif.

Toutefois, la revendication fondamentale des femmes est d'obtenir des droits propres, notamment en matière de vieillesse, dans la mesure où il peut, hélas, se produire une rupture du lien familial.

Actuellement, les femmes n'ont d'autre solution que de recourir à l'assurance volontaire. Or celle-ci est coûteuse, alors qu'en l'occurrence ces femmes ne cherchent pas à acquérir des droits en matière d'assurance maladie — elles sont en effet couvertes par l'intermédiaire de leur mari — mais à se créer des droits propres pour leur retraite.

Il faudrait donc dissocier l'assurance vieillesse de l'assurance maladie. Nous devons réfléchir à ce problème, mais il faudra faire montre d'une certaine prudence pour éviter d'alourdir le poids des cotisations et de bouleverser les équilibres financiers des régimes sociaux, et pour éviter de porter atteinte à la solidité de la cellule familiale.

En tout état de cause, ce problème retient toute mon attention. Si les solutions paraissent parfois tarder un peu, c'est parce qu'il s'agit là de problèmes très importants, qui mettent en cause les principes mêmes de la sécurité sociale. Toute improvisation doit donc être bannie.

Il reste que la femme de l'artisan ou du commerçant qui apporte quotidiennement, pendant de longues heures, sa force de travail à son mari, doit être considérée comme une travailleuse à part entière, et je vous remercie, monsieur le député, d'avoir bien voulu rappeler l'urgence d'une solution en ce domaine. Je souhaite que vous continuiez à suivre cette affaire, en relation avec le Gouvernement, afin de parvenir progressivement à des solutions concrètes.

M. le président. La parole est à M. Druon, auquel je donne une minute pour répondre.

M. Maurice Druon. J'avais, monsieur le président, l'intention d'être très bref, et votre aimable injonction ne fait que la renforcer.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'être venu personnellement répondre à ma question et, surtout, d'y avoir répondu si complètement.

C'est avec une vive satisfaction que je vous ai entendu vous référer à la notion de dignité morale. En effet, il s'agit bien là de morale et de dignité.

Je suis également heureux que soit prise en considération l'idée d'une entreprise familiale à responsabilité limitée, assez proche, si je comprends bien, du système de l'*incorporated* anglais qui fonctionne assez bien.

Ma préoccupation est maintenant de savoir quand les mesures concrètes pourront intervenir. Je sais qu'elles seront difficiles à prendre, mais je me réjouis, monsieur le ministre, que vous les recherchiez dans la bonne direction, d'autant que vous avez bien voulu indiquer que vous feriez tout pour qu'elle aboutissent aussi rapidement que possible, ce qui est de l'intérêt de tous.

CONTRÔLE DE LA MARGE BÉNÉFICIAIRE DES COMMERÇANTS

M. le président. La parole est à M. Ginoux pour exposer sommairement sa question (1).

M. Henri Ginoux. Monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, je tiens à appeler votre attention sur les difficultés que rencontrent aujourd'hui de nombreux commerçants, à l'occasion du contrôle de leurs marges de distribution.

Alors même qu'ils n'ont pas eu l'intention d'augmenter leur marge en valeur relative, certains commerçants se voient infliger de lourdes amendes à la suite de contrôles effectués sans discernement, et qui concluent à la pratique de prix illicites.

Les textes en vigueur prévoient que la marge brute moyenne, en valeur relative, réalisée au cours d'un exercice, ne peut excéder celle de l'exercice précédent. En d'autres termes, lors du contrôle, la marge vérifiée ne peut être supérieure à la marge de référence.

Je vous demande, monsieur le ministre, quel commerçant peut, avec certitude, déterminer quelle sera exactement sa marge bénéficiaire en cours d'année, même s'il tient une comptabilité sérieuse.

M. Claude Villain, directeur général des prix, affirmait dans une lettre du 17 mars 1978 adressée à M. Gingembre, président de la confédération générale des petites et moyennes entreprises, que « des sondages comptables en cours d'exercice peuvent permettre au commerçant d'ajuster convenablement ses marges, afin » — admirez la fin de la phrase — « d'arriver en fin d'année à un résultat satisfaisant aux exigences de la réglementation des prix ».

Cette affirmation est irréaliste. En effet, les commerçants ne peuvent exercer ces sondages comptables, d'abord parce qu'ils n'en ont ni le temps ni les moyens, ensuite parce que de nombreux facteurs imprévisibles ne peuvent faire l'objet de calculs permettant d'ajuster leurs marges en cours d'exercice.

Permettez-moi de citer quelques exemples de ces facteurs qui faussent tout calcul prévisionnel :

La demande peut se porter sur des produits à marge plus ou moins forte d'une année sur l'autre ; la concurrence peut imposer des variations d'activité ; certains prix d'achat peuvent évoluer d'une année sur l'autre ; le montant des ristournes conditionnelles n'est pas connu en cours d'année ; l'importance plus ou moins grande des soldes dépend de la mode, des conditions météorologiques.

Ce régime de blocage des marges bénéficiaires qui appartient à un autre âge, repose sur une double fiction.

La première est une situation de l'entreprise figée par rapport à l'année de référence.

La deuxième est l'existence, au sein de chaque entreprise, d'un instrument de contrôle et de « pilotage » de la marge brute moyenne dépendant de la marge de chaque produit souvent vendu à un prix de tarif.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, que ces exigences ne sont pas réalistes, et que celles de l'économie de marché ne s'accroissent pas d'une réglementation aussi rigide.

Il est vrai que des instructions ont été données pour que la modification des structures des ventes et de la clientèle soit prise en compte lors des contrôles.

Il est vrai, également, que la marge de référence peut être celle de la moyenne des marges des trois exercices précédents.

Il est vrai, enfin, que les agents doivent tenir compte de chaque situation et proportionner le montant de la transaction au taux de dépassement de la marge de référence.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Henri Ginoux attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés que rencontrent les commerçants en raison du blocage de leur marge brute moyenne et sur la pratique fréquente de contrôles parvenant souvent à des sanctions abusives. Il lui signale que les commerçants ne disposent pas de moyens suffisants pour connaître avec exactitude leur marge bénéficiaire avant la fin de l'exercice et qu'ils peuvent se trouver en infraction malgré leur bonne foi et la tenue d'une comptabilité sérieuse. Il lui fait également remarquer la difficulté pour les commerçants de prouver cette bonne foi et lui demande d'après quels critères sont fixées les amendes qui semblent relever du pouvoir discrétionnaire de l'administration quant à leur montant. Il lui demande donc si, à l'heure de la libéralisation des prix, ces marges commerciales continueront à être bloquées et si les contrôles resteront dépourvus de tout discernement. »

Mais ces atténuations, monsieur le ministre, n'apparaissent pas dans la pratique, et d'honnêtes commerçants se voient infliger de lourdes peines d'amende pour avoir, sans l'avoir voulu, ni même souvent su, dépassé la marge qu'ils avaient réalisée l'année précédente.

Je vous demande donc d'après quels critères les transactions, c'est-à-dire les amendes, qui prennent un caractère abusif dans leur présentation, sont calculées. Il semble qu'aucun texte ne fixe leur montant et que celui-ci relève uniquement de l'appréciation de l'administration. Qu'au moins les commerçants sachent à quelle sauce ils vont être mangés !

Je voudrais enfin appeler votre attention sur la difficulté, pour les entrepreneurs commerciaux, de prouver leur bonne foi. En effet, un détaillant qui exerce sa profession constamment au contact de la clientèle, qui vend des produits dont la gamme de référence s'étend parfois à plusieurs centaines, pour ne pas dire à plusieurs milliers, d'articles à faible marge, ne peut pas être en mesure d'apporter la preuve irréfutable des prix pratiqués par lui à telle ou telle date précise.

Faudra-t-il pousser les commerçants à tricher sur leurs stocks pour rester dans la légalité et ne pas être inquiétés par ces contrôles ?

Monsieur le ministre, ce régime est anachronique dans son principe, surtout à l'heure où vous annoncez une libération des prix.

Son application est impossible pour la majorité des entreprises commerciales.

Les contrôles qu'il nécessite sont abusifs et dissuadent les commerçants de développer leur affaire, nuisant ainsi à l'investissement et à l'embauche, et favorisant le chômage.

Je demande donc, monsieur le ministre, qu'en attendant l'abrogation de ce régime désormais injustifié et peu digne d'une économie libérale, plus aucune amende ne soit imposée arbitrairement, en l'absence de tout texte fixant leur montant et de tout discernement quant à l'appréciation, et que des mesures gracieuses soient prises en faveur des commerçants déjà concernés pour éviter un lourd contentieux administratif et fiscal.

M. le président. Mon cher collègue, j'ai, une fois encore, fait preuve d'indulgence.

Mais, étant donné la longueur de votre question, je considère que vous avez épuisé les cinq minutes dont vous disposiez pour répondre au Gouvernement.

M. Henri Ginoux. Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de répondre au Gouvernement. Je me contenterai de lui confier mon dossier.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Ginoux, je dois, d'abord, vous transmettre les excuses de M. le ministre de l'économie. Certes, votre question intéresse le monde du commerce et, à ce titre, elle me concerne directement, mais elle porte essentiellement sur la réglementation des prix à la distribution. M. Monory aurait donc souhaité y répondre personnellement, mais il était dans l'impossibilité de venir ce matin devant l'Assemblée nationale.

Les dispositions qui ont été prises par M. le ministre de l'économie répondent, pour une large part, à vos préoccupations puisque des mesures d'assouplissement ont été adoptées et que le Gouvernement veillera à ne pas multiplier inutilement les contrôles.

L'arrêté relatif aux régimes des prix à la distribution impose aux commerçants de ne pas dépasser, au cours de l'exercice 1979, la marge brute moyenne en pourcentage de l'exercice 1978.

D'ailleurs, l'attention de M. le ministre de l'économie avait déjà été appelée sur les difficultés d'application de ce régime par le conseil national du commerce et par les chambres de commerce et d'industrie.

Afin de remédier à ces difficultés, M. Monory a décidé plusieurs aménagements du régime :

Premièrement, si la marge en valeur relative de l'exercice de référence est inférieure à celle de l'exercice qui l'a précédé, l'entreprise pourra retenir comme marge de référence pour l'exercice contrôlé la moyenne des marges en valeur relative licitement pratiquées au cours des trois exercices antérieurs à celui-ci.

Cette disposition est appréciable pour les entreprises, qui, comme vous l'avez souligné, peuvent avoir pratiqué des ventes en solde au cours de l'année précédente, ce qui entraîne une marge anormalement faible.

Deuxièmement, la ventilation de l'activité de l'entreprise en familles de produits, rayons ou catégories de clientèle sera effectuée au choix de l'entreprise et sera notifiée au moment des contrôles éventuels aux agents chargés de leur exécution.

Ces aménagements sont apportés pour l'ensemble des affaires en cours d'examen et de contrôle, comme pour les affaires à venir.

En outre, M. Monory a donné instruction aux services du contentieux de ne pas imposer le paiement d'une transaction en cas de faible dépassement et d'ajuster le niveau des transactions à la situation de chaque entreprise en cas de dépassement plus important.

Il a notamment été prescrit d'étudier avec soin l'ensemble des éléments fournis par l'entreprise pour justifier de sa bonne foi, avant d'estimer s'il y avait ou non infraction : informations relatives aux déplacements de la demande, au caractère anormal des soldes au cours de l'année de référence, à la fermeture ou à l'ouverture d'un rayon.

D'une manière générale, le taux de déplacement de la marge licite constaté ou l'importance du chiffre d'affaires concerné ne sont qu'un élément indicatif, parmi d'autres, pour la détermination de la sanction éventuelle. Entre notamment dans l'analyse la prise en compte de nombreux éléments non quantifiables sur la base desquels les agents apprécient la gravité de l'infraction et son caractère plus ou moins volontaire.

C'est vous dire, monsieur Ginoux, que le Gouvernement est sensible à certaines des observations que vous lui avez présentées et dont je ne manquerai pas de faire part à M. Monory.

M. Henri Ginoux. Je vous en remercie, monsieur le ministre, et je me permettrai de vous remettre mon dossier relatif à ce problème.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

Décision de l'Assemblée.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi portant modification des dispositions du titre I^{er} du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n° 321).

La parole est M. Piot, suppléant M. Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, auteur de l'opposition.

M. Jacques Piot vice-président de la commission. Mes chers collègues, la commission des lois a formé opposition à la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif à l'organisation des conseils de prud'hommes.

En effet, la compétence de la commission des lois en pareille matière est absolument incontestable. L'article 36, paragraphe 12, du règlement de l'Assemblée nationale mentionne d'une manière expresse au nombre de ses attributions l'organisation judiciaire. Or qui peut prétendre que les conseils de prud'hommes ne sont pas des juridictions de l'ordre judiciaire ?

Sous la précédente législature, notre commission avait déjà longuement étudié ce projet et, récemment, elle a procédé à la désignation d'un rapporteur qui s'est déjà mis au travail.

La première conséquence de la constitution d'une commission spéciale serait d'empêcher la discussion de ce texte au cours de cette session, contrairement au souhait du Gouvernement.

Me tournant vers les auteurs de cette demande, je leur rappellerai qu'on ne peut vouloir une chose et son contraire. Au cours de la précédente session les représentants de leur groupe à la conférence des présidents réclamaient l'inscription de ce texte à l'ordre du jour. Et voici qu'au moment où le Gouvernement est décidé à procéder à cette inscription avant la fin

de la session, ils demandent la constitution d'une commission spéciale qui retardera l'examen du texte d'au moins huit jours, rendant ainsi absolument impossible son inscription à l'ordre du jour de cette session.

M. Guy Ducloné. N'invoquez pas d'arguments spécieux !

M. Jacques Piot, vice-président de la commission. C'est pour quoi je demande à nos collègues qui souhaitent que ce texte vienne en discussion avant la fin de la session, de suivre l'avis de la commission des lois, et de repousser cette demande de constitution d'une commission spéciale.

M. Alain Richard. Monsieur le président, je m'attendais un peu que le représentant du président de la commission des lois use d'arguments fragiles, mais pas à ce point.

J'observerai d'abord qu'à ma connaissance ce n'est pas la commission des lois qui s'est opposée à cette constitution de commission spéciale, mais son président. En effet, je n'ai pas souvenir qu'au cours de sa dernière réunion la commission des lois se soit prononcée sur ce point.

Le texte qui nous est soumis sur l'organisation des conseils de prud'hommes touche en réalité à trois matières différentes : l'organisation judiciaire, certes, mais également le droit du travail et un certain nombre d'aspects financiers, puisqu'il est prévu de transférer des collectivités locales à l'Etat certaines charges relatives au fonctionnement des conseils de prud'hommes.

Il est donc évident que peuvent faire état d'une compétence partielle sur ce texte : la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui a toujours examiné tous les textes de droit du travail — et il s'agit de transformer un chapitre entier du code du travail : la commission des finances, pour les aspects financiers ; et naturellement — personne ne le conteste — la commission des lois, pour ce qui concerne l'organisation judiciaire proprement dite.

J'ajoute que si un rapporteur a été désigné, notre groupe s'abstenant lors de cette désignation pour tenir compte de notre demande de constitution d'une commission spéciale, cette désignation remonte à moins de vingt-quatre heures. Le texte ayant été mis en distribution au même moment, je ne pense pas, quelle que soit l'ardeur au travail de notre collègue qui a été désigné, qu'il ait pu aborder réellement l'étude au fond d'un texte qui comporte tout de même plusieurs dizaines d'articles.

Notre demande ne constitue donc nullement une manœuvre dilatoire. Nous souhaitons simplement que l'Assemblée fasse correctement son travail en créant une commission spéciale qui étudiera l'ensemble des aspects que comporte ce texte. On évitera ainsi de le faire transiter par plusieurs commissions ou d'avoir à improviser en séance, comme cela a été le cas lorsque, sous la précédente législature, la commission des lois était atteinte d'une boulimie législative et accaparait des textes qui, en réalité, concernaient toutes les commissions.

M. Pierre Maugey. C'est diffamatoire !

M. Alain Richard. C'est avec de tels procédés qu'on a pu aboutir à la loi sur les plus-values dont tout le monde connaît le succès.

M. Jacques Piot, vice-président de la commission des lois. Ce texte ne concernait pas la commission des lois !

M. Alain Richard. Alors, qu'on ne nous parle pas de manœuvre dilatoire. Si la seule commission des lois se saisit de ce projet, celui-ci sera incomplètement étudié, et nous connaissons des incidents en séance.

Une commission spéciale réunie dans les jours qui viennent permettra, au contraire, un examen complet du projet qui pourra parfaitement venir en discussion devant l'Assemblée avant la fin de la session.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif aux conseils de prud'hommes.

Sur cette demande, je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. Guy Ducloné. Pourquoi pas un scrutin à main levée ?

M. Alain Richard. Monsieur le président, en vertu des articles 27 de la Constitution et 62 du règlement, je demande que l'on vérifie l'exercice personnel du vote ainsi que la régularité des délégations.

M. le président. Je regrette, monsieur Richard, mais le scrutin est annoncé. (*Exclamations sur les bones des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	413
Nombre de suffrages exprimés.....	412
Majorité absolue.....	207
Pour l'adoption.....	130
Contre.....	232

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Guy Ducloné. Elle a eu tort !

M. Alain Richard. Je vous demande de constater avec moi, monsieur le président, que seuls vingt-deux députés sont présents en séance.

M. le président. Le projet de loi demeure donc renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur la proposition de loi de M. Guerneur et plusieurs de ses collègues relative à la prévention et à la lutte contre la pollution marine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 63.)

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 13 juin, à seize heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 255 relatif à l'imposition des produits de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux (rapport n° 377 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

JACQUES RAYMOND TEMIN.

Organismes extraparlimentaires.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a nommé membre de cet organisme M. Sprauer.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a nommé membres de cet organisme MM. Houtcer et Piot.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE DES QUINZE-VINGTS

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a nommé membre de cet organisme M. Sourdille.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Vendredi 9 Juin 1978.

SCRUTIN N° 48

Sur la demande de constitution d'une commission spéciale, formulée par le groupe socialiste, pour l'examen du projet de loi portant modification des dispositions du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes.

Nombre des votants..... 413
 Nombre des suffrages exprimés..... 412
 Majorité absolue..... 207

Pour l'adoption..... 180
 Contre 232

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Derosier.	Jans.
Abadie.	Deschamps	Jarosz (Jean).
Andrieu (Haute-Garonne).	(Bernard).	Jourdan.
Andrieux	Deschamps (Henri).	Jouve.
(Pas-de-Calais).	Dubedout.	Joxe (Pierre).
Ansart.	Ducoloné.	Julien.
Aumont.	Dupilet.	Juquin.
Ballanger.	Duraffour (Paul).	Kalinsky.
Balmigère.	Duroméa.	Labarrère.
Bapt (Gérard).	Duroure.	Laborde.
Mme Barbera.	Dutard.	Lagorce (Pierre).
Bardol.	Emmanuelli.	Lajoie.
Barthe.	Evin.	Laurent (Paul).
Baylet.	Fabius.	Laurissegues.
Bayou.	Fabre (Robert).	Lavédrine.
Benoist (Daniel).	Faugaret.	Lavielle.
Besson.	Faure (Gilbert).	Lazzarino.
Billoux.	Faure (Maurice).	Mme Leblanc.
Bocquet.	Filloud.	Le Drian.
Bonnet (Alain).	Fiterman.	Léger.
Bordu.	Florian.	Legrand.
Boulay.	Forgues.	Leizour.
Bourgois.	Forni.	Le Meur.
Brunon.	Mme Fost.	Lemoine.
Brunhes.	Franceschl.	Le Pensec.
Bustin.	Mme Fraysse-Cazalls.	Leroy.
Cambolive.	Frelaut.	Lucas.
Canacos.	Gaillard.	Lucas.
Cellard.	Garcin.	Madrelle (Bernard).
Chaminade.	Garrouste.	Madrelle (Philippe).
Chandernagor.	Gau.	Maillet.
Chénard.	Gauthier.	Maisonnat.
Chevènement.	Girardot.	Manet.
Mme Chonavel.	Mme Goeuriot.	Marchais.
Colombier.	Goldberg.	Marin.
Combrisson.	Gosnat.	Masquère.
Mme Constans.	Gouhier.	Maton.
Cot (Jean-Pierre).	Gremetz.	Mauroy.
Couillet.	Guidoni.	Mellick.
Crépeau.	Haesebroeck.	Mermaz.
Darino.	Hage.	Mexandeau.
Déras.	Hermier.	Michel (Claude).
Defferre.	Hernu.	Millet (Gilbert).
Defontaine.	Mme Horyath.	Mitterrand.
Delehedde.	Houël.	Montdargent.
Delelis.	Houteer.	Mme Moreau
Denvers.	Huguët.	(Gisèle).
Depietri.	Mme Jacq.	Nilès.
	Jagoret.	Notebart.
		Odru.

Pesce.
 Pignon.
 Pistre.
 Poperen.
 Porcu.
 Porelli.
 Mme Porte.
 Pourchon.
 Mme Privat.
 Prouvost.
 Quilès.
 Raitte.
 Raymond.

Renard.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigout.
 Rocard (Michel).
 Roger.
 Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Santrot.
 Savary.
 Senès.
 Soury.

Tassy.
 Tourné.
 Vacant.
 Vial-Massat.
 Vidal.
 Villa.
 Visse.
 Vivien (Alain).
 Vlzet (Robert).
 Wagnies.
 Wilquin (Claude).
 Zarka.

Ont voté contre (1) :

MM.

About.
 Alphandery.
 Ansquer.
 Arreckx.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Aurillac.
 Bamana.
 Barbier (Gilbert).
 Barlam.
 Baridon.
 Barnier (Michel).
 Bas (Pierre).
 Baumel.
 Beaumont.
 Bechter.
 Bégault.
 Benoit (René).
 Benouville (de).
 Berest.
 Berger.
 Bernard.
 Bernard-Reymond.
 Beucher.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bisson (Robert).
 Biwer.
 Blanc (Jacques).
 Boivin.
 Boivinilliers.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Bord.
 Bourson.
 Bousch.
 Bouvard.
 Bozzi.
 Branche (de).
 Branger.
 Braun (Gérard).
 Briane (Jean).
 Cabanel.
 Caille.
 Caro.
 Castagnou.
 Cattin-Bazin.
 Cavallé.
 (Jean-Charles).
 César (Gérard).
 Chantelat.

Charles.
 Charretier.
 Chasscuget.
 Chauvet.
 Chirac.
 Cointat.
 Cornet.
 Cornette.
 Corréze.
 Couderc.
 Couepel.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Cressard.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Dehaine.
 Delalande.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delong.
 Delprat.
 Deniau (Xavier).
 Deprez.
 Desanlis.
 Devaquet.
 Dhinnin.
 Mme Dienesch.
 Douffiagues.
 Doussot.
 Druon.
 Dugoujon.
 Durafour (Michel).
 Durr.
 Ehrmann.
 Eymard-Duvernay.
 Fabre (Robert-Félix).
 Falala.
 Faure (Edgar).
 Feit.
 Fenech.
 Féron.
 Ferretti.
 Fèvre (Charles).
 Fontaine.
 Fonteneau.
 Fossé (Roger).
 Fourneyron.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.

Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gaudin.
 Giacomi.
 Ginoux.
 Girard.
 Gissinger.
 Goasduff.
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet (Daniel).
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guerneur.
 Guichard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamelin (Jean).
 Hamelin (Xavier).
 Mme Harcourt
 (Florence d').
 Hardy.
 Mme Hautecloque
 (de).
 Héraud.
 Hunault.
 Icart.
 Inchauspé.
 Julia (Didier).
 Juventin.
 Kaspereit.
 Klein.
 Koehl.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe.
 Lafleur.
 Lagourgue.
 Lancien.
 Lataillade.
 Lauriol.
 Le Douarec.
 Léotard.
 Lepeltier.
 Lepercq.
 Le Tac.
 Ligtot.
 Liogier.
 Lipkowskl (de).
 Longuet.
 Maigret (de).
 Malaud.

Mancel.	Paecht (Arthur).	Rufenacht.	Forens.	Laurent (André).	Pailler.
Marcus.	Pasquini.	Sablé.	Geng (Francis).	Le Cabellée.	Papet.
Marette.	Pasty.	Sallé (Louis).	Gérard (Alain).	Madelin.	Philibert.
Marie.	Péricard.	Schneiter.	Godefroy (Pierre).	Malène (de la).	Pierret.
Masson (Jean-Louis).	Pernin.	Schvartz.	Granet.	Malvy.	Pineau.
Masson (Marc).	Péronnet.	Séguin.	Guillod.	Marchand.	Proriol.
Massoubre.	Perrut.	Seitlinger.	Hamel.	Marlin.	Richomme.
Mauger.	Pellit (André).	Sergheraert.	Harcourt.	Massot (François).	Rivière.
Maujoulau	Petit (Camille).	Sourdille.	(François d').	Mathieu.	Rolland.
du Gasset.	Pianta.	Sprauer.	Hauteœur.	Maximin.	Sauvaigo.
Médecin.	Pidjot.	Stasi.	Huyghues	Mayoud.	Servan-Schreiber.
Mesmin.	Pierre-Bloch.	Sudreau.	des Elages.	Michel (Henri).	Taddei.
Messmer.	Pinte.	Tiberi.	Jacob.	Millon.	Taugourdeau.
Mieaux.	Piot.	Tissandier.	Kerguérls.	Moustache.	Thomas.
Miossec.	Plantegenest.	Tomasini.	Laurain.	Nucci.	
Mme Missoffe.	Pons.	Torre (Henri).			
Montrais.	Poujade.	Tourrain.			
Montagne.	Préaumont (de).	Tranchant.			
Mme Moreau	Pringalle.	Valleix.			
(Louise).	Raynal.	Verpillière (de la).			
Moreillon.	Revet.	Vivien.			
Moulle.	Ribes.	(Robert-André).			
Mourot.	Richard (Lucien).	Vollquin (Hubert).			
Muller.	Rocca Serra (de).	Voisin.			
Narquin.	Rossi.	Wagner.			
Neuwirth.	Rossinot.	Weisenhorn.			
Noir.	Roux.	Zeller.			
Nungesser.	Royer.				

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Gastines (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Billardon.	Chinaud.
Abelin (Jean-Pierre).	Bizet (Emile).	Clément.
Alduy.	Boucheron.	Comiti.
Auroux.	Boyon.	Coulais (Claude).
Autain.	Brial (Benjamin).	Coûté.
Barnérias.	Brochard (Albert).	Delfosse.
Bassot (Hubert).	Caillaud.	Delhalle.
Baudouin.	Cazalet.	Donnadieu.
Bayard.	Césaire.	Drouot.
Bèche.	Chapel.	Dubreuil.
Beix (Roland).	Chazalon.	Flosse.

Excusé ou absent par congé :

M. Jarrot (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Boucheron à M. Beix (Roland).
 M^{me} Dienesch à M. Labbé.
 MM. Duroméa à Mme Goeuriot.
 Hermier à M. Deschamps (Bernard).
 Jourdan à Mme Horvath.
 Massoubre à M. Bechler.
 Médecin à M. Bouvard.
 Roger à M. Hage.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Sports d'hiver (pisteurs, secouristes).

2873 — 10 juin 1978. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation professionnelle des 1 500 pisteurs secouristes français qui travaillent dans les stations de sports d'hiver. Il lui rappelle sa proposition de créer, en accord avec **M. le ministre de l'intérieur**, le plus tôt possible, une commission nationale chargée d'élaborer cette année le texte d'un diplôme officiel de pisteur secouriste assurant enfin à ce métier de la montagne un réel statut. Cette commission devrait naturellement associer les représentants de cette profession, des élus locaux montagnards et les différents organismes intéressés. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne cette proposition.

Enseignement supérieur (admission dans les universités).

2874. — 10 juin 1978. — **M. Pierre Zarka** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les barrières inadmissibles qui sont mises à l'heure actuelle à l'entrée des bacheliers dans les universités du fait de leur asphyxie financière. L'étroitesse des fourchettes d'inscription, l'exigence de mentions, des mesures aussi fantaisistes que le tirage au sort établi par certaines universités pour l'inscription en 1^{er} cycle, constituent une aggravation sans précédent de la sélection sociale. Ces mesures entraîneront de graves conséquences à la fois pour la jeunesse et pour le potentiel universitaire de notre pays. Aussi, il lui demande de prendre des dispositions pour garantir l'inscription des bacheliers dans les universités, d'attribuer le complément financier indispensable à l'accueil des étudiants et de réaffirmer la validité du baccalauréat comme premier grade universitaire.

Aménagement du territoire (zones rurales).

2922. — 10 juin 1978. — **M. Maurice Faure** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser : 1° les objectifs qu'il a poursuivis en procédant à la répartition d'une partie de notre territoire rural en zones de piémont et en zones défavorisées ; 2° quels critères il a retenus pour établir cette discrimination.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Travailleurs de la mine

(mineurs réquisitionnés pendant la guerre 1914-1918).

2872. — 10 juin 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des mineurs réquisitionnés pendant la guerre de 1914-1918. Si le redressement économique a pu s'effectuer au lendemain des deux guerres, c'est grâce à l'effort entrepris et aux sacrifices consentis par les mineurs de la région Nord-Pas-de-Calais. Or ces mineurs ne peuvent bénéficier

du titre de combattant de 1914-1918, alors qu'ils ont participé activement à l'effort de guerre et d'armement. Il lui demande de prendre une telle mesure en faveur de ceux qui ont donné le meilleur d'eux-même pour notre pays.

Eramens et concours (C. A. P. et B. E. P.).

2875. — 10 juin 1978. — **M. Paul Caillaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la manière dont se déroulent les épreuves du C. A. P. et du B. E. P. dans les centres d'examens techniques ou professionnels. Il lui signale le cas d'un établissement de sa circonscription qui constitue le centre unique d'examens pour un département où une chambre des métiers et des établissements d'enseignement privés très actifs accueillent de nombreux jeunes. Cet établissement se trouve dans l'impossibilité d'accueillir ses propres élèves pendant une période allant de la dernière semaine de mai jusqu'à la fin du mois de juin. Les locaux, classes et ateliers sont envahis par les candidats. Les enseignants et le personnel de service sont « mobilisés » pour la préparation des examens, la surveillance et la correction des épreuves, tant écrites que pratiques. Dans ces conditions, les élèves qui ne sont pas concernés par les examens ne peuvent être accueillis que deux jours par semaine au maximum, ce qui les contraint à supporter des frais de déplacement que les familles estiment à peine, ou pas du tout, justifiés, pour quelques heures de scolarité hebdomadaires. Pratiquement, c'est un mois de travail perdu par ces jeunes. Ainsi se trouve posé de façon aiguë le problème de l'organisation des examens et de leur échelonnement dans le temps. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable, non pas pour cette année, mais pour la prochaine année scolaire, de créer, ou de remettre en activité, au sein de son ministère, une structure d'étude de ce problème afin d'éviter les inconvénients signalés dans la présente question, lesquels sont préjudiciables aux candidats eux-mêmes, aux élèves des établissements en cause, à la qualité de l'enseignement technique et professionnel et aux conditions de travail des chefs d'établissement et des enseignants.

*Emploi (Loire-Atlantique :
Etablissements Huard, Confection bretonne, usine Atlas).*

2876. — 10 juin 1978. — **M. François Autain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation économique de la région de Châteaubriant en Loire-Atlantique : les cinq cents salariés des Fonderies Huard sont déjà à trente-six heures depuis janvier 1977. A l'usine Huard, qui emploie 1 100 salariés, une demande de quarante-cinq licenciements de personnel âgé de cinquante-six ans et huit mois vient d'être déposée. A la Confection bretonne, 170 salariés, de grosses difficultés se font jour qui ne font qu'inquiéter les travailleurs. Depuis le 20 avril 1978, 211 suppressions d'emplois sont annoncées à l'usine Atlas, à Issé. Une telle situation représente la suppression de 20 p. 100 des emplois offerts sur ce canton. Cette usine dépend du groupe Hutchinson Mapa et, par l'intermédiaire de la C. F. R., l'Etat possède 35 p. 100 de cette entreprise. Annoncées par la direction comme devant permettre de résoudre les problèmes financiers et commerciaux de l'entreprise, ces mesures de licenciement, telles qu'elles sont prévues, vont en fait totalement démanteler la production. Or, il est prouvé que cette entreprise a un carnet de commandes bien rempli, et les travailleurs dénoncent les erreurs de gestion. Au-delà de l'annonce des 211 licenciements, il estime qu'en fait c'est toute l'entreprise qui risque de fermer rapidement de par la volonté de la direction. Il lui demande donc comment il compte assurer le maintien d'activité économique vitale pour une région rurale comme celle de Châteaubriant, éloignée des grands centres industriels de Nantes ou de Saint-Nazaire. Il lui demande plus précisément de lui faire savoir qu'elles sont les intentions du Gouvernement dans le cadre de l'Entreprise Atlas, à Issé.

*Emploi (Loire-Atlantique :
Etablissements Huard, Confection bretonne, usine Atlas).*

2877. — 10 juin 1978. — **M. Alain Chenard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation économique de la région de Châteaubriant en Loire-Atlantique : les cinq cents salariés des Fonderies Huard sont déjà à trente-six heures depuis janvier 1977. A l'usine Huard, qui emploie 1 100 salariés, une demande de quarante-cinq licenciements de personnel âgé de cinquante-six ans et huit mois vient d'être déposée. A la Confection bretonne, 170 salariés, de grosses difficultés se font jour qui ne font qu'inquiéter les travailleurs. Depuis le 20 avril 1978, 211 suppressions d'emplois sont annoncées à l'usine Atlas, à Issé. Une telle situation représente la suppression de 20 p. 100 des emplois offerts sur ce canton. Cette usine dépend du groupe Hutchinson Mapa et, par l'intermédiaire de la C. F. R., l'Etat possède 35 p. 100 de cette entreprise. Annoncées par la direction comme devant permettre de résoudre les problèmes financiers et commerciaux de l'entreprise, ces mesures

de licenciement, telles qu'elles sont prévues, vont en fait totalement démanteler la production. Or, il est prouvé que cette entreprise a un carnet de commandes bien rempli, et les travailleurs dénoncent les erreurs de gestion. Au-delà de l'annonce des 211 licenciements, il estime qu'en fait c'est toute l'entreprise qui risque de fermer rapidement de par la volonté de la direction. Il lui demande donc comment il compte assurer le maintien d'activité économique vitale pour une région rurale comme celle de Châteaubriant, éloignée des grands centres industriels de Nantes ou de Saint-Nazaire. Il lui demande plus précisément de lui faire savoir qu'elles sont les intentions du Gouvernement dans le cadre de l'Entreprise Atlas, à Issé.

*Emploi (Loire-Atlantique :
Etablissements Huard, Confection bretonne, usine Atlas).*

2878. — 10 juin 1978. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation économique de la région de Châteaubriant en Loire-Atlantique : les cinq cents salariés des Fonderies Huard sont déjà à trente-six heures depuis janvier 1977. A l'usine Huard, qui emploie 1 100 salariés, une demande de quarante-cinq licenciements de personnel âgé de cinquante-six ans et huit mois vient d'être déposée. A la Confection bretonne, 170 salariés, de grosses difficultés se font jour qui ne font qu'inquiéter les travailleurs. Depuis le 20 avril 1978, 211 suppressions d'emplois sont annoncées à l'usine Atlas, à Issé. Une telle situation représente la suppression de 20 p. 100 des emplois offerts sur ce canton. Cette usine dépend du groupe Hutchinson Mapa et, par l'intermédiaire de la C. F. R., l'Etat possède 35 p. 100 de cette entreprise. Annoncées par la direction comme devant permettre de résoudre les problèmes financiers et commerciaux de l'entreprise, ces mesures de licenciement, telles qu'elles sont prévues, vont en fait totalement démanteler la production. Or, il est prouvé que cette entreprise a un carnet de commandes bien rempli, et les travailleurs dénoncent les erreurs de gestion. Au-delà de l'annonce des 211 licenciements, il estime qu'en fait c'est toute l'entreprise qui risque de fermer rapidement de par la volonté de la direction. Il lui demande donc comment il compte assurer le maintien d'activité économique vitale pour une région rurale comme celle de Châteaubriant, éloignée des grands centres industriels de Nantes ou de Saint-Nazaire. Il lui demande plus précisément de lui faire savoir qu'elles sont les intentions du Gouvernement dans le cadre de l'Entreprise Atlas, à Issé.

Toxe d'habitation (communautés urbaines).

2879. — 10 juin 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le taux unique de la taxe d'habitation dans les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 1979. L'incidence de cette mesure va être considérable pour un grand nombre de communes. Ainsi, par exemple, pour la communauté urbaine de Bordeaux, l'application du taux unique en 1977 aurait entraîné une très forte augmentation de la seule part versée par les communes à la communauté : 488 p. 100 pour Ambès, 190 p. 100 pour Carbon-Blanc, 133 p. 100 pour Ambarès, etc. **M. le Premier ministre** ayant précisé, dans sa déclaration de politique générale, que « le régime fiscal et financier des communes sera modernisé », il demande au Gouvernement quels sont les projets qu'il entend soumettre au plus tôt à l'Assemblée nationale, d'une part, pour éviter les graves distorsions que les dispositions actuelles risquent d'entraîner pour les communes concernées et, d'autre part, pour sortir des différents régimes transitoires dont l'application est maintenue ou reportée d'année en année, alors que la situation financière des collectivités locales se dégrade continuellement.

Agents communaux (révision du tableau type des emplois).

2880. — 10 juin 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'envisage pas de réviser le tableau type des emplois par catégorie de commune publié dans le statut général de personnel communal, en vue de faciliter aux communes le recrutement du personnel qualifié correspondant aux nouveaux services attendus dans les communes, notamment pour les travailleurs sociaux et culturels.

Handicapés (placement en milieu ouvert).

2881. — 10 juin 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si, en application de la loi d'orientation sur les handicapés, il ne lui paraît pas opportun et souhaitable d'encourager non seulement le placement des handicapés en centres d'aide pour le travail ou en ateliers protégés, mais encore en « milieu ouvert », par exemple en prenant en charge par la collectivité la différence entre le S. M. I. C. et la rémunération correspondant à la productivité effective du handicapé souvent

inférieure au niveau du S. M. I. C. Il lui fait observer que ce placement en milieu ouvert serait souvent possible dans le secteur artisanal, peu adapté en revanche à la constitution d'ateliers protégés, et correspondrait au vœu de bien des familles d'handicapés.

Accidents du travail (mutilés du travail).

2802. — 10 juin 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation actuelle des mutilés du travail. Les instances représentatives des intéressés demandent que : l'indemnité journalière d'accident du travail soit fixée à 100 p. 100 du salaire brut et que l'indemnité de maladie professionnelle ainsi que la pension d'invalidité (2^e catégorie) ne soit pas inférieure à 75 p. 100 du salaire de référence avec un minimum égal à 80 p. 100 du S. M. I. C. ; soit envisagée la possibilité du départ en retraite à cinquante-cinq ans pour les mutilés du travail atteints d'une incapacité d'au moins 50 p. 100 ; soit mise en œuvre une législation de réparation intégrale assortie du maintien des garanties actuelles assurant les présomptions d'origine ; le système de contentieux soit basé sur l'information, le dialogue et la conciliation avec recours à l'expertise judiciaire pour le règlement de tous les litiges médicaux. Les mutilés du travail souhaitent également que, dans le cadre de l'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, les mesures incitant à l'insertion ou à la réinsertion des handicapés dans la société soient intensifiées, que les dispositions favorisant la vie sociale des intéressés, accessibilité aux logements et aux transports, par exemple, soient rapidement mise en œuvre et qu'une réforme des conditions d'appareillage soit mise à l'étude. S'agissant de ce dernier point, il conviendrait de créer un office national, organisme indépendant qui, assisté de commissions départementales dans lesquelles les handicapés siègeraient avec voix délibératives, assumerait les tâches de recherche, d'attribution, de contrôle technique et de surveillance des fabrications concernant tous les appareils de prothèse et d'orthopédie. **M. Vincent Ansquer** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la suite susceptible d'être réservée à ces légitimes revendications.

Coopération culturelle et technique (rémunération du personnel civil).

2803. — 10 juin 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur certaines dispositions du décret n° 78-571 du 25 avril 1978 fixant le régime de rémunération du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès de certains Etats étrangers. Les minorations découlant de ces mesures, appliquées à l'indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales sont particulièrement sensibles dans le cas des coopérateurs mariés, lesquels sont particulièrement défavorisés par rapport aux couples non mariés. L'abattement est également très important au préjudice des coopérateurs recrutés sur place. Enfin, la diminution de 10 p. 100 de la majoration compensatrice des sujétions de mobilité au-delà des six premières années de services dans un même Etat est ressentie par les intéressés comme une mesure pénalisant la continuité dans leur action et l'expérience qui s'y attache. Il lui demande s'il n'envisage pas de corriger les anomalies apparaissant dans la réglementation restrictive précitée et dont le maintien ne pourrait avoir pour conséquence qu'une baisse sensible de la qualité et du niveau des personnels civils servant au titre de la coopération.

Bâtiment, travaux publics (soutien de ce secteur).

2804. — 10 juin 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la crise que traversent à l'heure actuelle l'ensemble des entreprises de travaux publics. Cette situation extrêmement difficile doit provoquer à brève échéance des licenciements collectifs et des disparitions d'entreprises qui ne pourront être évités que si les pouvoirs publics maintiennent leurs efforts en faveur de ce secteur professionnel. Pour cela, il est nécessaire que soient réalisés rapidement les nombreux équipements collectifs dont le pays a encore besoin. Pour atteindre cet objectif, une décision de soutien du secteur des travaux publics devrait intervenir dans les plus brefs délais, à un niveau suffisamment important. Ces entreprises sont conscientes de la nécessité d'une politique de revalorisation du travail manuel prônée par le Gouvernement, mais pour que cette politique puisse être menée, il apparaît indispensable que les entreprises concernées n'aient pas à faire face à court terme à de très sérieuses difficultés. Celles-ci sont évidemment un obstacle à tout progrès social. Pour aider ce secteur en crise, il serait nécessaire qu'intervienne le plus rapidement possible une relance de l'activité des entreprises par l'attribution de crédits supplémentaires aux principaux maîtres d'ouvrage parmi lesquels se placent évidemment les collectivités locales. Il apparaît également indispensable que soient communiqués aux fédérations régionales de travaux publics par les représentants du Gouvernement à l'échelon de la région, du volume exact et de la programmation précise des travaux sur plusieurs exercices annuels. Il

conviendrait en outre que soit mis en place un système de révision des prix des marchés en cours, que les hausses des différents éléments de coûts qui ont lieu actuellement ne restent à la charge même partielle, des entreprises. Le délai de quarante-cinq jours en matière de prix tel qu'il est imposé par les textes en ce domaine devrait être strictement appliqué. **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre de l'économie** quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui présenter.

Enseignants (académie de Nantes : non-titulaires, non-permanents).

2805. — 10 juin 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation qui est faite dans l'académie de Nantes à certains enseignants du second degré, lycées ou collèges, désignés sous la dénomination « non-titulaires, non-permanents ». Dans de nombreux établissements, il existe un nombre très élevé d'auxiliaires qui exercent leur métier d'enseignants dans des conditions difficiles car ils ne peuvent obtenir une titularisation rapide. Récemment, certaines garanties leur ont été accordées mais depuis la dernière rentrée scolaire, le rectorat a recruté une nouvelle catégorie de personnels auxiliaires comme « non-titulaires, non-permanents » dont la situation est encore plus précaire que celle des auxiliaires traditionnels. Jusqu'à présent, les auxiliaires étaient recrutés pour une année maximum afin d'occuper des postes budgétaires vacants non pourvus par des titulaires ou bien encore pour assurer un service d'enseignement pour une année scolaire correspondant au regroupement d'heures supplémentaires dans une discipline ; soit pour effectuer de façon continue ou non des suppléances successives de titulaires empêchés d'exercer momentanément sans qu'il y ait une augmentation de durée autre que celle d'une année scolaire. A la fin de l'année scolaire et qu'ils aient ou non exercé dans sa totalité, ils étaient à nouveau recrutés pour une année dans les mêmes conditions, sauf en cas d'insuffisance professionnelle évidemment. C'est à la dernière rentrée scolaire que le rectorat de Nantes a pris l'initiative alors que certains auxiliaires engagés pendant l'année scolaire précédente se voyaient refuser le renouvellement de leur engagement, de recruter une nouvelle catégorie de personnel pour assurer des suppléances en leur imposant un service n'excédant pas au total quatre-vingt-dix jours et en ne leur donnant aucune assurance quant à l'obtention d'un nouveau contrat pour l'année en cours et à plus forte raison, pour un poste d'auxiliaire à la prochaine rentrée. Les intéressés n'assurent donc des remplacements que pendant quatre-vingt-dix jours maximum sans perspective de stabilisation de leur situation ni de titularisation. S'agissant de ces personnes, **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1° s'il compte effectivement limiter à quatre-vingt-dix jours la durée des services des auxiliaires assurant des suppléances dans les lycées et collèges de l'académie de Nantes et s'il n'estime pas dans ce cas, que cette limitation éventuelle serait nécessaire à la bonne marche du service public d'enseignement ; 2° si les auxiliaires n'ayant assuré que des suppléances au cours de l'année scolaire 1977-1978 ne doivent pas tous avoir la possibilité de postuler lors de la rentrée prochaine l'attribution d'un poste à l'année ou à défaut se voir confier de nouvelles suppléances sans restriction réglementaire *a priori* ; 3° quels moyens supplémentaires seront pris dans l'académie de Nantes et de façon plus générale en France pour que l'administration puisse faire assurer toutes les suppléances nécessaires au fonctionnement du service public d'enseignement dans les lycées que dans les collèges.

S.N.C.F. (personnels de la Compagnie internationale des wagons-lits).

2806. — 10 juin 1978. — **M. Pierre de Benouville** expose à **M. le ministre des transports** que la Compagnie internationale des wagons-lits qui employait 3 000 agents en 1974 dans ce secteur ferroviaire n'en utilise plus que 2 400 en 1978. Elle a licencié 130 agents en septembre 1977 auxquels il faut ajouter 31 fins de carrières anticipées. Pour 1978, 120 licenciements seraient prévus et le personnel d'accompagnement des voitures-lits (conducteurs) connaîtrait des mesures analogues. Il apparaît nécessaire pour comprendre le problème de rappeler ses origines. En 1961, le matériel des wagons-restaurants a été racheté par la S.N.C.F. A partir de 1969, on a assisté à la réduction progressive de la restauration classique et à la mise en place de grills-express sans licenciement. En 1973, la concurrence a été introduite avec 17 p. 100 des services confiés à d'autres sociétés (S.H.R. Rail Service, C.E.S.A.F.) dont le personnel ne bénéficie d'aucune convention collective. En 1975, ce furent les débuts de la restauration « Corail » avec un service sur plateau effectué par une main-d'œuvre sous-payée et fluctuante. La S.N.C.F. souhaite réduire son coût d'exploitation, qu'elle impute essentiellement à l'amortissement du matériel spécialisé, en accélérant cette évolution par la disparition à court terme des wagons-restaurants et le développement de la restauration « Corail », bien que la qualité des prestations soit médiocre et que le personnel qui y est employé soit peu qualifié et ne bénéficie pas d'une protection

normale. En ce qui concerne le secteur des voitures-lits, est apparue en 1952-1955 la formule T3, billet de deuxième classe et trois lits par compartiment. En 1933, un système provisoirement abandonné envisageait une nouvelle méthode d'accompagnement par couplage (un conducteur pour deux voitures) sur de nombreux services. Il ne subsiste actuellement que le « Phœcéen ». En 1971 ont été dénoncés les contrats liant la C. I. W. L. T. et les réseaux européens, dont la S. N. C. F., ce qui a entraîné la création d'un pool européen pour les relations internationales, la S. N. C. F. devenant exploitante sur le plan national et la C. I. W. L. T. sa prestataire de services. En 1976, le bagagiste a été supprimé au départ des trains et la nouvelle méthode de nettoyage des voitures a abouti à une diminution de 20 p. 100 du personnel. Enfin, en 1978, les ateliers de la C. I. W. L. T. ont été supprimés et, le personnel de l'entretien des voitures étant repris par la S. N. C. F., une nouvelle tentative a été faite pour imposer le couplage sur la relation Paris-Madrid (Puerta del Sol). Malgré une augmentation du nombre des voyageurs transportés, du coefficient de remplissage des voitures, des prestations dans la diversification et le volume de la productivité du personnel, on assiste à une dégradation considérable des conditions de travail du personnel concerné et à une baisse de qualité générale du service. Le seul critère de rentabilité paraît être retenu, aussi bien par la C. I. W. L. T. que par la S. N. C. F. Il est évident que la restauration ferroviaire et le secteur des voitures-lits sont des éléments indispensables du service public et que la qualité des prestations doit être sans cesse améliorée et assurée grâce à des effectifs suffisants. La convention collective actuelle doit être étendue pour donner naissance à une véritable garantie de l'emploi. M. de Benouville demande à M. le ministre des transports s'il n'estime pas indispensable qu'une négociation globale intervienne sur l'ensemble des problèmes qu'il vient de lui soumettre, négociation à laquelle participeraient des représentants du ministre des transports, de la S. N. C. F., de la C. I. W. L. T. et de ses agents.

Crédit agricole (régime des prêts fonciers).

2887. — 10 juin 1978. — M. Jean Bonhomme appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la réforme des prêts fonciers et de la dotation aux jeunes agriculteurs qui est intervenue à la suite de la publication des décrets n° 78-123, n° 78-124, n° 78-125 du 2 février 1978 et de l'arrêté de la même date. Le décret relatif aux prêts fonciers se proposait comme objectif de réserver aux installations une place plus importante puisque l'enveloppe des prêts fonciers bonifiés affectés aux installations ne représentait que 20 p. 100 du montant des prêts accordés. Le décret du 2 février 1978 concernant les prêts fonciers se proposait de rendre l'aide de l'Etat plus sélective et plus juste. En fait, les nouvelles dispositions interdisent à tous les jeunes agriculteurs de s'installer car les difficultés qu'ils connaissent sont de plus en plus grandes. Ainsi, les prix agricoles n'ont pas progressé à la même vitesse que les produits et services nécessaires en agriculture. Ces difficultés plus grandes que connaissent les jeunes agriculteurs qui veulent s'installer sont illustrées par une comparaison entre les dispositions applicables avant la réforme et celles en vigueur depuis que cette dernière est intervenue. Ainsi, pour un emprunt de 300 000 francs contracté avant la réforme et pour une durée de trente ans (taux 4,5 p. 100 - 7 p. 100), l'annuité était de 21 297 francs. Depuis la réforme, pour un prêt de vingt-cinq ans (dix ans à 6 p. 100 - quinze ans à 10 p. 100 au moins), les annuités sont pour la première période de 24 383 francs et pour la seconde période de 31 136 francs. Les jeunes agriculteurs souhaitent que les dispositions en vigueur depuis le début de l'année soient modifiées afin de pouvoir disposer de prêts fonciers d'un montant minimum de 200 000 francs à 4,5 p. 100 et 200 000 francs à 7 p. 100 sur trente ans. M. Jean Bonhomme demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir prendre en considération cette demande et de modifier en conséquence le décret portant réforme des prêts fonciers.

Opticien-lunetier (projet de loi relatif à leur profession).

2888. — 10 juin 1978. — M. René Callia demande à Mme le ministre de la santé dans quel délai le Gouvernement compte inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le projet de loi relatif à la profession d'opticien-lunetier détaillant et à la qualification d'adaptateur de prothèse optique de contact. Il lui rappelle que ce projet de loi, étudié par son ministère dès 1967, a été déposé sur le bureau du Sénat en octobre 1973. Adopté en première lecture par les deux assemblées les 11 et 28 juin 1974, voté à nouveau par le Sénat en deuxième lecture le 17 octobre 1974, ce projet de loi que la commission compétente est prête à rapporter devant l'Assemblée nationale pourrait faire l'objet d'un débat immédiat. Il souligne que l'intérêt des déficients visuels et des professions concernées exige que soit définitivement adopté dans les plus brefs délais un texte très attendu qui recueille désormais l'accord du Parlement tout entier.

Hôtels et restaurants (zones de montagne).

2889. — 10 juin 1978. — M. Auguste Cazalet expose à M. le ministre de l'économie que certains hôteliers, dont l'établissement est situé dans des communes incluses en zone de montagne, réalisent des travaux d'aménagement sans avoir recours aux prêts bancaires ou aux prêts du crédit hôtelier. Il lui demande de lui faire connaître si, dans le cadre de la politique d'aide à l'économie montagnarde, les intéressés ne pourraient se voir attribuer, par les pouvoirs publics, une subvention destinée à financer, en partie, les travaux effectués et, dans l'affirmative, les conditions dans lesquelles cette aide pourrait être accordée.

Viticulture (caves coopératives viticoles).

2890. — 10 juin 1978. — M. Gérard César rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'il y a plus d'un an, il lui avait posé une question écrite portant le n° 37593, afin de lui demander d'envisager un accroissement de l'aide aux caves coopératives viticoles. Cette question avait été publiée la première fois au *Journal officiel des Débats de l'Assemblée nationale* n° 30 du 29 avril 1977 (p. 2292). Bien qu'ayant fait l'objet de rappels, elle n'a jamais obtenu de réponse. Comme il tient tout particulièrement à connaître son point de vue sur le problème qu'il lui soumettait, il lui renouvelle, en conséquence, les termes de la question en lui demandant de bien vouloir lui fournir si possible une réponse rapide. Il lui demande s'il est bien exact que les caves coopératives italiennes et leurs unions bénéficient de la part des pouvoirs publics de leur pays d'avantages importants en matière de financement des investissements, à savoir : l'octroi d'une aide financière de l'Etat qui, conjuguée à celle du F. E. O. G. A., auquel l'Italie a systématiquement recours, atteint jusqu'à 50 p. 100 du coût des projets ; le solde serait couvert par des prêts à long terme au taux de 5,5 p. 100, dont la charge trouve sa contrepartie dans des primes de fonctionnement, réduisant ainsi à néant la part d'autofinancement et le coût financier d'exploitation de ces investissements. Dans l'affirmative, il apparaît évident que les caves coopératives italiennes bénéficient d'avantages, dont la première conséquence est d'accroître la très grave distorsion qui existe entre les conditions de fonctionnement des caves coopératives italiennes et françaises au détriment de ces dernières. En effet, la subvention maximale à laquelle les caves coopératives françaises peuvent prétendre (Etat + F. E. O. G. A.) est de l'ordre de 40 p. 100. En fait, elle se situe en moyenne autour de 20 p. 100 du coût des travaux. Le complément de financement est assuré dans la limite de 30 à 35 p. 100 par un prêt de neuf à douze ans au taux de 7,5 p. 100. Ces conditions laissent ainsi à la charge des adhérents une part d'autofinancement qui peut atteindre jusqu'à 50 p. 100. En plus, seul un quart à un tiers des projets reçoivent l'aide financière de l'Etat, alors que c'est le cas pour la totalité des projets italiens. Il est bien connu que la coopération viticole peut jouer un rôle important dans l'équilibre du marché ainsi que dans la mise en œuvre d'une politique de qualité. En effet, les soins qu'elle apporte à la sélection, à la vinification et à la conservation du produit tendent à la réalisation de ce double objectif. Il lui demande, dès lors, s'il ne serait pas opportun que les pouvoirs publics prennent en considération cet état de fait qui exige d'importants moyens de vinification et de stockage en accordant aux caves coopératives et à leurs unions toute l'aide souhaitable. Un tel soutien doit se concrétiser par : une augmentation des taux de subvention pour atteindre le niveau qui est celui pratiqué en Italie ; un recours accru au F. E. O. G. A. ; l'extension des prêts à long terme à taux réduit ainsi qu'un allègement des formalités qui s'y rapportent ; enfin, des aides favorisant plus spécialement les investissements commerciaux réalisés par les caves coopératives et leurs unions. Il lui demande également que lui soit communiquée la destination, par pays, des aides financières accordées par le F. E. O. G. A. pour l'amélioration des structures de production et de commercialisation.

Médecins étrangers (l'installation en France).

2891. — 10 juin 1978. — M. Michel Debré attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le mouvement d'installation de médecins étrangers en France ; qu'il apparaît que la France est la terre d'accueil par excellence, alors que les autres pays de la Communauté, par suite de difficultés linguistiques, administratives et sociales ne connaissent pas le même phénomène ; qu'ainsi la liberté de circulation et d'installation ne paraît présenter d'intérêt que pour ce qui concerne notre pays ; qu'au surplus, les études médicales dans certains pays étant nettement plus faciles qu'en France, il apparaît que l'effort fait pour assurer la qualité des médecins français et notamment l'effort de sélection, risquent d'être sérieusement compromis ; lui demande en conséquence : 1° les chiffres exacts d'installation de médecins étrangers en France ; 2° les chiffres exacts des demandes en instance, et s'il est exact que ces chiffres approchent déjà de trois cents ; 3° les lieux d'installa-

tion de ces médecins ; 4° les nationalités desdits candidats et le niveau de leurs études ; 5° s'il n'apparaît nécessaire d'exiger, le cas échéant, par révision d'un texte signé à la légère, que le niveau des études suivies à l'étranger soient de même niveau que les études en France et que d'autres précautions soient prises pour éviter un malaise inutile et sans doute néfaste, provenant d'un excès dans l'application du texte.

Médecins étrangers (droit d'établissement).

2892. — 10 juin 1978. — M. Michel Debré signale à M. le ministre des affaires étrangères le phénomène prévisible de la venue constante et régulière de médecins étrangers en France à la suite de la décision relative au libre établissement des médecins dans la Communauté européenne ; qu'alors que des installations de médecins dans les autres pays de la Communauté sont rares et se heurtent à des difficultés de toute nature, il n'en est pas de même en France où le flux des candidats s'amplyifie chaque mois ; que les conditions pour les études médicales étant souvent plus faciles à l'étranger qu'en France, les efforts des facultés de médecine et des conseils de l'ordre pour la qualité des études se trouvent gravement atteints ; lui demande s'il n'estime pas nécessaire : 1° de revoir le texte sur le droit d'établissement des médecins ; 2° d'arrêter sans tarder les négociations en cours sur les autres applications du droit d'établissement qui risquent d'apporter d'aussi graves inconvénients ; 3° d'organiser un débat parlementaire afin de faire connaître tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat les orientations de notre diplomatie en ce domaine grave.

Assurances maladie-maternité (indemnités journalières ; chômage).

2893. — 10 juin 1978. — M. Xavier Hamalin appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation d'un salarié en chômage depuis plus d'un an pour raison d'ordre économique. L'intéressé a perçu pendant un certain nombre de mois l'allocation supplémentaire d'attente au taux de 90 p. 100 de son précédent salaire, puis il a été atteint d'une maladie sérieuse qui l'immobilisera pendant un certain nombre de mois. Il perçoit actuellement l'indemnité journalière de la sécurité sociale. Celle-ci est calculée sur le salaire qu'il percevait antérieurement à sa mise en chômage. Il lui fait observer qu'en cas d'augmentation générale des salaires postérieure à l'ouverture du bénéfice de l'assurance maladie et lorsque l'interruption de travail se prolonge au-delà du troisième mois, le taux de l'indemnité journalière peut faire l'objet d'une révision. Pour cette révision, le gain journalier ayant servi de base au calcul de l'indemnité journalière est majoré par application de coefficients de majoration fixés par arrêtés ministériels, sauf si une convention collective plus favorable est applicable à une telle situation. Il lui demande si dans le cas particulier d'un salarié privé d'emploi pour raison économique, les dispositions en cause sont applicables. Il souhaiterait plus précisément connaître la référence de l'arrêté ayant procédé à une revalorisation de l'indemnité journalière dans des cas analogues à celui qu'il vient de lui exposer.

Postes (franchise postale : relation entre les particuliers et les services fiscaux).

2894. — 10 juin 1978. — M. Gabriel Kasperit appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'intérêt qui s'attacherait à conférer la franchise postale aux contribuables pour l'envoi de la déclaration d'impôts aux services fiscaux. En effet, si la franchise postale est réservée, selon les dispositions de l'article D. 58 du code des P. T. T., à la correspondance exclusivement relative au service de l'Etat, échangée entre fonctionnaires chefs d'un service d'une administration de l'Etat et s'il résulte de ces dispositions que les relations entre particuliers et fonctionnaires sont exclues du bénéfice de cette facilité, il apparaît cependant que les dispositions du code des P. T. T. permettent la franchise postale pour les relations entre les particuliers et la sécurité sociale, ainsi que pour les relations entre l'administration fiscale et les particuliers, notamment lors de l'envoi des avertissements. M. Gabriel Kasperit demande à M. le ministre du budget s'il ne serait pas possible d'appliquer ces dispositions aux relations entre les particuliers et les services fiscaux.

Bourses et allocations d'études (enfants de salariés ou de commerçants des zones de rénovation rurale).

2895. — 10 juin 1978. — M. Arnaud Lepereq attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le système des bourses. Il lui rappelle que, dans un souci d'équité, les exploitants agricoles des zones dites de rénovation rurale, ont vu s'ajouter aux bourses nationales accordées à leurs enfants, une à deux parts supplémentaires. Considérant que la zone des rénovation rurale est le constat du sous-développement d'une région tout entière, il demande à M. le ministre de l'éducation de faire en sorte que les enfants de salariés, de commerçants ou artisans, bénéficient du même avantage.

Auxiliaires médicaux (calcul de l'ancienneté).

2896. — 10 juin 1978. — M. Christian de la Malène demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si une personne exerçant actuellement une activité para-médicale dans la fonction publique après avoir travaillé dans cet emploi tout d'abord pendant cinq ans dans un établissement public puis pendant quatre ans dans le secteur privé, peut prétendre, pour l'ancienneté dans la profession, au temps passé dans les deux emplois précédents. Il souhaite savoir si la prise en compte est intégrale ou seulement partielle et quels sont les textes législatifs ou réglementaires qui traitent de ce problème.

Enfance inadaptée (Institut national de jeunes sourds de Metz [Moselle]).

2897. — 10 juin 1978. — M. Jean-Louis Masson expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que l'Institut national de jeunes sourds de Metz est en cours de reconstruction et que la rentrée 1979-1980 doit s'effectuer dans les nouveaux locaux ce qui est évidemment une grande satisfaction pour tous. Toutefois, pour que le démarrage du nouvel établissement soit en tous points réussi, il est nécessaire que pour la rentrée prochaine interviennent les créations de postes indispensables pour satisfaire les besoins actuels qui ne le sont pas et les besoins futurs. Les associations de parents d'élèves, les organisations syndicales qui représentent le personnel se sont mises d'accord pour chiffrer ces besoins. Ceci comprend la création de cinq postes de professeurs d'enseignement général, ces postes se décomposant en : deux postes dans le cadre des besoins actuels (pour assurer les divers remplacements), et trois postes correspondant à une augmentation probable des effectifs, la capacité du nouvel institut devant vraisemblablement passer de 120 à 180 élèves. De même, dix emplois d'éducateurs devraient être créés : six pour combler les besoins actuels et quatre pour faire face à l'augmentation des effectifs. De plus, trois emplois de professeurs techniques seraient à mettre en place à raison d'un pour l'enseignement de l'économie familiale et sociale, et de deux pour permettre l'ouverture des deux nouveaux ateliers prévus (tapisserie et peinture). Actuellement et faute d'un poste de professeur de dessin d'art, les enfants ne peuvent bénéficier de leçons de dessin ce qui est extrêmement regrettable. Il apparaît donc nécessaire que soit créé un tel poste. Il serait également souhaitable que quatre postes de surveillance au pair soient créés ainsi qu'un poste de visite documentaliste. Dans l'établissement ancien, il n'existe aucun poste de technicien, or ce poste est nécessaire aussi bien pour assurer la recherche que l'entretien de l'appareillage de prothèse collective ou individuelle. Très souvent, les enfants ne peuvent bénéficier de toute l'aide auditive faute d'un réparateur sur place. Un poste de rééducateur en psycho-motricité qui n'existe pas, serait utile à bon nombre d'élèves. Enfin s'agissant des services généraux, cinq postes seraient à créer ainsi qu'un poste de veilleur de nuit. M. Jean-Louis Masson demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir lui indiquer les créations de postes prévues pour la rentrée prochaine et pour la rentrée 1979-1980 à l'Institut national de jeunes sourds de Metz.

Handicapés (Moselle : centres d'action médico-sociale précoce.)

2898. — 10 juin 1978. — M. Jean-Louis Masson rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (n° 75-534 du 30 juin 1975) a prévu la construction de centres d'action médico-sociale précoce. En ce qui concerne le département de la Moselle, il lui demande quel est l'échéancier prévu pour la réalisation de ces centres.

Enseignement

(centres départementaux de documentation pédagogique).

2899. — 10 juin 1978. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'éducation que les centres départementaux de documentation pédagogique ne sont, en général, pas créés par l'Etat et que leur fonctionnement est, le plus souvent, supporté par les départements. En Moselle, l'association départementale de documentation pédagogique fait office de centre départemental et ses activités sont tout aussi utiles pour la collectivité que celles du centre régional de documentation pédagogique de Nancy qui, lui, est subventionné par l'Etat. M. Masson demande donc à M. le ministre de l'éducation s'il ne serait pas possible d'aligner le régime financier des centres départementaux sur celui des centres régionaux.

Autoroutes (Moselle).

2900. — 10 juin 1978. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre des transports les retards considérables pris par la réalisation des infrastructures autoroutières dans le département de la

Moselle. Il lui demande de bien vouloir, en particulier, préciser quel sera l'échéancier précis de réalisation : du raccordement de l'autoroute Paris—Strasbourg sur la voie rapide d'accès à l'Est de Metz (ce raccordement prévu au cahier des charges de la S.A.N.E.F. aurait dû être réalisé depuis un certain nombre d'années); du contournement autoroutier à quatre voies à l'Est de Metz (section B 32 entre la route nationale n° 3 et le parc de la Grange aux Bois); de la mise à trois voies de l'autoroute A 31 entre Metz et Thionville, compte tenu que depuis plusieurs années l'administration reconnaît que cette autoroute est d'ores et déjà saturée; de la prolongation, à partir de Knutange, de l'autoroute devant assurer le désenclavement de la région de Longwy.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux : centres agréés).

2901. — 10 juin 1978. — **M. Henri de Gastines** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les inconvénients qui résultent, pour les membres des professions libérales souhaitant adhérer aux associations agréées leur permettant de bénéficier d'un abattement sur leur revenu imposable, de la fixation des chiffres limites en montants de recette brutes et non en résultats nets. En effet, à montant de recettes brutes égales, l'importance des charges de fonctionnement de chaque contribuable, ce qui aboutit à des inégalités de traitement injustifiées entre bénéficiaires de revenus de montant analogue. La fixation du critère d'adhésion d'après le montant du bénéfice imposable apparaîtrait donc plus équitable. Cette modification apparaîtrait d'autant plus opportune que la première conception des centres de gestion agréés, destinés à fournir une assistance technique aux petits et moyens contribuables, semble aujourd'hui dépassée par le souci de progresser dans l'égalité fiscale. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte proposer au Parlement afin d'élargir la possibilité, pour les contribuables, d'adhérer aux centres de gestion agréés ou aux associations agréées.

Produits alimentaires (dates de péremption).

2902. — 10 juin 1978. — **M. Louis Donnadieu** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il ne peut pas dans un souci de clarté obliger les fabricants à mettre en termes clairs et directement lisibles, les dates de péremption de certains objets de consommation par exemple les conserves alimentaires. En effet, les chiffres codés affichés ou collés sur les boîtes ne sont utilisables que par une minorité d'initiés. La qualité des produits devrait gagner à des indications lisibles pour tous.

Fonctionnaires et agents publics (enquête administrative).

2903. — 10 juin 1978. — **M. Jean Laurain** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que les personnes désirant entrer dans la fonction publique font l'objet d'une enquête administrative, effectuée en général par les services des renseignements généraux et par la gendarmerie. En réponse à diverses questions écrites (n° 13287, 32764 et 33515), le ministère de l'intérieur a déclaré que ces enquêtes sont effectuées en application de l'alinéa 2 de l'article 16 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui précise que nul ne peut être nommé à un emploi public « s'il ne jouit de ses droits civiques et s'il n'est de bonne moralité ». Le préfet de Moselle a d'ailleurs repris cette même argumentation en 1976. Mais ces réponses, incomplètes, ne sont, en tout état de cause, pas satisfaisantes car les critères de la notion de « bonne moralité », ainsi que les limites qui font que cette moralité peut être qualifiée de bonne ou non, sont incertains et ne peuvent être que très difficilement définies; des pratiques inadmissibles sont donc couvertes par ce biais : les enquêtes sont couramment orientées sur les opinions politiques, syndicales, religieuses, philosophiques, voire les comportements de la vie privée des personnes qui veulent accéder à ces emplois. Ainsi, la liberté de chacun en général et plus particulièrement les libertés d'opinion, d'expression syndicale... sont mises en cause. En conséquence, il lui demande : 1° de lui apporter des précisions sur les buts réels de ces enquêtes dites de « moralité », et sur les informations qui sont nécessaires; 2° s'il ne penserait pas souhaitable de reconsidérer les dispositions statutaires concernant l'accès aux emplois dans la fonction publique.

Rentes viagères (revalorisation).

2904. — 10 juin 1978. — **M. Jean Foyer** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le cas d'une personne de nationalité française, bénéficiaire d'une rente annuelle et viagère qui lui a été allouée, en application de la loi du 9 avril 1898, à la suite de l'accident mortel de travail survenu à son époux, également de nationalité française, en février 1963 alors qu'il travaillait en Algérie pour le compte d'une société française. Il lui indique que

cette rente n'a pas été revalorisée depuis 1963, alors qu'elle aurait fait l'objet de majorations régulières si l'accident avait eu lieu quelques mois plus tôt, avant l'indépendance de l'Algérie; en effet, d'une part la caisse des dépôts et consignations n'assure pas les majorations de ces rentes, l'accident étant survenu en territoire étranger, et d'autre part, la législation algérienne ne comporte pas, semble-t-il, de dispositions permettant leur revalorisation. Il lui demande si le Gouvernement français ne pourrait envisager de conclure avec le Gouvernement algérien un accord sur la base de la réciprocité afin d'apporter à des situations particulièrement dignes d'intérêt une solution équitable.

Rentes viagères (revalorisation).

2905. — 10 juin 1978. — **M. Jean Foyer** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il n'estime pas urgent d'édicter des mesures en faveur de certaines personnes titulaires d'une rente viagère, non comprise dans le champ d'application des lois de revalorisation du 24 mai 1951 et du 11 juillet 1957 et dont le montant n'a pas été revalorisé depuis trente ans. Il lui cite, en particulier, le cas de la veuve d'un exploitant agricole décédé à la suite d'un accident du travail survenu en 1949 et qui avait contracté « une assurance individuelle agricole » garantissant à diverses personnes, et en particulier à ses ayants-droits, des indemnités équivalentes à celles prévues par la loi du 15 décembre 1922. La compagnie d'assurances verse depuis 1949 à la dite veuve une rente viagère dont le montant n'a pas été revalorisé depuis cette date, ni au titre des majorations prévues par la législation spéciale des accidents du travail — faute d'une adhésion expresse du titulaire — ni au titre des lois de 1951 et 1957 qui n'ont pas prévu l'application des majorations aux rentes viagères servies en exécution d'un contrat d'assurance individuel contre les accidents. Il lui signale que la rente perçue par cette personne demeure, en 1977, fixée à un montant inférieur à vingt francs par trimestre. Il lui demande donc instamment de mettre à l'étude les mesures qui s'imposent afin de revenir sur les exclusions édictées par les lois de 1951 et 1957 (cf. *Journal officiel*, débats Conseil de la République, 11 mai 1951, p. 1582 et 1583, et *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 9 mars 1957, p. 1396). Le coût de ces mesures semble par ailleurs minime eu égard au petit nombre de personnes qui seraient susceptibles d'en bénéficier.

Rentes viagères (revalorisation).

2906. — 10 juin 1978. — **M. Jean Foyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le cas d'une personne de nationalité française, bénéficiaire d'une rente annuelle et viagère qui lui a été allouée, en application de la loi du 9 avril 1898, à la suite de l'accident mortel du travail survenu à son époux, également de nationalité française, en février 1963, alors qu'il travaillait en Algérie pour le compte d'une société française. Il lui indique que cette rente n'a pas été revalorisée depuis 1963, alors qu'elle aurait fait l'objet de majorations régulières si l'accident avait eu lieu quelques mois plus tôt, avant l'indépendance de l'Algérie; en effet, d'une part, la caisse des dépôts et consignations n'assure pas les majorations de ces rentes, l'accident étant survenu en territoire étranger et, d'autre part, la législation algérienne ne comporte pas, semble-t-il, de dispositions permettant leur revalorisation. Il lui demande s'il ne pourrait envisager d'édicter des mesures spéciales destinées à apporter à des situations particulièrement dignes d'intérêt une solution conforme à l'équité.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : frais de déplacement).

2907. — 10 juin 1978. — **M. René de Branche** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que les stations climatiques, et en particulier les villes d'eau, recrutent du personnel saisonnier, que ceux qui s'engagent ainsi ont souvent de grandes distances à parcourir pour rejoindre leur poste de travail et ne peuvent pas changer de domicile, même temporairement; c'est le cas pour les hommes mariés, a fortiori pères de famille, et plus encore pour les femmes mariées. Il lui demande s'il n'estimerait pas équitable que, lorsqu'un conjoint doit se déplacer à plus de 15 kilomètres pour se rendre à son travail et qu'il ne dispose pas de moyens collectifs de transport, il puisse déduire, au point de vue fiscal, de ses salaires annuels le montant de ses frais de déplacement et, dans l'affirmative, quelles mesures il entend prendre dans ce sens.

Service national (pétition relative à la gratuité des transports).

2908. — 10 juin 1978. — **M. Roland Florian** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les sanctions qui ont frappé des soldats du contingent parce que ceux-ci auraient fait circuler une pétition demandant la gratuité des transports par le train pour les appelés. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que des

appelés ont été, pour ce motif, dégradés, mis aux arrêts de rigueur, mutés, privés de tout contact avec leur famille et de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour que ces sanctions soient levées et qu'elles ne soient plus la seule réponse aux revendications de ces jeunes soldats.

Ministère de la justice (vacataires).

2909. — 10 juin 1978. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation de 1 100 vacataires recrutés dans le cadre du pacte national pour l'emploi. A une époque où le bon fonctionnement de la justice est déjà perturbé par la pénurie de personnel, la suppression de 600 emplois à court terme, et de 1 100 à moyen terme, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1979, est catastrophique compte tenu de la situation actuelle dans les juridictions. Le départ de centaines de vacataires paralysera nécessairement le travail des services et cela au détriment des justiciables. D'autre part, en les licenciant, la chancellerie portera la responsabilité de la situation très difficile dans laquelle se trouveront ces vacataires. En effet, il s'agit souvent de jeunes femmes formées au travail très spécialisé des greffes qui se trouveront sans emploi avec une qualification inutilisable et parfois sans réelle indemnisation du chômage. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin de résoudre au mieux les difficultés qui se trouvent posées aux juridictions pour assumer le travail qui leur est confié.

Commerce de détail (seuils des surfaces de vente).

2910. — 10 juin 1978. — **M. Michel Crépeau** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat ne module pas suffisamment les seuils des surfaces de vente soumises à l'autorisation des commissions départementales d'urbanisme commercial. Ainsi la loi Royer ne tient pas compte de l'importance des agglomérations et de la fragilité de l'économie rurale. Il demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il n'envisage pas, donc, d'assurer cette modulation pour maintenir le commerce rural.

Sports (sport de compétition).

2911. — 10 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que, lors de son audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 5 octobre 1977, il s'est attaché à défendre le sport français de compétition, auquel il entend redonner un esprit combattif. La cause du sport de haute compétition, a-t-il affirmé — ainsi qu'en fait foi le communiqué n° 39 de la commission — mérite d'être défendue, parce qu'il existe un lien étroit entre les victoires de quelques champions et la pratique sportive des jeunes. Parce que, le sport étant un élément d'une mystique collective, nos nombreuses défaites sportives démoralisent l'opinion plus gravement qu'on ne l'imagine. Il lui demande s'il existe sur cette dévalorisation de l'opinion dont il a fait état devant la commission des études objectives et précises permettant de mesurer sa portée et sa profondeur.

Fonctionnaires et agents publics (supplément familial de traitement).

2912. — 10 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que, depuis 1918, l'Etat accorde aux fonctionnaires ayant des enfants une rémunération supplémentaire. Pendant la dernière guerre a été instituée l'indemnité intitulée « supplément familial de traitement », laquelle, d'ailleurs, a été étendue aux travailleurs d'entreprises nationales (R. A. T. P., S. N. C. F., E. D. F.). Ce « supplément familial de traitement » comporte un élément fixe très faible et un autre proportionnel au traitement s'élevant à 3 p. 100 de celui-ci pour deux enfants, à 8 p. 100 pour trois enfants et à 3 p. 100 pour chaque enfant au-delà du troisième. Cet élément proportionnel est plafonné à quatre fois et demie du traitement de base correspondant à l'indice nouveau majoré. En raison des modalités de calcul du « supplément familial de traitement », celui-ci varie, pour six enfants, du simple au triple suivant l'importance du traitement du chef de famille. Il serait extrêmement souhaitable, en vue de la recherche d'une meilleure justice sociale, que l'indemnité en cause soit uniforme, c'est-à-dire non hiérarchisée. Ce montant devrait être seulement fonction du nombre des enfants. En outre, il apparaîtrait normal que le « supplément familial de traitement » ne soit pas soumis à l'impôt sur le revenu. **M. Cousté** demande à **M. le Premier ministre** quelle est sa position sur les suggestions qu'il vient de lui présenter.

Parlementaires (cumul des mandats).

2913. — 10 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir actualiser, à la suite des élections municipales de mars 1977, les statistiques du cumul des mandats chez les parlementaires qui figurent dans les annexes au rapport de la commission de développement des responsabilités locales (p. 18).

Assemblée nationale (questions).

2914. — 10 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** signale à **M. le Premier ministre** que de plus en plus nombreux sont les ministres ou secrétaires d'Etat qui, notamment lors de la discussion budgétaire, annoncent qu'ils répondront par lettre aux questions posées par un parlementaire. Cette pratique n'est pas sans motifs : l'auteur de la question a quitté l'hémicycle quand le ministre lui répond ; sa question avait une portée trop locale ou trop technique pour qu'il paraisse utile d'y répondre publiquement. Mais ce n'est pas toujours le cas. La volonté de couper court, de désencombrer un débat trop chargé, explique pour une large part un procédé qui, s'il est poussé trop loin, paraît contraire au principe de la publicité des débats parlementaires. Il lui demande s'il n'entend pas donner des instructions pour que la pratique ministérielle de la réponse écrite à une question posée oralement reste exceptionnelle ou que ses conséquences soient palliées par la publication au *Journal officiel* de certaines de ces réponses.

Entreprises (dépôts de bilan).

2915. — 10 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact, comme certaines chroniques économiques le laissent entendre, que le nombre des dépôts de bilan au cours du dernier trimestre 1977 a atteint sur l'ensemble du territoire national des chiffres records. Le Gouvernement pourrait-il préciser, comparativement au dernier trimestre des années 1974, 1975, 1976 et 1977, quelle est la réalité de la situation dans ce domaine et si elle marque une accélération par rapport aux trois premiers trimestres des années de comparaison. Peut-il indiquer par ailleurs si ce phénomène est plus particulièrement marqué dans certaines régions et lesquelles.

Assemblée nationale (activités).

2916. — 10 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement)** de lui faire connaître pendant combien d'heures ont siégé, en 1975, les assemblées législatives suivantes : 1^o Chambre des Communes (Grande-Bretagne); 2^o Bundestag (République fédérale d'Allemagne); 3^o Sénat et Chambre des Représentants (Etats-Unis); 4^o Assemblée nationale et Sénat (France).

Recherche scientifique (vulgarisation).

2917. — 10 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que la commission de la recherche du VII^e Plan a mis l'accent sur la nécessité de diffuser et de valoriser les résultats de la recherche, notamment par la promotion de revues de bon niveau. La commission écrit à ce sujet dans son rapport : « Sur la façon de favoriser en France l'émergence de revues de renom international le rapport adressé au ministre de l'industrie et de la recherche en 1973 contenait des propositions utiles qui n'ont pas eu de suite (page 50) : « Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel était le sens de ces propositions, et pour quelle raison elles n'ont pas eu de suite.

Caisses de sécurité sociale (administrateurs).

2918. — 10 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre du travail** et de la participation sur les perturbations entraînées dans le fonctionnement des entreprises de petite dimension par les absences fréquentes auxquelles peuvent être contraints les employés exerçant les fonctions d'administrateur de caisse de sécurité sociale. Il lui demande par conséquent s'il ne pourrait être envisagé d'indemniser les employeurs du préjudice subi.

Ordonnances de l'article 38 (ratification).

2919. — 10 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre** que, dans sa déclaration du 11 janvier 1977 relative à la loi autorisant le Gouvernement à modifier par ordonnances les circonscriptions pour l'élection des membres de la

Chambre des députés du territoire français des Afars et des Issas. le conseil constitutionnel a précisé, de manière d'ailleurs incidente, que « le Gouvernement légifère par ordonnances ». Cette formulation a paru étonnante, dans la mesure où elle semble revenir sur la hiérarchie des normes établie par la Constitution de 1958, qui ne confère pas une valeur législative aux ordonnances avant leur ratification. Il lui demande quelle est l'interprétation qu'il faut donner à l'expression précitée : s'agit-il, comme on l'a écrit, d'une « approximation de plume », ou bien le Gouvernement considère-t-il qu'à la suite de cette décision, les ordonnances qu'il pourra être amené à prendre à la suite d'une habilitation accordée en vertu de l'article 38 auront valeur législative dès leur publication ?

Commerce extérieur (exportations).

2920. — 10 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** si, faisant suite à la réponse récente qu'il a bien voulu donner, concernant le développement de l'opération « nouveaux exportateurs », il pourrait faire le point du suivi de cette opération dans les différents pays d'exportation qui ont été prospectés. Pourrait-il notamment préciser combien de tentatives d'exportation ont véritablement été concrétisées par des ventes françaises à l'étranger. Peut-il donner à cet égard une idée de l'importance de ces ventes et des promesses qu'elles comportent. Peut-il notamment, d'un point de vue général, préciser si ses services sont satisfaits ou non des résultats jusqu'alors obtenus.

Ordre public (enlèvements).

29211. — 10 juin 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté**, ayant bien noté que le conseil des ministres du 1^{er} février avait étudié l'ensemble des mesures déjà prises à la suite du rapport sur la violence rédigé par le Garde des Sceaux, et envisagé des mesures nouvelles, demande à **M. le ministre de la justice** ce qu'il compte faire à la suite de l'enlèvement du juge Daix à Lyon. **M. Cousté**, constatant en effet l'émotion profonde qui s'est emparée des Lyonnais et des habitants de la région, demande au Gouvernement si, dans le cas d'enlèvements de personnes privées ou exerçant des fonctions publiques, des mesures nouvelles et spécifiques ne doivent pas être prises tant au niveau des moyens dont dispose la police urbaine qu'au niveau des moyens en équipements et matériels. Il lui demande en outre si, pour des cas particulièrement graves comme ceux rapportés ci-dessus ou ceux n'ayant pas encore reçu de sanctions, comme l'enlèvement de jeunes enfants ou l'assassinat d'un juge, événement qui a profondément ému l'opinion publique lyonnaise, il ne serait pas envisagé la création de juridictions spéciales. Il lui demande enfin dans sa réponse de faire le point de l'ensemble des actions et résultats obtenus sur le territoire national dans la lutte contre le terrorisme conduite tant par le ministre de l'intérieur que par ses services de manière à rassurer la population française.

Enseignement supérieur (Institut national de recherche pour les économies de matières).

2923. — 10 juin 1978. — **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation de l'Institut national de recherche pour les économies de matières (I. N. R. E. M.) de Metz qui a été créé par décret n° 77-1523 en date du 28 décembre 1977. Dans son article 5 ce décret stipule que « le directeur de l'I. N. R. E. M. est nommé pour cinq ans par le secrétaire d'Etat aux universités après avis du conseil de l'université et du conseil scientifique de l'I. N. R. E. M. Il est choisi parmi les professeurs et directeurs de recherches ou les maîtres de conférences et maîtres de recherches ». Or, depuis le 28 décembre 1977 cette nomination du directeur n'a pas eu lieu, ce qui handicape sérieusement la préparation de la rentrée prochaine. **M. Jean Laurain** demande à **Mme le ministre** quelles mesures elle compte prendre pour régler au plus tôt ce problème dont la solution est vitale pour l'avenir de l'université de Metz.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Nicaragua (armements).

574. — 22 avril 1978. — **M. Louis Odru** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que le Gouvernement du Nicaragua négocie présentement un très important contrat d'achat d'équipement militaire avec des sociétés françaises.

Réponse. — Aucune société française n'est actuellement autorisée à vendre d'équipement militaire au gouvernement nicaraguayen. L'ambassade de France à Managua a d'ailleurs publié le 17 février dernier, à la suite d'allégations du même genre dans la presse, un communiqué dont les termes restent valables.

DEFENSE

Armée (avancement de grade des officiers et sous-officiers de réserve).

268. — 19 avril 1978. — **M. Jacques Cressard** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des personnels (officiers, sous-officiers et officiers mariniers) de réserve non pourvus d'un emploi de mobilisation et affectés au service du ravitaillement. Se référant à l'article 1^{er} du décret n° 76-886 du 16 septembre 1976 portant statut des officiers de réserve, des sous-officiers de réserve et des officiers mariniers de réserve, lequel prévoit qu'en « application du code du service national », les personnels de réserve précités « peuvent recevoir soit une affectation dans les armées ou les formations rattachées, soit une affectation militaire individuelle, soit une affectation de défense », il lui demande si les personnels de réserve affectés au service du ravitaillement peuvent en conséquence bénéficier d'un avancement au grade supérieur dans la mesure où ils suivraient, dans le cadre de leur emploi de défense, des séances d'instruction et des stages d'une durée équivalente à celle des cours de perfectionnement des personnels de réserve de même âge et de même grade.

Réponse. — Conformément aux dispositions du décret n° 76-886 du 16 septembre 1976 portant statut des officiers de réserve, des sous-officiers de réserve et des officiers mariniers de réserve, les officiers et sous-officiers affectés individuellement de défense ne peuvent bénéficier d'un avancement qu'en considération d'activités militaires. Toutefois, à la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1978, des dispositions de l'instruction du 8 décembre 1977 relative aux affectations individuelles de défense des officiers de réserve âgés de plus de trente-cinq ans, le ministre de la défense fait procéder à une étude sur les conditions dans lesquelles les activités effectuées au titre du service de défense, tant avant qu'après l'âge de trente-cinq ans, pourraient être prises en compte pour l'avancement dans les réserves.

Service national

(1^{er} R. C. P. de Pau [Pyrénées-Atlantiques]).

941. — 29 avril 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le sort des sept appelés (dont deux Amiénois) du 1^{er} régiment de chasseurs parachutistes de Pau qui ont depuis le 24 mars dernier été arrêtés et mis aux arrêts de rigueur sans qu'aucune raison n'ait été donnée à ces arrestations, sans qu'ils puissent bénéficier des garanties élémentaires de la défense. Elle lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions pour la libération immédiate de ces sept appelés emprisonnés.

Réponse. — Trois militaires, et non sept, de l'unité dont il s'agit ont été punis d'arrêts de rigueur pour avoir contrevenu aux dispositions du règlement de discipline générale.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (invalidité au taux du grade).

978. — 10 mai 1978. — **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre de la défense** qu'en réponse à la question écrite n° 37261 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 3 juin 1977) il disait que le problème de l'extension à tous les militaires de carrière, pensionnés pour invalidité, des dispositions de l'article 6 de la loi du 31 juillet 1962 qui a permis aux militaires retraités depuis le 3 août 1962 de cumuler, le cas échéant, leur pension militaire de retraite avec la pension d'invalidité au taux du grade, ne lui avait pas échappé. Il ajoutait que, s'agissant de ce problème, des études et consultations se poursuivaient en liaison avec les départements ministériels compétents. Plus de dix mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande à quelles conclusions ont abouti les études et consultations en cause. Il souhaite très vivement que celles-ci puissent déboucher sur un projet de loi interprétative de la loi du 31 juillet 1962 qui permettrait d'accorder l'invalidité au taux du grade aux anciens militaires d'active ayant quitté l'armée avant le 3 août 1962. Une telle mesure mettrait fin à une situation considérée à juste titre comme fâcheusement inéquitable.

Réponse. — Il n'est pas envisagé d'extension des dispositions de la loi du 31 juillet 1962 applicables aux militaires rayés des cadres après le 2 août 1962.

Pensions de retraite civiles et militaires (majoration pour enfants aux bénéficiaires d'une pension proportionnelle).

1117. — 10 mai 1978. — M. Delehedde appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des titulaires d'une pension militaire proportionnelle au titre de l'article 7 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant dégageant des cadres. Les intéressés demeurent tributaires de la loi du 14 avril 1924 sur la réforme des pensions civiles et militaires de retraite. Or, l'article 2 du décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique en vue de l'exécution de la loi précitée ne permet l'octroi de la majoration pour enfants qu'aux titulaires d'une pension d'ancienneté. En conséquence, il lui demande s'il entend proposer des mesures pour permettre aux bénéficiaires d'une pension proportionnelle d'obtenir la majoration pour enfants.

Réponse. — Les droits à pension de tous les fonctionnaires civils et militaires de l'Etat sont déterminés conformément aux dispositions en vigueur au moment de l'admission à la retraite. Le code des pensions civiles et militaires de retraite applicable à compter du 1^{er} décembre 1964 concerne les situations créées postérieurement à sa promulgation.

Armée (militaires de carrière : indemnités).

1318. — 11 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté expose à M. le ministre de la défense que les militaires de carrière et servant sous contrat sont parfois mal informés des indemnités de toute nature ou des avantages pécuniaires dont ils peuvent bénéficier en diverses occasions (déménagements, déplacements, aide de l'action sociale des armées, etc.). Il lui demande s'il peut envisager de faire préparer un guide faisant le point sur les droits des intéressés dans ce domaine.

Réponse. — Des directives ont été données afin que soient généralisés les guides destinés à renseigner les militaires sur les indemnités auxquelles ils peuvent prétendre, en certaines circonstances, notamment lorsqu'ils font l'objet d'une mutation comportant changement de résidence. Par ailleurs, le service de l'action sociale des armées diffuse périodiquement des brochures faisant connaître l'aide qu'il est susceptible d'apporter aux militaires ou anciens militaires et à leurs familles. Enfin, récemment, le conseil supérieur de la fonction militaire a présenté au ministre un rapport sur les mesures qui seraient susceptibles d'aider les militaires soumis à des mutations; l'amélioration de l'information des intéressés est l'une des principales mesures proposées. L'ensemble de ces initiatives vont dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

EDUCATION

Etablissements scolaires (collèges et lycées de l'Essonne : effectifs d'enseignants).

8. — 7 avril 1978. — M. Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les menaces de suppression de postes d'enseignants qui toucheraient dans l'Essonne les collèges et lycées. Ces suppressions de postes, si elles sont confirmées, entraîneraient une nouvelle dégradation de l'enseignement dans les établissements concernés.

D'après les informations en possession des syndicats d'enseignants, les suppressions de postes devant intervenir sont prévues comme suit :

ETABLISSEMENTS	P. T. GÉNIE civil.	A. E. GÉNIE civil.	MATHÉMATIQUES	PHYSIQUE	S. E. S.	P. T. A. F. M.	P. T. A. technique.	P. T. A. T. M. E.	LETTRES classiques.	SCIENCES naturelles.	DESSIN	MUSIQUE	ALLEMAND	ESPAGNOL	T. M. E.	L. M.	ANGLAIS
Lycées :																	
Brétigny	-1	-1															
Dourdan			-1	-1	-1												
L. T. Athis						-1											
Athis, Pagnol									-1								
Corbeil									-1								
Montgeron							-1	-1	-1	-1							-1
C. E. S. :																	
Ferry, Sainte-Geneviève									-1						-1		
Eluard, Brétigny											-1	-1				-1	
Maurols, Epinay													-1				
Péguy, Morsang													-1				
Mermoz, Savigny													-1				
Paul-Bert, Savigny													-1	-1			
Villemoisson									-1				-1				
Esclangon, Viry									-1				-1				
Gif				-1 A. E.									-1 A. E.				
Fourrier, Orsay													-1		-1		
Franck, Palaiseau													-1				
Péguy, Palaiseau													-1				
Daudet, Dravell									-1				-1 A. E.				
Eluard, Vigneux									-1				-1 A. E.				
Pascal, Massy											-1	-1					-1
Diderot, Massy									-1			-1					
Gérard-Philippe, Massy									-1								
Igné									-1								
Saulx-les-Chartreux												-1					
Verrières-le-Buisson																	-1
F. Buisson, Juvisy									-1								-1
Morangis									-1								
Guettard, Etampes													-1				
Etrechy														-1			
La Ferté-Alais										-1				-1			
Camus, Ris-Orangis										-1		-1					
Crosne																	
Boussy-Saint-Antoine									-1								
	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-11	-4	-2	-5	-10	-4	-1	-4	-1
				-1 A. E.									-3 A. E.				

Total : - 50
- 4 A. E. = 54 et - 10 P. E. G. C. et - 11 P. E. G. C. et - 17 instituteurs.

Il lui demande si ces renseignements sont exacts et, dans ce cas, s'il compte revenir sur ces prévisions de suppressions de postes dans les lycées et collèges de l'Essonne.

Réponse. — Les informations mentionnées dans cette question écrite semblent correspondre aux propositions de suppressions faites à la date du 20 février 1978, sur la base des fiches d'organisation de service pour 1978-1979 établies en fonction des effectifs attendus à la prochaine rentrée scolaire et des structures réglementaires qui en résultent.

Depuis cette date, il a été procédé à des réimplantations de postes qui ont entraîné l'annulation de certaines décisions de suppression. Ainsi dans le département de l'Essonne, 11 réimplantations ont été effectuées dans les collèges, deux dans les lycées.

Le tableau ci-après indique, pour le département concerné, à côté des fermetures prévues, les ouvertures de postes envisagées ainsi que le bilan définitif établi, tous postes confondus.

	FERMETURES	OUVERTURES	SOLDE
Collèges	131	101	- 30
Lycées	30	88	+ 58
L. E. P.	10	42	+ 32
Total	171	231	+ 60

Etablissements scolaires (groupe scolaire des Mordaes à Champigny (Val-de-Marne)).

129. — 7 avril 1978. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du groupe scolaire des Mordaes à Champigny (Val-de-Marne). En effet, depuis trois ans, en application de la grille Guichard, l'administration supprime systématiquement une classe et menace encore d'une nouvelle fermeture pour septembre 1978. Pourtant, les conditions d'enseignement sont rendues particulièrement difficiles du fait de plusieurs facteurs socio-culturels : pourcentage important d'enfants d'origine étrangère ; type d'habitat (I. L. M.). Il est possible, en maintenant la structure actuelle de l'école (c'est-à-dire sans fermer de nouvelles classes) de parvenir à un effectif moyen qui semble raisonnable. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de fermer de nouvelles classes dans cet établissement.

Réponse. — La situation du groupe scolaire des Mordaes, à Champigny-sur-Marne est suivie avec beaucoup d'attention, notamment en ce qui concerne l'évolution des effectifs. Il ressort de l'examen des effectifs réels de rentrée que le nombre d'élèves accueillis diminue régulièrement depuis septembre 1974, à l'école Maurice Thorez Les Mordaes A et que ce nombre est toujours inférieur à l'effectif prévu dans le cadre des travaux préparatoires de rentrée. Voici quels étaient ces effectifs : rentrée 1974 : 449 élèves accueillis pour 460 prévus ; rentrée 1975 : 432 élèves accueillis pour 465 prévus ; rentrée 1976 : 409 élèves accueillis pour 413 prévus ; rentrée 1977 : 413 élèves accueillis pour 418 prévus. Les prévisions établies en novembre 1977 lors du travail préparatoire de la rentrée 1978 indiquent un effectif de 380 élèves, ce qui a amené les autorités académiques à envisager la fermeture d'une classe, afin de respecter les limites d'ouverture et de fermeture de classe recommandées par la circulaire ministérielle n° 1672 du 15 avril 1970. Cette mesure, ramenant ainsi à 14 classes la structure de l'école en cause, a d'ailleurs été soumise au comité technique paritaire du 20 décembre 1977. En ce qui concerne l'école Maurice Thorez Les Mordaes B on remarque également une diminution progressive des effectifs : rentrée 1974 : 485 élèves accueillis pour 504 prévus ; rentrée 1975 : 468 élèves accueillis pour 488 prévus ; rentrée 1976 : 450 élèves accueillis pour 445 prévus ; rentrée 1977 : 426 élèves accueillis pour 410 prévus. Les prévisions établies pour la rentrée 1978 sont de 409 élèves, ce qui situe l'école, pour une structure actuelle de 15 classes, dans les normes de barème qui, pour ce nombre de classes, fixe le minimum d'élèves à 406. Il apparaît que l'effectif moyen d'élèves par classe prévu pour la rentrée de septembre 1978 serait de 27,1 à l'école Les Mordaes A et de 27,2 à l'école Les Mordaes B. Ces conditions d'accueil ainsi que les structures pédagogiques envisagées permettront de pallier les éventuelles difficultés dues aux facteurs socio-culturels du quartier.

Elèves (surdoués).

1220. — 10 mai 1978. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'article de Serge Chauvel-Leroux, paru dans le Figaro du jeudi 27 avril 1978, sur les surdoués. Peut-il indiquer les grandes lignes de ce qui est fait en France pour cette catégorie particulièrement intéressante d'enfants.

Réponse. — **M. Serge Chauvel-Leroux**, dans l'article cité par l'honorable parlementaire, souligne les problèmes propres à certains élèves qualifiés « surdoués » et se prononce en faveur d'une éducation adaptée pour ce type d'élèves. Cette question n'a certes pas été écartée du domaine d'étude et de réflexion du ministère de l'éducation. Il n'est toutefois pas envisagé de prendre des mesures spécifiques pour distinguer cette catégorie d'élèves. En effet, la politique menée par le ministère de l'éducation, notamment dans le cadre de la réforme du système éducatif, vise, d'une part, à éviter tout dispositif susceptible d'entraîner une ségrégation d'élèves, d'autre part, à promouvoir les mesures allant dans le sens de l'égalisation des chances. Dans cette perspective, un effort particulier a été porté sur l'aide aux plus défavorisés. Il convient d'ailleurs d'observer que la notion même de « surdoué », qui n'apparaît pas clairement définie, paraît valoriser, en vue de fins extérieures à l'éducation elle-même, certains aspects seulement de la personnalité de l'enfant. Or, il peut être dangereux pour l'épanouissement équilibré de celui-ci de le soumettre à un entraînement particulier, dans le but de développer des aptitudes ou des capacités précocement détectées, dans un domaine déterminé.

Enseignement secondaire
(agents de laboratoires et ouvriers professionnels).

1640. — 19 mai 1978. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser quels sont les critères pris en compte : pour l'attribution de postes d'agents de laboratoires dans les lycées scientifiques, polyvalents ou techniques ; pour l'attribution de postes d'ouvriers professionnels en vue de l'entretien et de la maintenance des machines et des matériels scientifiques dans les ateliers et laboratoires de lycées.

Réponse. — Dans le cadre de la politique de déconcentration administrative en vigueur, il revient aux recteurs de définir des critères de répartition pour les emplois d'agents de laboratoire mis chaque année à leur disposition par l'administration centrale. Les autorités académiques tiennent compte pour l'affectation de ces emplois du nombre d'heures d'enseignement scientifique dispensés dans chaque établissement ainsi que de la nature des matériels que requièrent ces enseignements. Par ailleurs, les recteurs procèdent à l'attribution des emplois de personnel ouvrier et de service en fonction des diverses charges qui pèsent sur les établissements, parmi lesquelles figurent l'entretien et la maintenance du parc de machines-outils et des matériels scientifiques. En outre, dans le cadre d'une politique d'organisation rationnelle du service, il a été jugé opportun de confier l'exécution de ces tâches aux équipes mobiles d'ouvriers professionnels. La constitution de telles équipes, qui a été vivement recommandée depuis ces dernières années, doit permettre une utilisation des emplois et des moyens qui tient compte des besoins réels des établissements.

Instituteurs (indemnité de logement).

1721. — 20 mai 1978. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la discrimination dont sont l'objet les instituteurs mariés en matière d'indemnité de logement. En effet les institutrices mariées se voient assimilées à des célibataires et ne bénéficient pas de la même indemnité que les instituteurs mariés considérés, eux, comme chefs de famille et qui perçoivent de ce fait une indemnité majorée d'un quart. La loi de 1970 sur l'autorité parentale, puis celle de 1972 sur l'égalité des salaires masculins et féminins devraient automatiquement remettre en question la classification des bénéficiaires de l'indemnité représentative de logement, précisée par le décret de 1922. En décembre 1976, en réponse à un parlementaire, **M. Haby**, alors ministre de l'éducation, indiquait que ce problème avait retenu son attention et qu'il avait entrepris avec les départements ministériels concernés des négociations en vue d'une modification de ce décret. Cependant, en mai 1978, les intéressés n'ont toujours pas obtenu satisfaction. En conséquence elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à la discrimination dont sont victimes les institutrices mariées et pour satisfaire leur juste revendication.

Réponse. — Il est exact que des études sont actuellement poursuivies par les services du ministère de l'éducation et ceux des autres départements ministériels concernés en vue d'adapter les dispositions réglementaires prévues par les décrets du 21 mars 1922 et du 6 août 1927. Ces études ont fait apparaître des points d'accord, mais elles ont également mis en évidence des points de divergence requérant, sur le plan interministériel, des discussions complémentaires approfondies que le ministre de l'éducation est, pour sa part, soucieux de faire aboutir aussi rapidement que possible. En ce qui concerne l'extension de la notion de chef de famille, conformément à la récente loi sur l'autorité parentale, l'examen de son principe a été parfaitement prévu dans le cadre des études précitées.

Enseignement préscolaire (communes rurales).

1754. — 20 mai 1978. — Le maintien des populations dans les communes rurales de plus en plus désertées passe en partie par les équipements scolaires et, entre autres, par la création de classes maternelles. Les maires de ces communes sont de plus en plus convaincus de cette nécessité et sont prêts aux investissements qui en découlent. Il faut bien reconnaître, par contre, que l'hésitation commence à se faire jour lorsqu'il faut envisager les dépenses de fonctionnement, au titre desquelles celles de personnel et, en l'espèce, le traitement des aides maternelles constitue une part non négligeable. Pour des budgets très faibles, ces dépenses apparaissent comme difficilement supportables. **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne conviendrait pas d'apporter une aide financière à ces communes en difficulté leur permettant d'envisager avec plus de sérénité l'éventualité d'une telle création de classe maternelle, rendant le plus grand service aux familles, et permettant ainsi à tous les enfants d'aborder l'enseignement élémentaire avec toutes les chances d'égalité.

Réponse. — La rémunération des femmes de service des écoles maternelles faisant partie des charges qui incombent légalement aux communes, toute modification susceptible d'être apportée en ce domaine ne pourrait résulter que de dispositions législatives qu'il modifieraient à l'avenir, notamment dans le secteur éducatif, l'actuelle répartition des compétences et des charges entre les collectivités locales et l'Etat.

INTERIEUR

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Départements d'outre-mer (congés des fonctionnaires).

144. — 7 avril 1978. — Après la parution du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage à l'occasion des congés bonifiés accordés aux magistrats et aux fonctionnaires civils de l'Etat, **M. Lagourgue** demande à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** pour le personnel des collectivités locales s'il envisage d'étendre le bénéfice de cet avantage au personnel des établissements de soins et de cure puisqu'il est convenu que la situation de ces agents est à chaque fois alignée sur celle de leurs homologues de la fonction publique.

Réponse. — Cette question relève de la compétence de Mme le ministre de la santé et de la famille. L'honorable parlementaire lui ayant adressé cette question en même temps qu'à **M. le ministre de l'intérieur**, il recevra de Mme le ministre de la santé et de la famille une réponse sur ce sujet qui lui apportera tous les éléments d'information.

Départements d'outre-mer (congés des fonctionnaires).

147. — 7 avril 1978. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** la parution du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage à l'occasion de congés bonifiés accordés aux magistrats et aux fonctionnaires civils de l'Etat. Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de prendre des dispositions analogues en faveur du personnel des collectivités locales, puisqu'il est de règle désormais que ces agents doivent voir leur situation administrative alignée sur celle de leurs homologues de la fonction publique.

Réponse. — L'honorable parlementaire n'ignore pas que d'ores et déjà, depuis la loi du 13 juillet 1972, les agents communaux, originaires des départements d'outre-mer, exerçant en métropole, peuvent bénéficier en matière de congés des avantages accordés par décret aux fonctionnaires de l'Etat à condition que la charge financière qui en résulte n'excède pas les ressources de la collectivité locale intéressée. Par contre, pour les agents communaux exerçant dans leur propre département, il n'a jamais été envisagé de leur conférer des droits à congé et à voyage en métropole aux frais des communes. La situation des agents concernés ne justifierait pas une telle initiative; elle serait tout à fait inopportune au moment où le Gouvernement s'efforce de réduire les privilèges; elle aurait pour effet de mettre à la charge des communes des dépenses considérables que la plupart d'entre elles ne pourraient pas supporter; des inégalités injustifiables en résulteraient entre les agents communaux.

Départements d'outre-mer

(transports en commun : versement municipal).

1512. — 17 mai 1978. — **M. Michel Debré** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** la réponse faite par son prédécesseur (n° 30129 du 23 juin 1976) aux termes de laquelle il était envisagé, de la manière la plus précise, par les soins de ceux du secrétaire d'Etat aux transports, l'application prochaine du décret du 7 novembre 1974 aux départements d'outre-mer et notamment aux villes de Saint-Denis de la Réunion et Fort-de-France de Martinique; qu'il peut constater que vingt-trois mois se sont écoulés depuis cette réponse dont le principe était déjà contestable car on peut en effet se demander si constitutionnellement le décret de 1974 n'est pas de lui-même applicable aux départements d'outre-mer; qu'en toute hypothèse il est difficile d'imaginer les raisons qui justifieraient l'opposition du ministre des transports; lui demande, par voie de conséquence, s'il n'estime pas qu'il est grand temps d'achever la rédaction d'un texte dont le principe ne peut être discuté et dont la rédaction ne devrait guère prendre plus de cinq à dix minutes.

Réponse. — L'honorable parlementaire a posé la même question au ministre des transports compétent pour lui répondre. Il peut être cependant immédiatement informé que le décret relatif à l'organisation des transports urbains et à l'institution du versement transport dans les départements d'outre-mer sera prochainement envoyé aux préfets des départements d'outre-mer pour être soumis à l'avis des conseils généraux.

La Réunion (S. M. I. C.).

1507. — 18 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** les promesses qui avaient été faites en 1974 afin de diminuer rapidement l'écart existant entre le S. M. I. C. à la Réunion et le S. M. I. C. de France jusqu'au rattrapage. Or, le fossé tend à se creuser, augmentant d'autant le coût de la vie à la Réunion qui se trouve nettement supérieur à celui de la France. En effet, le taux horaire du S. M. I. C. de France est à 10,45 francs et 7,37 francs à la Réunion ce qui représente une différence horaire de 3,08 francs. L'écart était de 2,97 francs au 1^{er} décembre 1977. Ainsi le montant mensuel du S. M. I. C. en France s'élève à 1 811,30 francs contre 1 277,44 francs à la Réunion, soit un manque de 533,86 francs pour un mois. Cette différence est importante compte tenu du grand nombre de travailleurs et de travailleuses payés au S. M. I. C. et en dessous du S. M. I. C. à la Réunion. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas tenir les engagements pris en 1974 en portant le S. M. I. C. de la Réunion au même taux que celui de France afin de mettre un terme à la discrimination dont sont victimes les salariés de la Réunion.

Réponse. — Conformément à ses promesses, le Gouvernement s'attache à diminuer l'écart qui existe entre le S. M. I. C. réunionnais et le S. M. I. C. métropolitain. Mais ce rattrapage ne peut pas être effectué rapidement, les entreprises des départements d'outre-mer étant dans l'impossibilité de supporter actuellement sans dommage le taux métropolitain; ces entreprises sont en concurrence avec celles des pays voisins où les salaires sont très inférieurs et il est impossible de ne pas tenir compte du contexte économique. Dans un premier temps, il s'agit de faire rattraper le S. M. I. C. des Antilles-Guyane par celui de la Réunion qui lui est sensiblement inférieur. Ce rattrapage a été effectué chaque année: au 1^{er} juillet 1975, au 1^{er} juillet 1976 et au 1^{er} juillet 1977 à l'occasion de la fixation du taux de croissance économique, par l'attribution d'un bonus de 2 p. 100 à chacune de ces dates en faveur du S. M. I. C. réunionnais. De la sorte, l'écart entre le S. M. I. C. des Antilles-Guyane et celui de la Réunion qui était de 22,5 p. 100 en 1975 a été ramené à 14,4 p. 100 en 1977. Cette politique sera poursuivie mais toujours dans les proportions prudentes qu'exige la situation économique de la Réunion.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Sports (Levallois-Perret [Hauts-de-Seine]: stade omnisports).

414. — 19 avril 1978. — **M. Jens** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés rencontrées par le conseil municipal de Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) pour réaliser le stade omnisports prévu dans la Z. A. C. de rénovation du secteur IX Est de cette commune, dont l'arrêté du 6 août 1976 de **M. le préfet de la région Ile-de-France** approuvait le programme

et l'échéancier prévisionnel. Ainsi, au titre des modalités de financement des équipements de superstructures (annexe II - paragraphe B), il était fait état d'une subvention de 1 500 000 F pour ce stade omnisports, dont le coût total était évalué à 5 000 000 F et son avant-projet de construction recevait l'approbation technique de M. le préfet des Hauts-de-Seine par son arrêté du 13 juillet 1977. Or, plus de deux ans après l'approbation du projet de Z. A. C. de rénovation urbaine, le conseil municipal n'a pas encore perçu la subvention promise pour le stade omnisports, alors que les mois qui passent alourdissent le prix de revient de cet équipement en fonction de l'augmentation des prix et que, de ce fait, les 52 000 Levalloisiens sont toujours privés d'un stade dont le besoin est unanimement ressenti. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le conseil municipal de Levallois-Perret reçoive au plus tôt la subvention promise.

Réponse. — Le financement du stade omnisports prévu dans la Z. A. C. de rénovation du secteur IX Est de la commune de Levallois-Perret, ne peut résulter de mesures prises à l'échelon national. En effet, en application des dispositions du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970 portant déconcentration de l'Etat en matière d'investissements publics, les préfets ont reçu les compétences précédemment exercées par les administrations centrales ou ce qui concerne, notamment, la programmation, le financement et l'exécution des projets d'équipement sportif et socio-éducatif. Aussi bien, c'est en s'adressant au préfet des Hauts-de-Seine que la commune de Levallois-Perret obtiendra des précisions sur les subventions escomptées pour le réalisation de ce stade omnisports.

Sports (Sporting-Club de Bastia).

437. — 19 avril 1978. — **M. Giacomi** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés connues de tout le monde sportif français du Sporting-Club de Bastia qui disputera le 26 avril prochain une finale européenne de football. Cette équipe, son entraîneur et des dirigeants ont pu, au cours de l'année écoulée, permettre au football français d'atteindre un niveau extrêmement élevé en forçant l'admiration de tous, tant par leur combativité et les résultats qu'elle a fait naître que par l'exemple qu'ils ont su donner à partir de moyens relativement très modestes. Il est notoire que les installations du stade de Furiani où se disputent les rencontres de ce club et le nombre limité des places qu'il offre ne permettent en aucune façon, tant au public d'y trouver des places suffisantes, qu'au club lui-même d'en retirer des recettes correspondant à ses exploits. Malgré ce handicap, les dirigeants du club ont à bon droit estimé devoir jouer leur finale du 26 avril à Bastia. Il lui demande en conséquence quelles mesures et moyens exceptionnels peuvent être pris en faveur de ce club, tant sur le plan du manque à gagner considérable qu'il subira à l'occasion de cette finale, que sur le plan des améliorations matérielles à apporter à ce stade, afin qu'il soit plus conforme et plus adapté au niveau des rencontres qui s'y jouent et aux affluences qui, de ce fait, sont appelées à s'y rendre.

Réponse. — Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs est très conscient de la nécessité dans laquelle se trouve le Sporting-Etoile-Club de Bastia de disposer d'un stade à la mesure des succès et du public de son équipe. Une subvention de 800 000 francs au titre du budget d'investissement 1978 a déjà été attribuée pour l'amélioration des installations du stade de Furiani, principalement pour l'école de sport. Le ministre a d'autre part donné mission au préfet de la région Corse de procéder aux consultations nécessaires en vue de préciser les différentes solutions techniques qui pourraient être envisagées pour améliorer les installations du Sport-Etoile-Club de Bastia.

Sports (Sporting-Club de Bastia).

441. — 19 avril 1978. — **M. Pasquini** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés connues de tout le monde sportif français du Sporting-Club de Bastia qui disputera, le 26 avril prochain, une finale européenne de football. Cette équipe, son entraîneur et des dirigeants ont pu, au cours de l'année écoulée, permettre au football français d'atteindre un niveau extrêmement élevé en forçant l'admiration de tous, tant par leur combativité et les résultats qu'elle a fait naître que par l'exemple qu'ils ont su donner à partir de moyens relativement très modestes. Il est notoire que les installations du stade de Furiani où se disputent les rencontres de ce club et le nombre limité des places qu'il offre ne permettent en aucune façon, tant au public d'y trouver des places suffisantes, qu'au club lui-même d'en retirer des recettes correspondant à ses exploits. Malgré ce handicap, les dirigeants du

club ont à bon droit estimé devoir jouer leur finale du 26 avril à Bastia. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures et moyens exceptionnels peuvent être pris en faveur de ce club, tant sur le plan du manque à gagner considérable qu'il subira à l'occasion de cette finale, que sur le plan des améliorations matérielles à apporter à ce stade, afin qu'il soit plus conforme et plus adapté au niveau des rencontres qui s'y jouent et aux affluences qui, de ce fait, sont appelées à s'y rendre.

Réponse. — Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs est très conscient de la nécessité dans laquelle se trouve le Sporting-Etoile-Club de Bastia de disposer d'un stade à la mesure des succès et du public de son équipe. Une subvention de 800 000 francs au titre du budget d'investissement 1978 a déjà été attribuée pour l'amélioration des installations du stade de Furiani, principalement pour l'école de sport. Le ministre a d'autre part donné mission au préfet de la région Corse de procéder aux consultations nécessaires en vue de préciser les différentes solutions techniques qui pourraient être envisagées pour améliorer les installations du Sport-Etoile-Club de Bastia.

Centres de vacances et de loisirs (personnels des centres).

445. — 19 avril 1978. — **M. Le Cabelléc** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que, dans une publication de février 1978, M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports avait envisagé la mise en place d'un régime de formation gratuite pour les personnels d'animation et d'encadrement des centres de vacances et de loisirs. Il lui rappelle qu'à l'heure actuelle ces personnels doivent supporter la totalité des frais d'enseignement afférents à cette formation à laquelle ils sont soumis obligatoirement — ce qui représente une somme s'élevant à 1 500 francs. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne la réalisation de ce projet de gratuité de formation.

Réponse. — Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs accorde une attention particulière à l'amélioration de la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs. En témoignent les efforts budgétaires consacrés à l'aide à cette formation. Elle est commune aux centres de loisirs sans hébergement et aux centres de vacances puisqu'elle correspond à un cycle de formation et à un diplôme communs. Ce cycle de formation destiné aux animateurs et directeurs exerçant dans ces centres est composé de trois stages : un stage théorique de huit jours, une expérience pratique en centres de vacances ou de loisirs, un stage de perfectionnement de six jours. Des associations habilitées à cet effet par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs organisent cette formation sous le contrôle des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. 1° L'aide de l'Etat est attribuée, en premier lieu, sous la forme d'une participation à la journée-stagiaire versée aux associations habilitées à la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs. Or, depuis 1974, cette aide s'est fortement accrue : la participation du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs à la journée-stagiaire est passée de 10 francs à 15 francs en ce qui concerne les stages menant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs. L'enveloppe globale de ce crédit est passée de 6 107 000 francs à 14 359 750 francs, ce qui représente une augmentation de plus de 100 p. 100. Par rapport à 1977, l'accroissement est de 21 p. 100, soit une somme supplémentaire de 2 600 000 francs ; 2° L'aide à la formation des animateurs de centres de vacances et de loisirs est mise en œuvre, en second lieu, par une subvention de fonctionnement attribuée aux associations nationales habilitées à la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs. En 1974, le crédit était de 8 857 500 francs. En 1978, il a été porté à 17 512 869 francs, ce qui représente une augmentation de près de 100 p. 100 en quatre ans. Ces efforts témoignent de la volonté effective du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs d'accroître progressivement son aide pour la formation des candidats aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animation ou de direction de centres de vacances et de loisirs.

Education physique et sportive (enseignement secondaire).

703. — 26 avril 1978. — **M. Tomacini** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le programme d'action prioritaire n° 13 du VII^e Plan de développement économique et social qui vise à assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture. L'action n° 4, dans ce P. A. P., s'intitule « le sport à l'école » et se propose, pour objectif, d'assurer en 1981 trois heures d'éducation physique et sportive dans le premier cycle et deux heures et demie dans le second cycle en milieu scolaire. Afin de réaliser cet

objectif, près de 5 000 enseignants doivent être recrutés entre 1976 et 1980 et diverses mesures d'incitation doivent favoriser le développement du sport extra-scolaire. Le début de l'actuelle législature coïncide avec l'achèvement de la première moitié du VII^e Plan. Il serait intéressant de faire le point en ce qui concerne la réalisation de l'action n° 4 du P. A. P. n° 13. Il lui demande de bien vouloir lui dire combien d'enseignants ont été recrutés depuis le début de l'année 1976 et quel est le programme de recrutement envisagé jusqu'à la fin de l'année 1980. Il souhaiterait également savoir dans quelle mesure l'objectif prévu en matière d'horaires d'éducation physique et sportive à réaliser dans les deux cycles de l'enseignement secondaire, a été atteint.

Réponse. — 2 634 postes d'enseignants d'éducation physique et sportive auront été créés de 1976 à 1978, dont 2 266 au bénéfice d'établissements du second degré en application du programme d'actions prioritaires n° 13. L'indicateur de résultats retenu pour l'action n° 4 « le sport à l'école », est le taux de satisfaction, pourcentage du nombre d'heures effectivement assurées rapporté au nombre d'heures nécessaires pour assurer l'objectif des trois heures — deux heures hebdomadaires. Ce taux de satisfaction a progressé de 81 p. 100 en 1975, année de référence, à 82,3 p. 100 en 1976, puis à 84,3 p. 100 en 1977, pour atteindre 88,2 p. 100 en 1978.

Maisons des jeunes et de la culture (rémunération des personnels permanents).

1747. — 20 mai 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur l'insuffisance des moyens de rémunération des personnels permanents et compétents dans les maisons de jeunes et de la culture. Il lui fait observer que, pendant la durée d'application de la loi du 5 juillet 1977, ces difficultés ont parfois été résolues provisoirement par le recrutement de stagiaires mais qu'il ne saurait s'agir que d'un palliatif, avec tous les inconvénients que cela entraîne pour ces jeunes gens (paiements avec retard, formation inexistante, aucun débouché professionnel) et qui ne sauraient se substituer aux mesures aptes à résoudre le problème des permanents dans les associations de jeunesse. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour permettre aux maisons des jeunes et de la culture un développement en rapport avec l'importance de leur mission actuelle dans le domaine des loisirs et de la culture, et notamment s'il envisage d'augmenter le nombre de postes Fonjep ainsi que la participation de l'Etat à leur financement.

Réponse. — L'Etat participe à la rémunération d'un certain nombre de directeurs de maison des jeunes et de la culture par l'intermédiaire du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep). L'action du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs ne se mesure pas seulement à la revalorisation annuelle du taux, elle se marque également par la création de nouveaux postes. Pour les trois dernières années, les crédits attribués au Fonjep pour la rémunération des directeurs de M. J. C. se montent à 5 456 700 francs en 1975 pour 353 postes ; à 6 606 768 francs en 1976 pour 371 postes ; à 7 963 608 francs en 1977 pour 389 postes. L'effort accompli les années précédentes a été poursuivi cette année par une augmentation du taux ainsi que par la création de quinze postes. L'ensemble de la dépense en 1978 pour 404 postes représente 9 264 528 francs, soit une augmentation en pourcentage par rapport à 1975 de 70 p. 100. Dans la mesure des moyens mis à sa disposition, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs a l'intention de poursuivre les efforts entrepris dans ce domaine.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Téléphone (invalides).

1090. — 10 mai 1978. — **M. Bouvard** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les difficultés qu'éprouvent dans certaines régions les invalides pour obtenir l'installation d'une ligne téléphonique. Il lui demande s'il n'envisage pas de prévoir en leur faveur une priorité qui serait de nature à améliorer considérablement les conditions de vie de personnes durement touchées par l'adversité.

Réponse. — Une priorité de rang élevé est admise depuis janvier 1975 à l'intention des victimes de handicaps graves. Il en est ainsi en particulier, pour les grands mutilés, grands invalides et victimes militaires ou civiles de la guerre définis aux articles L.36 et L.37 du code des pensions, les titulaires de la carte d'invalidité délivrée à titre définitif en application des articles 173 et 174 du code de la famille, les victimes d'accidents du travail dont le taux

d'incapacité permanente est au moins égal à 80 p. 100, les assurés sociaux invalides obligés de recourir à l'assistance d'une tierce personne. Pour toutes ces personnes, le bénéfice de la priorité s'applique sans condition d'âge, ni d'isolement. Par ailleurs les invalides de guerre cumulant le bénéfice des articles L.16 et L.18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les aveugles de la résistance bénéficiaires de l'article L.189 du même code ont droit à une réduction de 50 p. 100 : de la redevance d'abonnement principal qu'ils ont souscrit au téléphone pour leur usage personnel ; des taxes dues, à concurrence de quarante taxes de base par mois, au titre des communications de circonscription ou imputées au compteur.

Postes et télécommunications (receveurs et chefs de centres retraités).

1122. — 10 mai 1978. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la réforme projetée du statut des receveurs et chefs de centres retraités, qui établit une discrimination entre les receveurs en activité et leurs collègues retraités. Cette réforme prévoit en effet que les receveurs en activité se trouvant à l'indice 625 avec une ancienneté supérieure à un an et six mois seraient nommés à l'indice 685, alors que pour leurs collègues retraités se trouvant au même indice, il serait demandé une ancienneté de plus de deux ans. Il lui demande si la justice ne consisterait pas à ramener de deux ans à un an et demi l'ancienneté nécessaire aux retraités pour bénéficier de l'indice 685.

Réponse. — Le projet de réforme du statut des receveurs prévoit que les receveurs de 2^e classe en activité ayant au moins un an six mois d'ancienneté à l'indice 625 seront reclassés à l'indice 685. Pour les retraités, l'ancienneté minimum exigée est de deux ans. Cette différence de six mois, qui constitue l'une des règles permanentes de la péréquation des pensions, a pour but de placer les actifs et les retraités sur un pied d'égalité au regard de l'indice à prendre en compte pour le calcul de la retraite. En effet, un receveur de 2^e classe en activité comptant un an six mois d'ancienneté à l'indice 625 sera reclassé à l'indice 685. Mais pour pouvoir, le cas échéant, bénéficier d'une pension liquidée sur ce dernier indice, il devra accomplir, en application de l'article L. 15 du code des pensions civiles et militaires de retraites, au moins six mois de service. C'est dire que son ancienneté cumulée à l'indice 625 et à l'indice 685 devra être d'au moins deux ans. C'est la raison pour laquelle une ancienneté minimum de deux ans à l'indice 625 est exigée pour que les retraités soient reclassés à l'indice 685.

TRANSPORTS

Autoroutes (laison Nantes—Rennes).

451. — 20 avril 1978. — **M. Maujouan du Gesset** faisant état de l'importance considérable, du point de vue économique, de l'axe Nantes—Rennes demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** où en est le projet de l'autoroute destinée à desservir ces deux villes.

Réponse. — L'importance économique de l'axe Nantes—Rennes n'est nullement méconnue ainsi qu'en témoigne l'effort d'investissement déjà accompli sur cet axe, effort qui a abouti à la récente mise en service de la déviation de Nozay, financée conjointement par l'Etat et les établissements publics régionaux de Bretagne et des pays de la Loire, et dont le coût s'est élevé à 28 millions de francs. L'objectif fixé est en effet la mise progressive à deux fois deux voies de l'itinéraire Nantes—Rennes, en réutilisant au maximum les emprises de l'actuelle route nationale 137. Toutefois, cette entreprise, d'un coût extrêmement élevé, nécessite, à l'évidence, un assez large étalement dans le temps, d'autant plus qu'un effort financier considérable est par ailleurs accompli sur d'autres grands axes routiers prioritaires pour le désenclavement de la Bretagne tels que Brest—Saint-Brieuc—Rennes et Brest—Nantes. Au cours des années qui viennent, l'Etat avec l'aide des établissements publics régionaux de Bretagne et des pays de la Loire poursuivra la modernisation de l'itinéraire Nantes—Rennes. Aussi est-il prévu de réaliser, dans le département d'Ille-et-Vilaine, la déviation de Bout de Lande et le crénneau au Nord de Poligné. A ces investissements intégralement financés par l'Etat s'ajoutent les crénneaux de La Noë-Blanche et du Grand-Fougerey financés par l'Etat et les établissements publics régionaux (E. P. R.) de Bretagne, et des pays de la Loire. Dans le département de la Loire-Atlantique, l'Etat prévoit de réaliser la déviation de Derval ainsi que les crénneaux à deux fois deux voies entre Bout de Bois et la limite

des communes d'Ifférie et de Grandchamps-des-Fontaines. Le coût global de l'ensemble de ces opérations est estimé à près de 100 millions de francs. En 1978, l'Etat consacrerait un montant de près de 24 millions de francs à l'engagement ou à la poursuite de ces opérations. C'est ainsi que la déviation de Bout de Lande, pour la réalisation de laquelle plus de 5 millions de francs d'autorisations de programme ont déjà été affectées, devrait être intégralement financée d'ici à la fin de cette année, ce qui permet d'escompter sa mise en service en 1979. En outre, l'établissement public régional des pays de la Loire a décidé de consacrer, en 1978, 4,6 millions de francs à l'engagement de trois opérations nouvelles : la déviation de Bout de Bois, le doublement de la route nationale 137 entre Bout de Bois et Nozay et entre Nozay et Derval.

Routes (entretien de la route nationale 144).

517. — 21 avril 1978. — **M. André Lajoinie** expose à **M. le ministre des transports** que le projet d'autoroute A 71 Bourges—Clermont, par Montluçon, ne doit pas dispenser l'Etat de l'entretien de la route nationale 144, qui assure le trafic entre ces villes. Or le tronçon Montluçon—Saint-Amand-Montrond se trouve actuellement dans un état délabré et les crédits consacrés à son entretien sont tout à fait dérisoires. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que l'entretien et les réparations de la route nationale 144 soient correctement assurés.

Réponse. — L'intérêt que présente la route nationale 144 dans le département de l'Allier n'a pas échappé aux services du ministère des transports ; cependant la conjoncture budgétaire difficile et la limitation des crédits destinés à l'entretien du réseau routier national ont conduit à différer la mise en œuvre d'un certain nombre d'opérations, dont la réfection de la route nationale 144. Cependant, les services feront le maximum pour assurer l'entretien curatif de la route nationale 144, qui continue à bénéficier des crédits d'entretien courant. D'autre part, un effort particulier a été consenti en faveur du département de l'Allier, puisque l'exercice 1978 a vu l'achèvement du renforcement de l'itinéraire Montluçon—Le Montet pour un montant de 12 millions de francs. La route nationale 145 se trouve donc entièrement renforcée dans ce département. Par ailleurs, une participation de l'Etat de 9 millions de francs a permis l'achèvement de la bretelle rive droite de Montluçon.

Routes (route nationale 89 (Corrèze)).

937. — 29 avril 1978. — **M. Jacques Chamblade** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'importance pour le désenclavement de la Corrèze d'un aménagement nécessaire de la route nationale 89. La route nationale 89 est l'axe naturel de la liaison Lyon—Clermont-Ferrand—Bordeaux. Elle peut jouer un rôle important dans l'évolution économique de la Corrèze. Hors des limites de ce département vers Bordeaux, l'état de cette route est scandaleusement insuffisant dans la traversée de la Dordogne, gênant ainsi l'ouverture de la Corrèze vers l'océan. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour proposer à la programmation immédiate la réalisation de travaux de renforcement et d'élargissement, de créneaux de dépassement afin de rendre cet itinéraire conforme aux exigences urgentes.

Réponse. — Les crédits substantiels affectés à la route nationale 89 depuis le début du VI^e Plan en témoignent, notamment en Corrèze, de l'intérêt des pouvoirs publics pour cet itinéraire. Cette route a été renforcée dans sa totalité entre Lyon et Bordeaux, et bénéficie de ce fait de crédits d'entretien préventif. L'ensemble de cet itinéraire est dans un état satisfaisant. En ce qui concerne le renforcement de certaines sections, il a fallu donner la priorité, compte tenu de l'intensité du trafic, à la route nationale 89 dans sa traversée de la Gironde ; toutefois, avec le concours de l'établissement public d'Aquitaine, un programme important est en cours pour l'aménagement d'un certain nombre de créneaux de dépassement en Dordogne, notamment à Marsac, et des secteurs les plus difficiles, déviation de Mussidan et côte de Thenon. L'ensemble de ces investissements inscrits au VI^e Plan représente un engagement global de l'ordre de 30 millions de francs, très largement supérieur, en francs constants, à l'effort accompli au cours du VI^e Plan sur ce même axe en Dordogne.

Transports en commun (Yvelines).

1002. — 10 mai 1978. — **M. About** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les problèmes qui se posent aux villes nouvelles en matière de transport en commun, en particulier dans

la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. A Saint-Quentin-en-Yvelines, les transports en commun ne sont pas adaptés aux nécessités. Il serait souhaitable que le véritable plan d'aménagement en matière de transport en commun soit réalisé et que les nouveaux quartiers soient correctement desservis. Le manque de transport en commun est cruellement ressenti par nos habitants et tout particulièrement par ceux résidant dans la commune centre de la ville nouvelle de Montigny-le-Bretonneux. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour améliorer cet état de choses.

Réponse. — Le développement de l'urbanisation nécessite l'adaptation du réseau d'autobus qui doit rester l'un des soucis majeurs des autorités de la ville nouvelle : établissement public d'aménagement et syndicat communautaire d'aménagement. C'est au syndicat des transports parisiens qu'il appartient, en liaison avec ces autorités, de définir les besoins nouveaux. Toutefois, l'importance du déficit des réseaux de transport en commun des villes nouvelles, d'ailleurs actuellement pris en charge dans sa totalité par l'Etat, impose une politique de rigueur tant pour les créations de lignes nouvelles que pour les renforcements de lignes existantes. A Saint-Quentin-en-Yvelines, sont envisagés, au cours du deuxième semestre 1978, la création de la ligne 419 desservant Montigny-le-Bretonneux, ainsi que le prolongement à Trappes, de l'arrêt « Paul-Langevin » au quartier des « Sept Mares », de la ligne 416, et le renforcement des services des lignes 411, 415 et 417.

S. N. C. F. (ligne Givors—Le Teil—Nîmes (Gard)).

1037. — 10 mai 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la grave gêne qui résulte pour la population du Gard, et notamment pour les personnes âgées, de l'absence de liaison S.N.C.F. sur la rive droite du Rhône depuis que la ligne Givors—Le Teil—Nîmes a été fermée au trafic voyageurs le 6 août 1973. Le comité de défense du rail, qui regroupe les collectivités et les organisations concernées par cette question, a recueilli, en 1977, 14 000 signatures et les délibérations favorables de 479 conseils municipaux. De tels chiffres témoignent de l'unanimité des populations concernées. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rouvrir cette ligne au service des voyageurs.

Réponse. — La liaison ferroviaire Givors—Le Teil—Nîmes a été fermée au trafic voyageurs le 6 août 1973 en raison d'une fréquentation particulièrement faible. Un service de remplacement par autocars a été mis en place, le 11 décembre 1973, entre Saint-Rambert-d'Albon et Pont-Saint-Esprit à raison de deux aller-retour quotidiens. Ces services routiers assurent par ailleurs une correspondance à Saint-Rambert-d'Albon avec les trains en provenance ou à destination de Lyon. Or, les complages effectués ces trois dernières années ayant fait apparaître un très mauvais coefficient de remplissage des autocars (deux à trois voyageurs en moyenne par véhicule) et le déficit d'exploitation n'ayant cessé d'augmenter (392 000 francs en 1974, 418 000 francs en 1976), le rétablissement d'un service ferroviaire de bout en bout ne serait pas raisonnable. Si cependant les collectivités locales intéressées, communes ou départements, désiraient que ce service soit rétabli, elles devraient garantir un niveau minimum de recettes à la société nationale, dans le cadre d'une convention à établir entre elles et la S.N.C.F., conformément aux dispositions de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 modifiée.

Guadeloupe (liaisons aériennes avec la métropole).

1200. — 10 mai 1978. — **M. Moustache** expose à **M. le ministre des transports** que, depuis plus de deux ans, la chambre de commerce et d'industrie de Pointe-à-Pitre a fait régulièrement part à la Compagnie Air France de ses vives inquiétudes quant à la desserte aérienne de cette région. En effet, la capacité de sièges mis en service sur la ligne métropole-Guadeloupe devient notablement insuffisante eu égard à la croissance parallèle de la clientèle touristique et à la clientèle originaire de la Guadeloupe. L'écart entre les prévisions d'Air France et le taux réel de fréquentation se maintient et même s'accroît, si bien qu'il existe actuellement une situation chronique de conflits qui se traduisent par des impossibilités de plus en plus fréquentes de transporter les deux catégories de clientèle, ainsi que par une détérioration certaine de la qualité des services. La délégation régionale d'Air France a été tenue au courant de cette situation au cours d'une réunion qui a eu lieu à la chambre de commerce et d'industrie. L'assemblée consulaire, ayant eu connaissance des caractéristiques principales

relatives à cette région du contrat d'entreprise qui lie Air France à l'Etat, se montre inquiète sur l'évolution des capacités affectées. Elle considère que le taux de croissance pondéré prévu pour la Guadeloupe ne permettra pas de renverser la tendance actuelle. Par ailleurs, il semble impliquer certaines modifications du système de la desserte, donc des délais de mise en place : la situation actuelle ne peut donc connaître de solution. Il conviendrait que soient prises des mesures d'urgence pour répondre aux besoins exprimés. La situation actuelle ne saurait être prolongée sous peine d'entraîner de très sérieux préjudices pour les secteurs touristiques et d'augmenter dangereusement le mécontentement général. De nombreuses doléances et réclamations de la clientèle traditionnelle et d'affaires sont en effet exprimées de plus en plus fréquemment. Il serait paradoxal que, à l'heure où tous les efforts convergent pour assurer un réel décollage économique de la région, le transport aérien, mode de transport essentiel, ne puisse assurer le rôle qui lui revient. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de la Compagnie Air France pour que la desserte aérienne de la Guadeloupe soit améliorée le plus rapidement possible.

Réponse. — Le niveau des remplissages de la Compagnie nationale Air France s'est effectivement accru au cours de ces derniers mois. Cette situation s'explique par une croissance de la demande très soutenue, nettement supérieure aux prévisions de la compagnie. Le ministre des transports tient toutefois à indiquer qu'Air France, conscient de ces problèmes de capacité, a décidé de programmer un nombre important de vols supplémentaires pour la présente saison d'été. Il précise d'autre part que le contrat d'entreprise entre l'Etat et Air France ne comporte que des données globales en matière de prévisions d'offre et de trafic; aucune indication particulière quant aux capacités à affecter à la desserte des Antilles ne figure donc dans ce contrat. C'est à la compagnie qu'il revient, dans le cadre global ainsi prévu, de moduler son offre selon les secteurs; le ministre des transports ne doute pas qu'Air France fera tous ses efforts pour ajuster au mieux l'offre à la demande sur la ligne métropole-Antilles.

Transports aériens (Air France : tarifs spéciaux).

1274. — 11 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre des transports si le Gouvernement ne pourrait pas autoriser, à l'exemple de certaines compagnies américaines, la Compagnie nationale Air France à pratiquer des tarifs spéciaux pour des tours du monde en « stand-by », et, de manière plus générale, à autoriser la compagnie nationale à pratiquer des prix qui soient en compétition réelle avec les compagnies étrangères.

Réponse. — Il appartient en priorité à la compagnie nationale de proposer au Gouvernement la politique tarifaire qui soit la mieux adaptée aux besoins de sa clientèle, tienne compte des données de la concurrence, et soit compatible avec le maintien de son équilibre financier. Aucune proposition de tarifs spéciaux « stand-by », c'est-à-dire « sans réservation, tour du monde », n'a été soumise à l'approbation des autorités de tutelle. En fait, en ce qui concerne les tarifs spéciaux, on peut considérer que la concurrence se concentre sur trois types de tarifs : 1° les tarifs « budget » aux termes desquels le client indique dans quelle fourchette de dates il souhaiterait voyager et la compagnie lui indique sur quel vol elle est prête à le transporter à tarif réduit; 2° les tarifs « stand-by » aux termes desquels le passager se présente sans réservation au terrain et voyage à tarif réduit seulement si au moment de l'embarquement il reste des places disponibles; 3° les tarifs « spéciaux à réservation » qui sous des labels divers sont des tarifs disponibles, à nombre de places limitées, sur certains vols choisis par le transporteur et publiés à l'avance. La politique actuelle de la Compagnie Air France, avec l'accord des pouvoirs publics, a été de se concentrer sur ce troisième type de tarif qui semble lui avoir permis de faire face à la concurrence de façon satisfaisante. Cependant en ce qui concerne l'avenir, la Compagnie Air France a des projets à l'étude sur une échelle beaucoup plus importante et espère mettre à la disposition du public à partir de 1979 des appareils à plus haute densification qui permettront d'offrir des prix de transport plus bas sans mettre en cause la rentabilité du transporteur, et cela en particulier sur l'Atlantique Nord.

Cheminsots (pension de réversion : toux).

1445. — 13 mai 1978. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre des transports que les pensions de réversion des veuves de cheminot sont plafonnées à 60 p. 100 alors que les plafonds de pensions des veuves de conseillers d'Etat et de parlemen-

taires sont de 66 p. 100. Il lui signale qu'une veuve de cheminot, mort à cinquante-cinq ans après trente-cinq ans de services, et âgée de cinquante-deux ans exerçant en qualité de modeste employée de banque (cadre B), ne touche comme pension mensuelle de réversion que la somme de 500 francs et aucun supplément pour enfant à charge jusqu'à ce que celui-ci ait seize ans. Il lui demande dans ces conditions s'il n'estime pas légitime d'accorder aux veuves d'employés de la S. N. C. F. un taux de réversion qui soit identique à celui des veuves de haut-fonctionnaire et de parlementaire.

Réponse. — Le taux des pensions de réversion est fixé à la S.N.C.F. comme dans la quasi-totalité des régimes de retraite à 50 p. 100 de la pension du retraité. Une modification sur ce point du règlement de retraite du personnel de la S.N.C.F. ne peut pas être envisagée en dehors d'une évolution générale des différents régimes de retraite vers une situation plus favorable. Pour ce qui concerne le cas individuel auquel il est fait allusion, il serait nécessaire de connaître le nom de l'intéressée pour être à même d'examiner sa situation de manière plus approfondie.

SANTE ET FAMILLE

Médecins (effectif par rapport à la population).

34. — 7 avril 1978. — M. Cousté rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille sa réponse à une question écrite adressée en 1974 : en tenant compte de la démographie de la France (55 millions d'habitants en 1980) mais aussi de l'effectif des médecins cessant leur activité par suite de retraite ou de décès (13 600) et du nombre de médecins entrant en activité (20 p. 100 de moins que le nombre de diplômés), l'effectif des médecins serait compris en 1980 dans une fourchette de 113 000 à 120 000, soit une densité de 205 à 218 médecins pour 100 000 habitants. Il lui demande si, à deux ans de l'échéance, la projection faite en 1974 est encore valable, ou si elle doit être rectifiée.

Réponse. — Depuis 1974, les projections de démographie médicales que mentionnent l'honorable parlementaire, ont été remises à jour. Les projections les plus récentes font état d'un nombre de médecins qui, en 1980 serait de l'ordre de 110 000; ce chiffre correspond selon les projections démographiques de l'I.N.S.E.E. à une densité comprise entre 200 et 205 médecins pour 100 000 habitants (soit environ un médecin pour 500 habitants, pour une population comprise entre 53,8 et 54,2 millions). Les variations par rapport aux prévisions antérieures viennent essentiellement des précisions qui ont pu être obtenues sur les effectifs de médecins en activité et sur la durée de vie professionnelle ou les cessations d'activité.

Santé publique (statut de certains professionnels).

224. — 19 avril 1978. — M. Bolo expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que les agents titulaires d'un certificat de techniciens supérieurs de génie sanitaire délivré par l'école nationale de la santé publique de Rennes exercent généralement leurs fonctions départementales au sein des services d'hygiène publique des D. D. A. S. S. et de service d'assistance technique aux stations d'épuration (S. A. T. E. S. E.). Il n'existe actuellement aucun statut pour cette catégorie de personnel formée sur la base bac + 2 + 1 année de spécialisation en hygiène du milieu. L'association représentant ces agents propose donc un statut d'assistant sanitaire assimilé à celui des assistantes sociales ayant une formation comparable (bac + 3) permettant ainsi d'assurer la liaison entre l'inspecteur de salubrité et l'ingénieur sanitaire départemental. Il lui demande si elle a l'intention de mettre en place le statut en cause.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille fait connaître à l'honorable parlementaire que la situation des titulaires du certificat de technicien supérieur de génie sanitaire délivré par l'école nationale de la santé publique de Rennes retient toute son attention. Le concours de cette catégorie de techniciens s'avère, en effet, indispensable à l'exercice des missions qui relèvent de la compétence des services extérieurs du ministère de la santé et de la famille. S'agissant de techniciens susceptibles d'être recrutés par les collectivités locales, elle précise cependant que la responsabilité de créer un emploi d'assistant sanitaire et de définir un statut correspondant n'incombe pas à son département ministériel. Toutefois, compte tenu de l'urgence et de l'intérêt qui s'attachent au recrutement,

au plan local, de techniciens de cet ordre, les services du ministère de la santé et de la famille ont soumis au ministère de l'intérieur des propositions ayant pour objectif de créer un emploi d'assistant sanitaire prenant en considération le niveau de qualification professionnelle acquis par ces techniciens à l'issue de la formation dispensée par l'école de Rennes.

Hôpitaux (questionnaire destiné aux usagers).

1232. — 11 mai 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** : 1° si elle envisage d'étendre aux usagers de l'hôpital public l'envoi du questionnaire que ses services adressent au domicile des malades qui ont effectué un séjour dans certaines cliniques privées conventionnées, en particulier dans la région parisienne ; 2° dans la négative, pour quel motif elle estime inutile de procéder à ce type d'investigation dans le secteur public d'hospitalisation.

Réponse. — L'attention de **M. Frédéric-Dupont** est appelée sur le fait que ni l'administration centrale ni les services extérieurs du ministère de la santé et de la famille ne sont à l'origine du questionnaire adressé au domicile des malades qui ont effectué un séjour dans certaines cliniques privées conventionnées. Cet envoi peut résulter de l'initiative d'une caisse d'assurance maladie ou d'un organisme mutualiste, à qui il appartient de fixer le champ d'application de son questionnaire. Il est signalé par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'annexe II du décret n° 74-27 du 14 janvier 1974 (*Journal officiel* du 16 janvier 1974) relatif aux règles de fonctionnement des centres hospitaliers et des hôpitaux locaux, il est prévu dans les établissements d'hospitalisation publics un questionnaire de sortie qui doit être remis systématiquement aux malades avant leur départ de l'hôpital ; ce formulaire est destiné à recueillir les appréciations et les observations qu'entraînent de leur part les conditions dans lesquelles s'est effectué leur séjour en milieu hospitalier.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1338 posée le 12 mai 1978 par **M. Arnaud Lepercq**.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1346 posée le 12 mai 1978 par **M. Michel Noir**.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1383 posée le 12 mai 1978 par **M. Jean Fontaine**.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse écrite n° 1456 posée le 13 mai 1978 par **M. Charles Pistre**.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1925 posée le 25 mai 1978 par **M. Eugène Berest**.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 13.

Téléphone { Renseignements : 579-01-93.
Administration : 578-61-39.